

Date Printed: 04/09/2009

---

JTS Box Number: IFES\_61  
Tab Number: 93  
Document Title: Information  
Document Date: 1996  
Document Country: Canada  
Document Language: English  
IFES ID: CE00349



\* 6 7 E F 7 0 2 7 - 3 2 6 F - 4 9 6 7 - 9 1 7 2 - 2 9 B E 3 A 5 8 A E 2 0 \*

The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

June 17, 1996

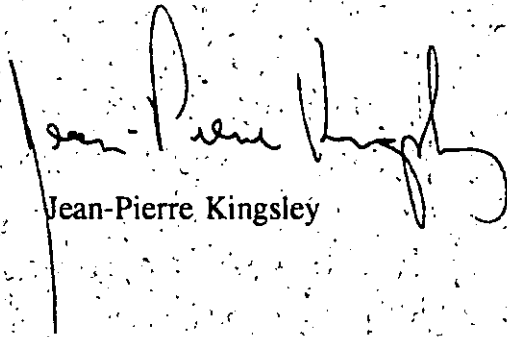
Mr. Richard Soudriette  
President  
International Foundation for Election Systems  
1101-15th Street NW  
3rd Floor  
Washington, D.C.  
20005

  
Dear Mr. Soudriette:

I would like to thank you for your kind invitation to participate as an observer in the first Caribbean Election Network Conference, which will be held in Kingston, Jamaica, August 1 and 2, 1996. Unfortunately, my schedule will not permit me to go at that particular time.

Concerning your request for "a written report on Canada's electoral system" for distribution to the participants of the Conference, I have enclosed a copy of the Annex to the Report of the Chief Electoral Officer of Canada on the 35th General Election, Strengthening the Foundation, an information kit consisting of various backgrounders and brochures that together will present a comprehensive overview of the Canadian system. I have also included two videos, "Canada Votes", one in English and one in French.

Yours truly,

  
Jean-Pierre Kingsley

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## THE ROLE AND STRUCTURE OF ELECTIONS CANADA

Headed by the Chief Electoral Officer of Canada, Elections Canada is the non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections and referendums. Its prime task is to be prepared at all times to administer an electoral event.

### The Chief Electoral Officer

The Chief Electoral Officer, Jean-Pierre Kingsley, is the fifth to hold the post since it was created in 1920 by the *Dominion Elections Act*, largely to put an end to political partisanship in the administration of federal elections. The Chief Electoral Officer is appointed by a resolution of the House of Commons, so that all parties represented there may contribute to the selection process. Once appointed, the incumbent reports directly to the House of Commons and is thus completely independent of government and political parties. The Chief Electoral Officer serves until his retirement or resignation; he can only be removed for cause, by the Governor General on the joint request of the House of Commons and Senate.

### *Mandate of the Chief Electoral Officer*

Originally, the Chief Electoral Officer was responsible strictly for the administration of elections and by-elections. Under the *Canada Elections Act* and other laws which now govern federal electoral matters, the mandate of the office has broadened to include the administration of referendums and other important aspects of our democratic electoral system, namely:

- the assurance of access to the system for all eligible citizens, through both physical facilities and public education and information programs;
- the process of periodic readjustment of riding boundaries through independent commissions to ensure representation is in accordance with the statute;
- the registration of political parties;
- the control of election spending by candidates and political parties, the examination and disclosure of their financial returns, and the reimbursement of their expenses according to formulas laid down in the Act;
- enforcement of electoral legislation.

EC 90600



Elections Canada • Communications  
1595 Telesat Court - 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

*The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales*

### *The Commissioner of Canada Elections and the Broadcasting Arbitrator*

The Chief Electoral Officer appoints and oversees the work of a Commissioner of Canada Elections and a Broadcasting Arbitrator. The Broadcasting Arbitrator allocates paid and free broadcasting time for political parties during a general election and for referendum committees during a referendum, according to a formula set out in the law.

The Commissioner of Canada Elections ensures that the provisions of the *Canada Elections Act* and the *Referendum Act* are enforced. One task is to follow up if candidates, parties or referendum committees exceed their spending limits or fail to submit their expenses returns and receipts within the legal deadlines. Anyone who has evidence that the Acts have been violated may complain to the Commissioner in writing and request an investigation.

The Commissioner decides personally whether a prosecution for violation of the Act will be undertaken. Prosecutions occur within Canada's regular court systems, without the involvement of the Attorney General, thus maintaining the reality of the apolitical, non-partisan decision-making process.

### **Elections Canada**

The organization through which the Chief Electoral Officer carries out his mandate normally consists of a group of employees at its headquarters. When a general election or referendum is held, Elections Canada employs over 180 000 people in 295 ridings across the country.

The Chief Electoral Officer is supported by the Assistant Chief Electoral Officer, who is appointed by the Governor in Council. In addition to statutory responsibilities, he oversees international services, helping meet Canada's commitment to provide observers and technical advisors in support of democratic development in countries around the world.

Elections Canada has seven directorates that work together to carry out all the administrative tasks involved in preparing for and running electoral events. Their responsibilities are as follows:

**Election Operations:** Prepares for and conducts all electoral events as well as developing the procedures, manuals, forms and tools, including geographic material, that facilitate registration, voting and electoral management. Arranges to print, assemble and ship all necessary materials to each of Canada's electoral districts as soon as an electoral event is called. Administers the Special Voting Rules and accessibility programs that give all eligible Canadians the opportunity to exercise their right to vote. Coordinates Northwest Territories elections on behalf of the CEO.

Acts as the main liaison with returning officers (ROs) in each electoral district, who are appointed by Cabinet. Guides and assists ROs whose duties are varied and call for the exercise of a wide range of modern management techniques that include financial planning, personnel administration, contract negotiation, public relations and office automation.

Assists the 11 federal electoral boundaries commissions (one per province plus one for the Northwest Territories) by providing technical, administrative, professional, financial, and other services to help commissioners carry out their responsibilities under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*.

**Election Financing:** Manages all financial, audit and performance measurement activities at Elections Canada. These include receiving and publishing, in summary form, the annual fiscal returns from registered political parties, the election expenses returns of candidates and parties and the financial returns of registered referendum committees. Reviews election expense returns for compliance with the financial provisions of the legislation. Manages internal finances at Elections Canada which includes fiscal planning, developing financial policies and systems, costing, budgeting, internal audit, accounting operations including payments to election workers, performance measurement and corporate reporting.

**Information Technology:** Plans and manages all computer hardware and software at Elections Canada headquarters and in the offices of returning officers, including the acquisition, development and support of all infrastructure and application systems.

**Legal Services:** Provides legal advice to the Chief Electoral Officer and his staff, including opinions and interpretations respecting the *Canada Elections Act*, the *Referendum Act*, the *Electoral Boundaries Readjustment Act* and other related legislation. Monitors compliance with statutes administered by the Chief Electoral Officer and maintains Elections Canada's relationship with the Commissioner of Canada Elections. Deals with legal aspects of broadcasting and maintains the agency's relationship with the Broadcasting Arbitrator. Prepares legislative reforms and bears primary responsibility for policy planning, coordinates research on electoral issues, registers political parties and referendum committees and oversees privacy matters related to the work of Elections Canada.

**Administration and Human Resources:** Manages all human resources, pay and benefits activities, official languages, records and mail, facilities, materiel, contracting, security, inventory, telecommunications and matters related to the provision of the supplies and services Elections Canada needs to conduct an electoral event. Supports headquarters, returning officers and the electoral boundaries commissions with services related to staffing, equipment and facilities.

**Communications:** Uses public and media relations activities and advertising to inform Canadian citizens in Canada and abroad of their voting rights and how to exercise them. Responds to enquiries from the public and produces and distributes printed, electronic and videotaped information to the public and the media. Maintains links with groups having special needs to ensure that appropriate information (e.g., alternative format) is developed and received to facilitate their participation in electoral events.

**Strategic Planning, Register of Electors and Intergovernmental Affairs:** Conducts regular information gathering and environmental scanning, to ensure the agency can effectively plan and monitor progress for the delivery of electoral events and other major corporate projects. Supports organizational efforts to effectively define longer term strategies to address emerging national trends and issues. Directs the agency's efforts to develop alternative approaches to voter registration by creating a register of electors, and coordinates the agency's relations with other levels of government including provincial electoral counterparts and private sector firms.

As a whole, Elections Canada strives to ensure the fair and full participation of all Canadians in an equitable electoral process.

**For additional information, please contact:**

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), toll-free

For electors who are deaf or hard of hearing:  
TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free

This backgrounder is available in large print. *Ce document est également disponible en français.*

May 1996

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## LE RÔLE ET LA STRUCTURE D'ÉLECTIONS CANADA

Élections Canada est l'organisme non partisan chargé de la conduite des élections et des référendums fédéraux. Sous la gouverne du directeur général des élections du Canada, l'organisme a pour tâche principale de se tenir prêt en tout temps à administrer une consultation électorale.

### Le directeur général des élections

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, est le cinquième à occuper ce poste depuis 1920, année où cette fonction fut créée en vertu de l'*Acte des élections fédérales* dans le but principal de mettre fin à la partisanerie politique dans l'administration des élections fédérales. Le directeur général des élections est nommé par une résolution de la Chambre des communes, si bien que tous les partis qui y sont représentés peuvent participer au processus de sélection. Une fois nommé, le titulaire relève directement de la Chambre des communes et conserve donc une indépendance totale vis-à-vis du gouvernement et des partis politiques. Il demeure en poste jusqu'à sa retraite ou sa démission, et il n'est amovible que pour cause, par le gouverneur général, à la demande conjointe de la Chambre des communes et du Sénat.

### Mandat du directeur général des élections

À l'origine, le directeur général des élections était uniquement chargé de l'administration des élections générales et partielles. En vertu de la *Loi électorale du Canada* et des autres lois qui régissent maintenant les affaires électorales fédérales, le mandat de son bureau a été élargi pour englober l'administration des référendums ainsi que d'autres aspects fondamentaux de notre système électoral démocratique, notamment :

- la garantie de l'accès au système pour tous les citoyens admissibles, grâce à l'aménagement des installations et à la mise au point de programmes d'éducation et d'information du public;
- le processus de révision périodique des limites des circonscriptions électorales par l'intermédiaire de commissions indépendantes, en vue d'assurer une représentation conforme aux dispositions de la loi;
- l'enregistrement des partis politiques;
- le contrôle des dépenses électorales des candidats et des partis politiques, l'examen et la divulgation de leurs rapports financiers, ainsi que le remboursement de leurs dépenses en fonction de formules énoncées dans la Loi;
- l'application de la législation électorale.



### *Le commissaire aux élections fédérales et l'arbitre en matière de radiodiffusion*

Le directeur général des élections nomme un commissaire aux élections fédérales et un arbitre en matière de radiodiffusion dont il supervise le travail. L'arbitre en matière de radiodiffusion attribue le temps d'antenne payé et gratuit qui est accordé aux partis politiques au cours d'une élection générale ou aux comités référendaires au cours d'un référendum fédéral, conformément à une formule énoncée dans la loi.

Le commissaire aux élections fédérales veille à l'application des dispositions de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*. Une de ses fonctions consiste à assurer un suivi si un candidat, un parti politique ou un comité référendaire dépasse le plafond de ses dépenses ou omet de présenter son rapport de dépenses et ses reçus dans les délais prescrits par ces lois. Toute personne possédant des preuves d'infraction à ces lois peut déposer une plainte par écrit auprès du commissaire et solliciter une enquête.

Le commissaire décide personnellement si une poursuite sera intentée pour infraction à la Loi. Les poursuites suivent la filière normale du système judiciaire canadien, sans l'intervention du Procureur général, ce qui permet de conserver le caractère apolitique et non partisan du processus décisionnel.

### **Élections Canada**

L'organisme non partisan qui permet au directeur général des élections d'exécuter son mandat se compose normalement d'un groupe d'employés à son siège administratif. Mais lors de la tenue d'une élection générale ou d'un référendum, Élections Canada emploie plus de 180 000 personnes dans les 295 circonscriptions électorales du pays.

Le directeur général des élections est secondé par le directeur général adjoint des élections, qui est nommé par le gouverneur en conseil. En plus de remplir les fonctions que lui confère la Loi, il est responsable des services internationaux, par lesquels le Canada remplit son engagement de fournir des observateurs et des conseillers techniques pour appuyer le processus de démocratisation en cours dans plusieurs pays.

Élections Canada compte sept directions qui travaillent en étroite collaboration pour accomplir toutes les tâches administratives liées à la préparation et à la conduite des consultations électorales.

**Direction des opérations électorales :** Responsable de la préparation et de la conduite de tous les scrutins ainsi que de l'élaboration des procédures, des guides, des formulaires et des outils, y compris le matériel géographique, susceptibles de faciliter l'inscription des électeurs et électrices, le déroulement du scrutin et la gestion du processus électoral. Elle veille à l'impression de toute la documentation pertinente, à son assemblage et à son expédition dans chacune des circonscriptions fédérales dès le déclenchement d'un scrutin. Cette direction administre aussi les Règles électorales spéciales et les programmes sur l'accessibilité, afin que tous les Canadiens et Canadiennes ayant le

droit de vote puissent effectivement l'exercer. Enfin, elle coordonne, au nom du DGE, les élections qui se tiennent dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cette direction assure le lien principal avec les directeurs et directrices du scrutin, nommés par le Cabinet pour veiller aux opérations électorales dans les circonscriptions fédérales. Elle leur offre conseils et assistance dans l'exercice de leurs nombreuses fonctions, lesquelles exigent l'utilisation de techniques modernes de gestion allant de la planification financière à la bureautique, en passant par la gestion du personnel, la négociation de marchés et les relations publiques.

La direction aide en outre les 11 commissions fédérales de délimitation des circonscriptions – une par province ainsi qu'une commission pour les Territoires du Nord-Ouest. L'aide apportée prend surtout la forme de services techniques, administratifs, professionnels et financiers offerts aux commissaires dans l'exercice de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

**Direction du financement des élections :** S'occupe de toutes les questions financières d'Élections Canada, y compris la vérification et la mesure du rendement. C'est elle qui reçoit et publie, sous forme de sommaire, les rapports financiers annuels des partis politiques enregistrés, les rapports sur les dépenses d'élection des candidats et des partis, ainsi que les rapports financiers des comités référendaires enregistrés. Elle examine également les rapports sur les dépenses d'élection pour s'assurer que les mesures législatives touchant le financement des élections ont été respectées. La Direction gère en outre les finances d'Élections Canada; à ce titre, elle est responsable de la planification financière, de l'élaboration de politiques et de systèmes financiers, de la budgétisation, de la vérification et du traitement des comptes, y compris la rémunération du personnel électoral, l'évaluation du rendement et l'établissement des rapports financiers de l'organisme.

**Direction de la technologie informatique :** Responsable de la planification et de la gestion de tout le matériel informatique et de tous les logiciels d'Élections Canada, tant à l'administration centrale qu'aux bureaux des directeurs du scrutin, ce qui inclut notamment l'acquisition, l'élaboration et le soutien technique des systèmes de base et d'application.

**Direction des services juridiques :** Donne des avis et interprétations juridiques au directeur général des élections et à son personnel, au sujet de la *Loi électorale du Canada*, la *Loi référendaire*, la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et d'autres textes de loi pertinents. Elle surveille l'observation des lois administrées par le directeur général des élections et assure la liaison entre Élections Canada et le commissaire aux élections fédérales. En outre, elle s'occupe de l'aspect juridique des règles en matière de radiodiffusion et voit au maintien de bonnes relations entre l'organisme et l'arbitre en matière de radiodiffusion. Elle prépare les réformes législatives et assume la responsabilité première de la planification des politiques, elle coordonne la recherche sur les questions électorales, enregistre les partis politiques et les comités référendaires et s'occupe des questions de protection des renseignements personnels dans le cadre des activités d'Élections Canada.

**Direction de l'administration et des ressources humaines :** Gère toutes les activités liées aux ressources humaines, à la paye et aux avantages sociaux, aux langues officielles, aux dossiers et courrier, aux installations, à la gestion du matériel, à la passation des marchés, à la sécurité, à l'établissement de l'inventaire, aux télécommunications et aux questions administratives, notamment tout l'approvisionnement en biens et services dont Élections Canada a besoin pour tenir un scrutin. Fournit à l'administration centrale, aux directeurs du scrutin et aux commissions de délimitation des services au titre de la dotation en personnel, de l'équipement et des installations.

**Direction des communications :** Par ses activités en matière de publicité et ses relations avec le public et les médias, renseigne les Canadiens et Canadiennes, au pays et à l'étranger, sur leur droit de vote et sur la façon de l'exercer. Répond aux demandes de renseignements, en plus de produire et de distribuer au public et aux médias de la documentation écrite ainsi que des documents électroniques et vidéo. Cette direction entretient aussi des rapports avec des groupes ayant des besoins spéciaux afin de préparer et voir à ce qu'ils obtiennent l'information appropriée sur supports de substitution pour participer aux scrutins.

**Direction de la planification stratégique, du registre des électeurs et des affaires intergouvernementales :** Dirige la collecte d'information et l'analyse de l'environnement sur une base régulière afin que l'organisme puisse planifier de façon ordonnée la préparation de scrutins et suivre la progression des travaux et des autres grands projets généraux. Aide l'organisme à bien définir les stratégies à long terme pour s'adapter aux nouvelles tendances et questions nationales. Dirige les travaux visant à élaborer de nouvelles méthodes d'inscription grâce à la création d'un registre des électeurs et coordonne les relations intergouvernementales, notamment avec les administrations électorales des provinces, et les relations avec le secteur privé.

En conclusion, Élections Canada s'efforce de garantir la participation libre et entière de tous les Canadiens à un processus électoral juste et équitable.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), sans frais

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères. *This publication is also available in English.*

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## ACCESSIBILITY TO THE ELECTORAL SYSTEM

A federal election is a major undertaking, with strict requirements for precision, security, confidentiality, and accessibility. The Canadian electoral system has long been recognized as a model for others. Over the years, it has undergone a number of changes, aimed at making it more accessible to all Canadian electors.

The efforts of Elections Canada to remove some of the obstacles electors may encounter at the polls have been reflected in ongoing improvements to administrative practices. In addition, recommendations have been made by committees that have reviewed the *Canada Elections Act* over the years. By 1993, these had culminated in two significant vehicles of change to the electoral process: Bill C-114 and Bill C-78. The result is services that are better adapted to the needs of the Canadian electorate, in particular to the needs of persons with disabilities.

### The Legislation

#### 1993 - Bill C-114

In May 1993, the federal Parliament passed the *Act to amend the Canada Elections Act* (Bill C-114). This Act made profound changes, the most far-reaching of which is the introduction of the special ballot. This ballot, through the use of a unique system of envelopes, allows Canadians to vote by mail. While all Canadians can use the special ballot, it is of particular significance to persons with disabilities, especially those who would have difficulty reaching a polling station.

It also removed the disqualification to vote for several additional groups, including Canadians with a mental disability.

#### 1992 - Bill C-78

In June 1992, the federal Parliament passed the *Act to amend certain Acts with respect to persons with disabilities* (Bill C-78). This Act made a series of amendments to seven federal Acts, including the *Canada Elections Act*. Relative to the *Canada Elections Act*, the following changes were adopted:

- Level access is required for all polling stations and all premises used during an election. If this is not possible, the returning officer must seek specific authorization from the Chief Electoral Officer to use any polling stations that are without level access.

- Mobile polling stations can be provided for institutions where seniors or persons with disabilities reside.
- Access to Government of Canada buildings to set up polling stations is guaranteed.
- Transfer certificates are available up to the Friday preceding polling day to allow electors with disabilities to use a polling station with level access.
- Oaths are no longer required for an elector with a disability who requests assistance to vote.
- Interpreters for persons with disabilities are included in the definition of the term "interpreters".
- Terminology used in the *Canada Elections Act* to identify persons with disabilities has been modified (formerly "incapacitated electors").
- Expenses directly related to the disability are now included in "permitted personal expenses" incurred by a candidate with a disability.
- Public education and information programs have been instituted to make the referendum and electoral processes better known to the public, particularly those persons and groups most likely to experience difficulty in exercising their democratic rights.

### **Legislation in Action**

Since Bill C-78 was passed in June 1992, Elections Canada has undertaken, during electoral events, to modify buildings and offices without level access across the country. Returning officers are receiving training and awareness sessions designed to help them identify the needs of persons with disabilities in their electoral district.

Since the federal referendum of October 1992, Elections Canada has built more than 1 200 ramps (distributed among more than 1 800 polling stations) across the country. The majority of the modifications were permanent.

In addition, Elections Canada has implemented a variety of initiatives and services designed to facilitate voting for electors with disabilities.

**Services provided by Elections Canada for persons with disabilities:**

- information material available in alternative formats, such as large print, Braille, audio-cassette and diskette;
- accessibility training and awareness sessions for returning officers;
- a toll-free information line for persons who are deaf or hard of hearing: TTY/TDD 1-800-361-8935;
- broadcast reading services;
- documentation specifically for persons with disabilities;
- open- and closed-captioned videotapes for persons who are deaf or hard of hearing;
- a special ballot, which allows early voting by mail or in person;
- advance polls and election offices with guaranteed level access;
- ordinary polling stations with full level access, with accessibility indicated on the elector information card;
- a transfer certificate available to electors with disabilities, to allow them to vote at an accessible poll;
- mobile polling stations for certain residences where seniors or persons with disabilities reside;
- transportation of the ballot box from room to room to facilitate voting in hospitals and certain residential institutions;
- a voting template for persons with a visual disability;
- assistance available to mark the ballot at the polling station (ordinary or advance) at the request of the elector.

**For additional information, please contact:**

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), toll-free

For persons who are deaf or hard of hearing:

TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free

This backgrounder is available in alternative formats.  
Ce document est également disponible en français.

May 1996



## L'ACCESSIBILITÉ AU SYSTÈME ÉLECTORAL

La conduite d'une élection fédérale est un travail d'envergure qui exige le respect de normes rigoureuses en matière de précision, de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité. Le système électoral canadien a longtemps servi de modèle pour d'autres pays. Au cours des années, il a subi plusieurs changements destinés à le rendre plus accessible à tous les électeurs et électrices.

Élections Canada s'est employé à réduire les obstacles au vote en améliorant ses pratiques administratives. En outre, les divers comités qui se sont penchés sur la *Loi électorale du Canada* au fil des ans ont émis des recommandations de réforme, dont les projets de loi C-114 et C-78 ont été l'aboutissement en 1993. Ces projets de loi sont à l'origine de services mieux adaptés aux besoins de l'électorat canadien, en particulier des personnes ayant une déficience.

### La législation

#### *1993 - Le projet de loi C-114*

En mai 1993, le Parlement fédéral a adopté la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada* (projet de loi C-114). Cette loi a modifié en profondeur le système électoral canadien, en créant notamment le bulletin de vote spécial. Celui-ci permet de voter par la poste, grâce à un système spécial d'enveloppes. Bien que tous les électeurs canadiens puissent utiliser le bulletin spécial, il est particulièrement utile aux personnes handicapées qui ont de la difficulté à se rendre à un bureau de scrutin.

Cette loi conférait également la qualité d'électeur à plusieurs groupes qui en étaient privés auparavant, notamment les personnes ayant une déficience intellectuelle.

#### *1992 - Le projet de loi C-78*

En juin 1992, le Parlement fédéral a adopté la *Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées* (projet de loi C-78), qui modifiait sept lois fédérales, dont la *Loi électorale du Canada*. En ce qui a trait à cette dernière, les modifications suivantes ont été adoptées.

- L'accès de plain-pied est obligatoire pour tous les bureaux de scrutin et tous les locaux utilisés au cours d'une élection. Le directeur du scrutin doit obtenir l'autorisation expresse du directeur général des élections s'il envisage d'utiliser un bureau de vote qui n'est pas pourvu d'un accès de plain-pied.

- Des bureaux de scrutin itinérants peuvent être établis pour les résidences de personnes âgées ou handicapées.
- L'accès aux immeubles du gouvernement du Canada est garanti pour l'établissement de bureaux de scrutin.
- Jusqu'au vendredi précédant le jour du scrutin, l'électeur handicapé peut obtenir un certificat de transfert pour voter à un bureau de scrutin accessible de plain-pied.
- L'électeur ayant une déficience qui demande de l'aide pour voter n'a plus besoin de prêter serment.
- Le terme « interprète » englobe les interprètes qui sont au service des électeurs ayant une déficience.
- Dans la *Loi électorale du Canada*, le terme « incapacité physique » a été remplacé par « personnes ayant une déficience ».
- Les « dépenses personnelles autorisées » d'un candidat ayant une déficience comprennent maintenant les frais directement liés à cette déficience.
- Des programmes d'éducation et d'information ont été mis sur pied afin d'expliquer les processus électoral et référendaire au public, notamment aux personnes et aux groupes les plus aptes à éprouver de la difficulté à exercer leurs droits démocratiques.

### **La législation à l'œuvre**

Depuis l'adoption du projet de loi C-78 en juin 1992, Élections Canada a entrepris de transformer dans tout le pays les immeubles et les locaux inaccessibles de plain-pied. De plus, les directeurs du scrutin reçoivent une formation et participent à des séances de sensibilisation pour déterminer plus facilement les besoins des électeurs qui ont une déficience.

Depuis le référendum fédéral d'octobre 1992, Élections Canada a aménagé plus de 1 200 rampes d'accès (réparties parmi plus de 1 800 bureaux de scrutin) d'un bout à l'autre du pays. La majorité de ces installations sont permanentes.

Élections Canada a en outre réalisé diverses initiatives et mis en place une variété de services destinés à faciliter l'exercice du suffrage pour les personnes ayant une déficience.

**Services d'Élections Canada à l'intention des personnes qui ont une déficience :**

- documents d'information en formats de substitution (gros caractères, braille, audiocassettes et disquettes);
- séances de formation et de sensibilisation des directeurs du scrutin au sujet de l'accessibilité;
- numéro de téléphone sans frais pour les personnes sourdes ou malentendantes : ATS/ATM 1-800-361-8935;
- services de lecture radiodiffusés;
- documentation à l'intention particulière des personnes ayant une déficience;
- bandes vidéo sous-titrées codées et non codées pour les personnes sourdes ou malentendantes;
- bulletin de vote spécial qui permet de voter d'avance par la poste ou en personne;
- accès de plain-pied garanti aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux des directeurs du scrutin;
- bureaux de scrutin ordinaires pleinement accessibles de plain-pied, avec indication à cet effet sur la carte d'information de l'électeur;
- certificats de transfert permettant aux personnes ayant une déficience de voter à un bureau de scrutin pourvu d'un accès de plain-pied;
- bureaux de scrutin itinérants dans certaines résidences pour personnes âgées ou handicapées;
- transport de l'urne de chambre en chambre afin de faciliter le vote dans les hôpitaux et dans certaines résidences institutionnelles;
- gabarit pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- aide fournie aux électeurs qui en font la demande pour marquer leur bulletin de vote au bureau de scrutin (ordinaire ou par anticipation);

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), sans frais

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :

ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères.  
This publication is also available in English.

Mai 1996

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## THE INVESTIGATIVE PROCESS UNDER THE CANADA ELECTIONS ACT

### The Commissioner of Canada Elections

The Commissioner of Canada Elections is the official responsible for ensuring that the *Canada Elections Act* is complied with and enforced. He is appointed by the Chief Electoral Officer (CEO) of Canada under section 255 of the Act.

The current Commissioner, Raymond A. Landry, C.M., was appointed in April 1992.

### History

The *Election Expenses Act* was adopted in 1974. At that time, the position of Commissioner of Election Expenses was created. Responsibilities were restricted to ensuring that the election expenses provisions of the Act were complied with and enforced. In December 1977, the Act was amended to extend the Commissioner's responsibilities to cover all provisions of the *Canada Elections Act*.

### Role of the Commissioner of Canada Elections

Generally speaking, the compliance aspect of the Commissioner's role involves ensuring that candidates and their official agents fulfil their obligations under the legislation, such as submitting their election expenses returns and official receipts within the legal time frame; and having corrective action taken immediately when minor transgressions occur.

During an election period, the Commissioner retains the services of resource persons across the country and at his office in Ottawa in order to respond promptly to matters that are brought to his attention.

Complaints and allegations of wrongdoing must be submitted to the Commissioner in writing. He examines each one to determine whether there is a basis for the allegation. When the Commissioner is satisfied that there is substance to the complaint, he will order an investigation.

The Commissioner does not undertake investigations of complaints alleging infractions committed by election officers under certain sections of the Act, unless he is asked to do so by the Chief Electoral Officer.

EC 90560



Elections Canada • Communications

1595 Telesat Court - 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales

Prosecutions pursuant to the Act, except those relating to peace and good order at elections, can only take place with the Commissioner's consent.

### **When Prosecution is Authorized**

The Commissioner consents to prosecution only when satisfied that the evidence demonstrates that the public interest requires prosecution to be pursued.

Once a prosecution has been authorized, charges are filed in a court of competent jurisdiction.

### **Types of Cases Handled**

- cases of personation at the polls and voting when not qualified;
- "padding" of lists by electors;
- illegal removal of candidates' advertisements;
- illegal wearing of labels, etc., supporting candidates in a polling station on polling day;
- violation of sections of the Act that require employers to grant employees four consecutive hours to vote without loss of pay;
- broadcasting of election results in time zones where polls are still open;
- failure of official agents to return official receipts, as required by the Act;
- failure of candidates and official agents to submit a declaration and election expenses return and an auditor's report within the time frame stipulated in the Act;
- exceeding the legal limits of candidates' election expenses;
- knowingly making a false declaration respecting election expenses;
- making of payments in respect of any expenses related to the campaign otherwise than through the official agent.

### **Possible Penalties**

When the Commissioner authorizes a charge to be laid, he must decide whether to proceed by way of summary conviction or indictment. These are different criminal processes that relate for the most part to the procedure to be followed before the courts. The choice depends on the seriousness of the offence and will affect any penalty in the event of a conviction.

If a person is found guilty on a summary conviction, that person is liable to a maximum fine of \$1 000 or to a maximum of one year in prison, or both. On proceedings by indictment, a person is liable to a maximum fine of \$5 000 or five years in prison, or both.

In the Act, some offences are specified as illegal practices or corrupt practices. The Act provides that a person found guilty of an offence that is also an illegal practice will, in addition to any other penalty for that offence under the *Canada Elections Act*, lose his/her right to vote or be a candidate in a federal election for a period of five years. If that person is already a member of Parliament (MP), that person will not be able to sit as an MP for five years nor be able to hold any office where appointment is made by the Crown or by Governor in Council.

In the case of a person found guilty of a corrupt practice, the period is increased to seven years.

Under the *Parliament of Canada Act*, it is up to the House to decide whether the member should be permitted to sit on committees, receive salary or be allowed to continue as a member.

**For additional information, please contact:**

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), toll-free

For electors who are deaf or hard of hearing:  
TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free

This backgrounder is available in large print. *Ce document est également disponible en français.*

May 1996



# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## LE PROCESSUS D'ENQUÊTE EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

### Le commissaire aux élections du Canada

Le commissaire aux élections du Canada a la responsabilité de veiller au respect et à l'application de la *Loi électorale du Canada*. Il est nommé par le directeur général des élections du Canada en vertu de l'article 255 de la Loi.

L'actuel commissaire, M. Raymond A. Landry, C.M., a été nommé en avril 1992.

### Historique

La *Loi sur les dépenses d'élection* a été adoptée en 1974. À ce moment a été créée la fonction de commissaire aux dépenses d'élection dont les responsabilités se limitaient à veiller au respect et à l'application des dispositions de la Loi portant sur les dépenses d'élection. En décembre 1977, la Loi a été modifiée afin d'élargir les responsabilités du commissaire à toutes les dispositions de la *Loi électorale du Canada*.

### Le rôle du commissaire aux élections du Canada

De façon générale, le rôle du commissaire quant au respect de la Loi consiste à faire en sorte que les candidats et leurs agents officiels remplissent, au moment voulu, leurs obligations conformément à la Loi. Il peut s'agir, par exemple, de transmettre leurs rapports sur les dépenses électorales et leurs reçus officiels dans les délais légaux prescrits ou de prendre immédiatement des mesures correctives lorsque se produisent des transgressions mineures à la Loi.

Au cours d'une période électorale, le commissaire retient les services de personnes-ressources dans tout le pays et à son bureau d'Ottawa afin de répondre rapidement aux questions qui sont portées à son attention.

Il faut soumettre par écrit au commissaire les plaintes et allégations de méfaits. Il étudie chacune d'elles pour déterminer si elles sont fondées. Lorsque le commissaire constate que c'est effectivement le cas, il y aura enquête.

Toutefois, le commissaire n'entreprend d'enquête sur les plaintes à propos de prétendues infractions à certains articles de la Loi par le personnel électoral qu'à la demande du directeur général des élections.

Les poursuites en vertu de la Loi, sauf celles qui ont trait à la paix et à l'ordre en temps d'élection, ne peuvent être intentées qu'avec le consentement du commissaire.

### **Quand la poursuite est autorisée**

Le commissaire consent à intenter une poursuite seulement quand il juge que l'intérêt public l'exige.

Une fois la poursuite autorisée, les chefs d'accusations sont portés aux dossiers d'une cour compétente en la matière.

### **Genres de causes entendues**

- Supposition de personne aux bureaux de scrutin et vote par des personnes non habiles à voter.
- « Truquage » des listes par des électeurs.
- Retrait illégal d'annonces de candidats.
- Port illégal d'une étiquette ou de tout autre signe en faveur de candidats dans un bureau de vote le jour du scrutin.
- Infraction aux articles de la Loi qui exigent que les employeurs accordent aux employés quatre heures consécutives pour aller voter sans faire de déduction pour autant à la paye des employés.
- Radiodiffusion de résultats d'élection dans des fuseaux horaires où les bureaux de scrutin étaient encore ouverts.
- Défaut des agents officiels de transmettre les reçus officiels, comme l'exige la Loi.
- Défaut des candidats et des agents officiels de transmettre une déclaration et un rapport de dépenses d'élection ainsi qu'un rapport vérifié dans les délais prévus par la Loi.
- Dépassement des limites légales qui s'appliquent aux dépenses d'élection des candidats.
- Fausse déclaration faite sciemment au sujet des dépenses d'élection.
- Paiements relatifs à toute dépense reliée à la campagne électorale autrement que par l'entremise de l'agent officiel.

### **Pénalités éventuelles**

Lorsque le commissaire autorise le dépôt d'un chef d'accusation, il doit prendre la décision de procéder soit par voie de procédure sommaire, soit par mise en accusation. Il s'agit là de procédures criminelles différentes qui s'apparentent dans la plupart des cas aux procédures à suivre devant les cours de justice. Le choix à faire dépend de la gravité de l'infraction; il aura des effets sur toute peine dans l'éventualité d'une condamnation.

Si une personne est déclarée coupable consécutivement à une procédure sommaire, elle est passible d'une amende maximale de 1 000 dollars et d'un maximum d'une année d'emprisonnement, ou de l'une de ces peines. S'il s'agit d'une mise en accusation, une personne est passible d'une amende maximale de 5 000 dollars ou de cinq ans d'emprisonnement, ou des deux concurremment.

La Loi qualifie certaines infractions d'actes illégaux et de manoeuvres frauduleuses. La Loi prévoit qu'une personne déclarée coupable d'une infraction constituant un acte illégal encourra, en sus de toute autre peine infligée pour cette infraction en vertu de la *Loi électorale du Canada*, la perte de son droit de vote ou de celui d'être candidat dans une élection fédérale pendant une période de cinq ans. Si cette personne est déjà élue à la Chambre, elle ne pourra siéger en tant que député pendant une période de cinq ans, ni ne pourra remplir une charge dont la Couronne ou le gouverneur en conseil nomme le titulaire.

Dans le cas d'une personne déclarée coupable d'une manoeuvre frauduleuse, la période d'interdiction décrite ci-dessus est augmentée à sept ans.

Il revient à la Chambre des communes, en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada* de décider si le député devrait être autorisé à siéger aux comités, à recevoir un salaire ou à continuer d'être député.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), sans frais

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères. *This publication is also available in English.*

Mai 1996

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## **ELECTIONS CANADA INTERNATIONAL ACTIVITIES: SHARING EXPERIENCE WITH DEVELOPING DEMOCRACIES**

As an acclaimed supporter of democracy throughout the world, Canada has helped to establish a number of programs that provide professional advice and assistance to countries developing democratic institutions. Elections Canada has responded to requests from a number of sources, including the Canadian International Development Agency (CIDA), the Commonwealth, the Department of Foreign Affairs, the International Electoral Council (IEC), the International Foundation of Election Systems (IFES), La Francophonie, the Organization of American States (OAS), the National Democratic Institute for International Affairs (NDI), and the United Nations (UN), to take part in activities of an electoral nature in emerging democracies around the world. To date, Elections Canada, with the support of provincial jurisdictions, has coordinated a Canadian presence in about 255 international democratic development missions in 76 countries around the world.

Working with electoral administrations around the world, Elections Canada provides advisory services and support that respect each country's laws, customs, needs, environment and people. Canadian missions do not seek to promote our own electoral system, ideas or techniques. Rather, they identify the choices available to each host country, taking into account its specific challenges and opportunities, and help select and implement the option that best meets the country's democratic development needs.

Our activities have ranged from observing and supervising elections to advising on constitutional and election law provisions, conducting pre-election evaluations, providing technical aid and advice, preparing election documents and materials, training election officials, developing and conducting voter education programs and working directly with other electoral bodies. In 1995, a protocol was developed for the allocation of responsibilities among Elections Canada, the Department of Foreign Affairs, and the Canadian International Development Agency (CIDA) to continue to support democratic development around the world by providing expert advisory, professional and technical services. Under the agreement, the Department of Foreign Affairs is responsible for developing and coordinating Canadian foreign policy, CIDA provides the necessary funding for the program and Elections Canada acts as the implementing partner.

In the past year, Elections Canada has participated in missions to provide professional assistance in electoral matters in various countries including Russia, Georgia, Guatemala, Guinea, Haiti, Benin, Palestine, Tanzania, and Zanzibar. Canada's Assistant Chief Electoral Officer recently returned from Bosnia, where he took part in an international mission to develop the administrative framework for free and fair elections in Bosnia and Herzegovina. There are currently 19 Canadians in Bosnia working on the implementation of an electoral process in preparation for the upcoming elections, required by the peace agreement for Bosnia within nine months of the agreement coming into force.

EC 90770



**Elections Canada • Communications**

1595 Telesat Court – 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

*The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales*

In addition, our participation on the international scene includes briefing visiting foreign delegations and distributing information on various aspects of the Canadian electoral process. Elections Canada also provides assistance to other countries seeking to facilitate voting in their elections by citizens residing in Canada. Such an exercise was recently undertaken in cooperation with the Government of Côte d'Ivoire. Elections Canada provided election observers as well as assistance in locating and organizing polling stations in the four centres in Canada where high concentrations of Côte d'Ivoire citizens were known to be located.

### **A Consultative Role**

Elections Canada also undertakes joint initiatives with electoral officials in other countries to exchange information based on knowledge and experience. For example, Elections Canada was the host in May 1995 of the second Trilateral Conference of representatives from the electoral agencies of Canada, the United States and Mexico. This conference centred on operational issues, with staff presentations by each agency to help delegates understand how each deals with the challenges of issues such as electoral reform, redistribution, civic education, special voting provisions, registering electors, control of campaign financing and international democratic development programs.

The Ottawa conference was the second in a series of high-level gatherings that began in Mexico City in April 1994. The conferences give participants the opportunity to share their experiences in conducting elections, to promote a communications process among their organizations and to identify areas for potential future cooperation. The third conference, held in Washington in May of 1996, determined the future course and structure of the trilateral partnership and identified specific projects on which the three countries will co-operate.

The Conseil électoral provisoire (CEP – Haiti's equivalent to Elections Canada) requested the assistance of the international electoral aid organizations for its 1995 parliamentary and presidential elections.

Haiti's experience at its 1990 elections identified several specific needs in that country: a technical evaluation of the status of commodities and recommendations for building capability in the area of voter registration; a public education campaign to counter the negative public view of the system; technical assistance with selection, hiring and training poll workers and staff for voter registration; assistance with procurement of supplies and the design, transportation, and distribution of election materials; and advice and assistance with the operation of polling stations, the role of observers, counting of the votes, and certification of the results.

Consultations have continued with Russian officials since Elections Canada's successful 1993 mission. A formal agreement between Elections Canada and the Russian Central Electoral Commission (CEC) was signed in the fall of 1995. The agreement commits Elections Canada to an 18-month project that involves exchange visits by personnel of the two agencies for the purposes of sharing expertise and experiences. The purpose of this initiative is to help the Russian agency's program to enhance professionalism in the delivery of electoral events. The objective of the project is threefold: to improve the CEC's capacity to produce a list of electors, to enhance the legislative framework, and to assist in establishing a system of electoral geocartography.

In December 1995, three Elections Canada specialists in the pertinent areas travelled to Moscow to meet with their Russian counterparts. Together they assessed the performance of the CEC during the parliamentary election in order to build an understanding of the areas on which to focus capacity-building efforts in the future. Meanwhile, in Ottawa, work continues on many fronts, completing this phase and preparing the next phases. The Government of Canada will contribute financial resources for logistical expenses, while Elections Canada and the Central Electoral Commission will each make in-kind contributions of personnel efforts to the project.

### **A Spectrum of Missions**

Our foreign missions offer a wide range of services, including:

- advice on preparing constitutional and electoral legislation
- assessment of the electoral environment and identification of potential problems
- election documents and materials
- technical aid and professional advice in informatics, digital mapping, establishing an electoral database, and related areas
- training of election officials
- voter education programs
- voter registration

**For additional information, please contact:**

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868) toll-free in Canada and the U.S.

For electors who are deaf or hard of hearing:

TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free in Canada and the U.S.

This backgrounder is available in large print. *Ce document est également disponible en français.*

May 1996

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## LES SERVICES INTERNATIONAUX D'ÉLECTIONS CANADA : L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DES NOUVELLES DÉMOCRATIES

Ardent défenseur de la démocratie dans le monde, le Canada a aidé à la mise sur pied d'une variété de programmes multilatéraux qui offrent aide et conseils techniques aux pays en voie de démocratisation. À la demande de nombreux organismes, dont le ministère des Affaires étrangères, l'Agence canadienne de développement international, le Commonwealth, l'International Electoral Council (IEC), l'International Foundation of Election Systems (IFES), la Francophonie, l'Organisation des États américains (OEA), le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) et les Nations Unies, Élections Canada a pris part à divers projets de nature électorale dans des démocraties nouvelles. À ce jour, Élections Canada, avec l'appui d'administrations provinciales, a assuré une présence canadienne dans plus de 255 missions internationales de développement démocratique dans 76 pays.

En collaboration avec des administrations électorales de par le monde, Élections Canada assure un soutien et des services consultatifs qui respectent les lois, les coutumes, les besoins, l'environnement et la population de chacun des pays concernés. Les missions canadiennes ne visent pas à promouvoir nos idées, nos techniques ou notre système électoral. Nous tentons plutôt de déterminer les choix qui s'offrent au pays hôte, avec ses défis et ses possibilités, et nous aidons à appliquer la solution la mieux adaptée aux besoins démocratiques du pays.

Nos activités sur la scène internationale sont variées : observation et surveillance d'élections; assistance technique pour rédiger une loi constitutionnelle ou électorale; évaluations préélectorales; avis et soutien techniques; préparation de documentation et de fournitures électorales; formation du personnel électoral; conception et mise en œuvre de programmes d'éducation de l'électorat et autres formes d'aide concrète à des organismes électoraux. En 1995, une entente de partage des responsabilités a été conclue entre Élections Canada, le ministère des Affaires étrangères et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour soutenir le développement démocratique au moyen de services techniques et professionnels donnés par des experts-conseils. En vertu de cette entente, le ministère des Affaires étrangères détermine et coordonne la politique étrangère du Canada en matière électorale, tandis que l'ACDI finance le programme dont la mise en œuvre incombe à Élections Canada.

Au cours des douze derniers mois, Élections Canada a pris part à des missions d'aide professionnelle dans une variété de pays dont le Bénin, la Géorgie, le Guatemala, la Guinée, Haïti, la Palestine, la Russie, la Tanzanie et Zanzibar. Récemment, le directeur général adjoint des élections a participé à une mission internationale en Bosnie dont l'objectif était d'implanter une structure administrative pour la tenue d'élections libres et démocratiques en Bosnie-Herzégovine. Il y a actuellement 19 travailleurs canadiens en Bosnie qui sont à mettre en place un processus électoral pour les élections prochaines, lesquelles doivent se tenir dans un délai de neuf mois après la ratification de l'Accord de paix.



Parmi nos activités internationales s'ajoutent l'accueil de délégations étrangères en visite au Canada et la diffusion de renseignements sur divers aspects du processus électoral canadien. Élections Canada fournit en outre une aide aux pays étrangers qui cherchent à faciliter le vote de leurs citoyens résidant en territoire canadien. Ainsi, il a collaboré récemment avec les autorités électorales de la Côte d'Ivoire en leur fournissant des observateurs pour retracer les ressortissants de ce pays et mettre sur pied des bureaux de scrutin dans quatre centres urbains du Canada où leur nombre justifiait cette mesure.

### **Un rôle consultatif**

Élections Canada entreprend également des initiatives avec des administrations électorales étrangères pour mettre en commun leur savoir et leur expérience. Il a ainsi été l'hôte en mai 1995 de la deuxième conférence trilatérale réunissant des représentants électoraux du Canada, des États-Unis et du Mexique. Cette conférence a exploré principalement des questions opérationnelles, alors que des dirigeants de chaque administration électorale sont venus présenter leurs actions dans les domaines de la réforme électorale, de la redistribution, de l'éducation de l'électorat, des mesures spéciales de vote, de l'inscription des électeurs, de la réglementation du financement électoral et de la participation à des programmes internationaux de développement démocratique.

La conférence d'Ottawa était la deuxième d'une série de rencontres au sommet amorcées à Mexico, en avril 1994. Celles-ci visent à créer un lieu d'échange et de partage autour de sujets liés à la conduite de scrutins, en plus de promouvoir la communication entre les trois organismes et de cerner des domaines dans lesquels ils pourraient éventuellement oeuvrer en commun. La troisième conférence, tenue en mai 1996 à Washington, a permis de tracer l'orientation et la structure de ce partenariat trilatéral et de définir des projets précis de coopération.

Le Conseil électoral provisoire (CEP - l'équivalent d'Élections Canada à Haïti) a sollicité l'aide d'organismes internationaux de supervision électorale pour ses élections parlementaires et présidentielles de 1995.

Les élections de 1990 à Haïti avaient fait ressortir plusieurs besoins propres à ce pays : une évaluation technique de l'état des fournitures électorales et la recommandation de méthodes pour l'inscription des électeurs; une campagne de sensibilisation du public pour combattre la mauvaise opinion du système répandue dans la population; une aide technique pour la sélection, le recrutement et la formation des personnes travaillant dans les sections de vote et du personnel chargé de l'inscription des électeurs; de l'aide pour l'acquisition de fournitures, ainsi que la conception, le transport et la distribution des accessoires d'élections; des conseils et de l'aide en ce qui a trait au fonctionnement des bureaux de scrutin, au rôle des observateurs, au décompte des votes et à l'attestation du résultat du scrutin.

Les échanges se poursuivent par ailleurs avec les autorités russes depuis la mission fructueuse d'Élections Canada dans ce pays, en 1993. Une entente signée à l'automne de 1995 est venue officialiser les rapports entre les deux pays. Élections Canada s'engage, en vertu de cette entente, à procéder à des échanges de personnel avec la Commission électorale centrale (CEC) de Russie sur une période de 18 mois, dans le but de mettre en commun des compétences et de l'expérience. L'objectif global étant d'aider la Commission russe à rehausser son professionnalisme en matière de conduite de scrutins, trois domaines d'intervention sont visés : améliorer la capacité de production des listes électorales de la CEC, réformer le cadre législatif et faciliter la mise sur pied d'un système de géocartographie électorale.

En décembre 1995, trois experts d'Élections Canada dans les domaines précités se sont rendus à Moscou pour une session de travail avec leurs homologues. Ensemble, ils ont passé en revue les activités de la CEC durant les récentes élections législatives afin de pouvoir cerner les éléments auxquels il conviendrait d'accorder un soutien intensif. Entre-temps, le travail se poursuit à Ottawa sur plusieurs fronts afin d'achever la phase initiale et de préparer les prochaines. Le gouvernement canadien financera les dépenses de logistique, tandis qu'Élections Canada et la Commission électorale centrale assumeront chacun la contribution des membres de leur personnel.

### **Des missions variées**

Nos missions étrangères portent sur un large éventail de services :

- conseils sur l'élaboration de lois constitutionnelles ou électorales;
- évaluation du contexte électoral et dépistage des problèmes potentiels;
- documentation et fournitures électorales;
- aide professionnelle et conseils techniques en informatique, en cartographie numérique, en création de bases de données sur les électeurs et en d'autres domaines connexes;
- formation de personnel électoral;
- programmes d'éducation de l'électorat;
- inscription des électeurs.

### **Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868) sans frais

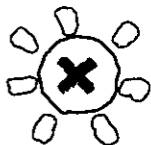
Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères. *This publication is also available in English.*

Mai 1996

**NEW  
DOCUMENT**

VOTING IS  
ACCESSIBLE  
TO ALL  
CANADIANS




**FEDERAL  
ELECTION**

*SPECIAL  
SERVICES*



The non-  
partisan  
agency  
responsible  
for the  
conduct  
of  
federal  
elections



In order to make voting fully accessible to all Canadians, Elections Canada offers the following special services:

- convenient voter registration
- polling stations with level access
- advance polls
- mobile polls
- early voting by special ballot (by mail or in person)
- templates for blind voters
- information in large print and braille, and on videotape, cassette, diskette, and the Parliamentary Channel
- and more...

**Contact:**

**Elections Canada**


1595 Telesat Court

Ottawa, Ontario K1A 0M6

**Telephone: 1-800-267-VOTE (8683)**

**Fax: (613) 991-9335**

Callers who are deaf or hard of hearing, dial:

 **TDD/TTY 1-800-361-8935**

VOTER C'EST  
ACCESSIBLE  
À TOUS LES  
CANADIENS ET  
CANADIENNES




**ÉLECTION  
FÉDÉRALE**

*SERVICES  
SPÉCIAUX*



**L'organisme  
non  
partisan  
chargé  
de la  
conduite  
des  
élections  
fédérales**



Élections Canada offre les services suivants dans le but de rendre le vote pleinement accessible à tous les Canadiens et Canadiennes :

- un processus facile d'inscription
- l'accès de plain-pied
- des bureaux spéciaux de scrutin
- des bureaux de scrutin itinérants
- le vote par bulletin spécial (par la poste ou en personne)
- des gabarits pour les personnes aveugles
- de l'information présentée en gros caractères, en braille, sur cassette audio, sur disquette, sur vidéoclip et sur la Chaîne parlementaire
- et bien plus encore ...

**Communiquez avec :**

**Élections Canada**

1595, cour Télésat

Ottawa (Ontario) K1A 0M6

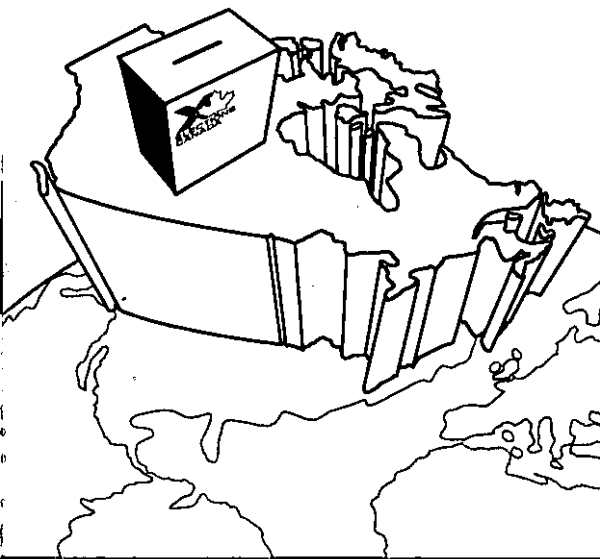
**Téléphone : 1-800-267-VOTE (8683)**

**Télécopieur : (613) 991-9335**

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer :

 **ATS 1-800-361-8935**

# VOTING BY CANADIANS AWAY FROM THEIR RIDINGS





## At home or away, Canadians have a say

Amendments to the *Canada Elections Act* make it possible for more Canadians to vote in federal elections. Special ballot voting opportunities are now available to Canadians in a variety of circumstances, among them citizens who:

- have a permanent residence in Canada, but are outside their ridings during the election period; or
- have resided outside Canada for less than five years; or longer, if they meet certain employment-based criteria for exemption from the five-year limit.

To find out if you are eligible to vote by special ballot, and to register, contact Elections Canada. Outside Canada, you may also obtain a registration form and guide from any Canadian embassy, high commission, or consulate. Make your vote count—please register early!

### Call or write Elections Canada:

Phone:

1-613-993-2975

1-800-267-VOTE (8683)

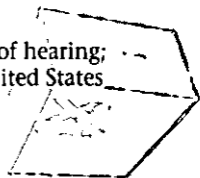
toll-free from Canada and the United States

1-800-361-8935 TDD/TTY

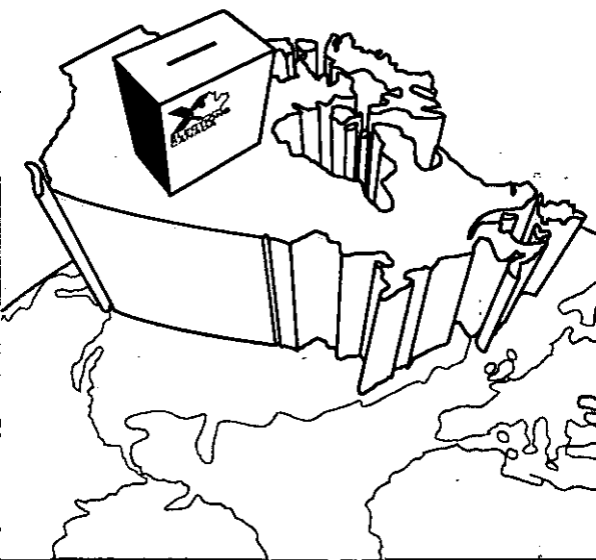
for persons who are deaf or hard of hearing;

toll-free from Canada and the United States

Elections Canada  
Public Enquiries Unit  
1595 Telesat Court  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0M6



# LE VOTE DES CANADIENS ABSENTS DE LEUR CIRCONSCRIPTION



## **Chez eux ou à l'étranger, les Canadiens peuvent voter**

Les modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* permettront à plus de Canadiens de voter lors d'élections fédérales. Les Canadiens pourront désormais voter par bulletin de vote spécial dans diverses circonstances, notamment ceux :

- qui ont une résidence permanente au Canada mais seront absents de leur circonscription pendant la période électorale; ou
- qui résident à l'étranger depuis moins de cinq ans, ou plus longtemps, s'ils répondent à certains critères fondés sur l'emploi qui permettent d'être exemptés de la règle de cinq ans.

Pour savoir si vous êtes admissible à voter par bulletin de vote spécial ou pour vous inscrire, communiquez avec Élections Canada. À l'étranger, vous pouvez obtenir un formulaire d'inscription et son guide auprès d'une ambassade canadienne, d'un haut-commissariat ou d'un consulat. Pour être sûr que votre vote compte, inscrivez-vous sans tarder!

### **Téléphonez ou écrivez à Élections Canada :**

Téléphone :

1-613-993-2975

1-800-267-VOTE (8683)

sans frais au Canada et aux États-Unis

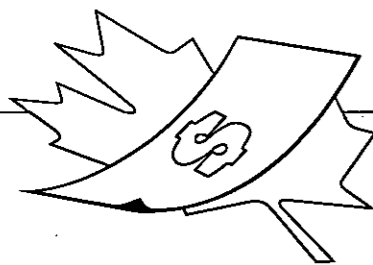
1-800-361-8935 ATS

pour les personnes sourdes ou malentendantes,

sans frais au Canada et aux États-Unis

Élections Canada  
Centre de renseignements  
1595, cour Télésat  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0M6

## ELECTION EXPENSES & YOU



The non-partisan agency  
responsible for  
the conduct  
of federal elections

## OPEN FINANCING

The *Canada Elections Act* and the *Income Tax Act* include a series of financial provisions designed to entrench openness, fairness and accessibility within our electoral system.

The following provisions apply both to candidates and to registered federal political parties:

- only a candidate's official agent or the chief agent of a registered party may incur election expenses;
- candidates and registered parties are subject to a limitation on election expenses based on the number of electors registered on the preliminary list of electors in each riding;
- the source of each contribution and the identity of each person or organization contributing more than \$100 to a registered political party in a single year or to a candidate during an election must be disclosed;
- every person and organization that has made a financial contribution to a candidate or registered political party is entitled to an income tax credit up to a maximum of \$500.
- candidates and parties may conduct their advertising campaigns on radio and television, and in newspapers and magazines starting on Sunday, Day 29 and ending on the day before polling day. Billboards and lawn signs are not affected by the blackout period.

Amendments made to the *Canada Elections Act* in May 1993 contain additional measures of importance to candidates and parties:

- candidates and registered political parties cannot accept contributions from certain restricted sources;
- advertising expenses incurred by third parties to directly promote or oppose a registered political party during an election or the election of a candidate between the date of issue of the writ and the day after polling day are limited to \$1,000;
- the announcement, broadcast, or publication, on polling day and during the preceding two days, of the results of any survey of voting intentions or voter opinion on any electoral question is prohibited.

## PARTICIPATION IN THE ELECTORAL PROCESS

Voting is not the only way to take part in the electoral process. Financial contributions, goods and services or volunteer work can be offered to political parties and candidates.

Volunteer work means services rendered during free time by individuals who are not self-employed or, if they are self-employed, are providing a service that is not part of the regular activity for which they are paid.

### Contributions and Tax Credits

No candidate or registered party may accept contributions from: an individual who is not a Canadian citizen or permanent resident of Canada; a corporation or an association not carrying on business in Canada; a union that does not hold bargaining rights for employees in Canada; a foreign political party, a foreign state or an agent of a foreign state.

Although contributions may be made in the form of money, goods or services, only a monetary contribution qualifies for an income tax credit. The *Canada Elections Act* sets no limits on the amount that may be contributed to a candidate or registered political party, but there is a \$500 maximum tax credit.

The income tax credits granted for monetary contributions are shown below:

CONTRIBUTION AMOUNT	CORRESPONDING TAX CREDIT
\$0.01 to \$100.00	75% of contribution
\$100.01 to \$550.00	\$75 plus 50% of contribution exceeding \$100
\$550.01 to \$1,150.00	\$300 plus 33.3% of contribution exceeding \$550
\$1,150.01 or more	maximum credit of \$500

The tax credit is deductible from the total "tax payable". Contributors required to pay income tax during the year may deduct the credit before calculating the amount of income tax owing.

To obtain an income tax credit, contributors must obtain an official receipt. Only the official agent of a candidate or a registered agent of a registered political party may issue receipts for contributions.

## PUBLIC DISCLOSURE

Every registered political party is required to submit an audited return of its election expenses to the Chief Electoral Officer within six months following polling day. Parties

are also required to submit an annual return disclosing their operating expenses, the amount and source of all contributions and the name of those whose contributions exceed \$100.

Candidates must submit an audited return of their election expenses to the returning officer of their electoral district within four months following polling day. The candidate's return must show all election expenses incurred, indicate the amounts and sources of all contributions, and disclose the names of all those whose contributions exceed \$100.

Immediately after the candidates' four-month limit has elapsed, the Chief Electoral Officer publishes a summary of each candidate's statement in a newspaper circulated in that candidate's electoral district. Returning officers keep the candidates' returns for six months to enable anyone who so wishes to consult them or to obtain excerpts. After that initial period, the returns may be examined at Elections Canada in Ottawa.

For further information on election expenses and the electoral process in general, please contact:

### ELECTIONS CANADA

1595 Telesat Court  
Ottawa, Ontario K1A 0M6  
Telephone: 1-800-267-VOTE (8683) (toll free)  
or (613) 993-2975

Persons who are deaf or hard of hearing can call:  
TDD/TTY 1-800-361-8935 (toll free)

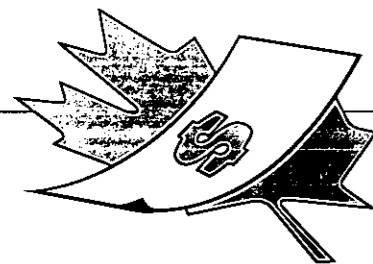
FAX: (613) 991-2128



Printed on  
recycled paper

EC 0371

## LES DÉPENSES D'ÉLECTION ET VOUS



L'organisme non partisan  
chargé de la conduite  
des élections fédérales

## UN FINANCEMENT TRANSPARENT

La *Loi électorale du Canada* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* contiennent un certain nombre de dispositions financières destinées à assurer la transparence, l'équité et l'accessibilité de notre système électoral.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux candidats et candidates aussi bien qu'aux partis politiques fédéraux enregistrés :

- seul l'agent officiel du candidat ou l'agent principal du parti peut engager des dépenses électorales;
- les dépenses électorales des candidats et des partis enregistrés sont assujetties à un plafond établi en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale préliminaire de chaque circonscription;
- il est obligatoire de divulguer la source de chaque contribution et l'identité de chaque personne ou organisation ayant versé plus de 100 dollars en un an à un parti politique enregistré ou à un candidat pendant une élection;
- toute personne ou organisation qui a versé une contribution à un candidat ou à un parti politique enregistré a droit à un crédit d'impôt sur le revenu, jusqu'à concurrence de 500 dollars;
- les candidats et les partis peuvent faire de la publicité à la radio et à la télévision, ainsi que dans les journaux et les magazines, entre le dimanche correspondant au 29<sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin et le jour qui précède le scrutin. Cette limite ne s'applique pas aux panneaux et placards publicitaires.

Les modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* en mai 1993 contiennent d'autres dispositions importantes pour les candidats et les partis :

- les candidats et les partis politiques enregistrés ne peuvent pas accepter les contributions provenant de certaines sources;
- une limite de 1 000 dollars s'applique aux dépenses de publicité qu'engagent les tiers, entre la date d'émission des brefs et le lendemain du jour du scrutin, pour favoriser ou contrecarrer directement un parti politique enregistré, pendant une élection ou pendant l'élection d'un candidat;
- il est interdit d'annoncer, de radiodiffuser ou de publier, le jour du scrutin et les deux jours qui le précèdent, les résultats de sondages relatifs aux intentions des électeurs ou à leurs opinions sur des questions électorales.

## PARTICIPATION AU PROCESSUS ÉLECTORAL

Exercer son droit de vote n'est pas la seule façon de participer au processus électoral. Il est en effet possible d'offrir à un parti enregistré ou à un candidat une contribution financière, des biens et des services, ou encore du travail bénévole.

On entend par travail bénévole les services rendus, en dehors de ses heures de travail, par une personne qui ne travaille pas à son compte; si la personne travaille à son compte, les services rendus ne doivent pas faire partie des services pour lesquels elle reçoit habituellement une rémunération.

### Contributions et crédits d'impôt

Il est interdit à un candidat ou à un parti enregistré d'accepter des contributions provenant : d'un particulier qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent au Canada; d'une société commerciale ou d'une association qui n'exerce pas d'activités au Canada; d'un syndicat qui n'a pas le droit de négocier au nom d'employés au

Canada; d'un parti politique étranger; d'un gouvernement étranger ou d'un de ses agents.

Même si une contribution peut se faire en espèces, en biens ou services, seule une contribution financière donne droit à un crédit d'impôt sur le revenu. La *Loi électorale du Canada* ne fixe aucun plafond aux sommes qui peuvent être ainsi versées à un candidat ou à un parti politique enregistré, mais elle limite à 500 dollars le crédit d'impôt sur le revenu.

Voici un récapitulatif du crédit d'impôt correspondant à chaque niveau de contribution financière :

MONTANT DE LA CONTRIBUTION	CRÉDIT D'IMPÔT CORRESPONDANT
0,01 à 100 \$	75 % de la contribution
100,01 à 550 \$	75 \$ plus 50 % de la partie de la contribution qui dépasse 100 \$
550,01 à 1 150 \$	300 \$ plus 33,3 % de la partie de la contribution qui dépasse 550 \$
1 150,01 \$ et plus	crédit maximum de 500 \$

Le crédit d'impôt est déductible de « l'impôt payable ». Les donateurs tenus de payer un impôt sur le revenu pendant l'année peuvent déduire le crédit avant de calculer l'impôt qu'ils doivent payer sur leur revenu.

Pour se prévaloir d'un crédit d'impôt sur le revenu, le donateur doit avoir un reçu officiel. Seuls l'agent officiel du candidat ou un agent enregistré d'un parti politique enregistré peuvent émettre ces reçus.

## DIVULGATION PUBLIQUE

Chaque parti politique enregistré doit soumettre un rapport vérifié de ses dépenses électorales au directeur général des élections, dans les six mois qui suivent le jour du

scrutin. Les partis doivent également soumettre un rapport annuel de leurs dépenses de fonctionnement, indiquant le montant et la source de toutes les contributions supérieures à 100 dollars.

Dans les quatre mois qui suivent le jour du scrutin, chaque candidat doit soumettre un rapport vérifié de ses dépenses électorales au directeur du scrutin de sa circonscription. Ce rapport doit indiquer toutes les dépenses électorales engagées, ainsi que le montant et la source de toutes les contributions versées; le nom du donateur doit également y figurer si la contribution est supérieure à 100 dollars.

Dès que le délai de quatre mois est écoulé, le directeur général des élections publie un résumé du rapport financier de chaque candidat dans un journal de la circonscription du candidat. Les directeurs du scrutin conservent les rapports des candidats pendant six mois afin que toute personne qui le désire puisse les consulter ou en demander des extraits. Cette période écoulée, les rapports peuvent être examinés à Elections Canada, à Ottawa.

Pour plus de renseignements sur les dépenses électorales et sur le processus électoral en général, s'adresser à :

### ÉLECTIONS CANADA

1595, cour Télésat  
Ottawa, Ontario K1A 0M6  
Téléphone : 1-800-267-VOTE (8683) (sans frais)  
ou (613) 993-2975

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le numéro ATS 1-800-361-8935.

Télécopieur : (613) 991-2128



Imprimé sur du  
papier recyclé

EC 0371

## YOUR RETURNING OFFICER



The non-partisan agency  
responsible for  
the conduct  
of federal elections

## BEHIND EVERY ELECTION...

When most voters think of elections, they naturally think of candidates and political parties. Behind the scenes, however, hundreds of election workers play an essential role to ensure that each election is fair and well-run. Co-ordinating the activities of these workers are **returning officers**.

The returning officer organizes the election in each electoral district. There is a returning officer for each federal electoral district (also known as a "riding" or "constituency") in Canada. In fact, returning officers have administered elections since long before Confederation.

Each returning officer is appointed by Governor-in-Council and reports directly to the **Chief Electoral Officer of Canada** who, in turn, reports directly to Parliament. Returning officers must therefore be non-partisan, fair, and impartial. They cannot even vote — except in rare cases to break a tie after a judicial recount.

The returning officer's job is demanding, therefore only highly capable individuals are sought. In theory, returning officers need only be Canadian citizens, at least 21 years old, and live in the electoral district where they are appointed. In practice, however, they must be much more: financial and human resources manager, strategic planner, personnel recruiter, mediator, and public relations practitioner. During an election they must be able to organize and manage an office while providing information to the public — all under severe time constraints and external pressure.

## GETTING DOWN TO WORK...

It is the returning officer's job to ensure that the name of every eligible Canadian is put on a voters' list, and that each eligible person has the opportunity to vote. To do this, returning officers must know the rules of federal elections thoroughly.

### Getting Ready

The returning officer's job begins well before an election is called, and continues long after the votes are counted on polling day. Their first task is to divide the riding into smaller geographical units called "polling divisions", each containing at least 350 voters. Other basic preparations include looking for possible locations for an office and polling stations. Then, when the election announcement comes, the countdown begins in earnest for there may only be 47 days to prepare for polling day.

### The Action Begins

The returning officer's cue to move into high gear is receipt of the writ of election and official telegram. These documents direct the returning officer to prepare for the election. On little more than a few hours' notice, the returning officer must open an office, hire staff, and train the hundreds of enumerators and other officers needed to compile and revise voters lists for each polling division. Then the returning officer must supervise the preparation of voters lists, provide voter information cards to electors, and hold a revision period to add the names of voters who were left off the lists — all within tight deadlines. The preparation of the voters lists is an essential part of the electoral process, since it largely determines who may cast a ballot on polling day.

While the registration of voters is underway, the returning officer receives the candidates' nomination papers and ensures that the information is correct and that each candidate meets the basic legal requirements (including the remittal of a \$1000 deposit and the signature of at least 100 qualified electors). The returning officer then issues receipts for the deposit and immediately transmits all information relevant to the nomination to Elections Canada. The returning officer also advises candidates on the rules regarding nomination and election expenses, and provides copies of voters lists.

In readiness for polling day, the returning officer must hire and train hundreds of deputy returning officers and poll clerks — to staff the polling stations. The returning officer must also ensure that polling stations have level access for persons with disabilities and the elderly, and that procedures exist to assist blind voters or others who need help in marking their ballots. The returning officer then sets up the advance polling stations for voters who cannot vote on polling day. As well, special ballots must be provided and arrangements made to receive votes in the returning officer's office from those electors unable to vote at the advance polls or on polling day. Of course, ballots must be printed, under tight security. The returning officer is also responsible for printing the ballot. None of these pre-election details can be overlooked.

### Polling Day — and after

Polling day is an especially hectic time. The returning officer oversees the voting, and then, within a few days after the polls have closed, officially verifies the vote count and declares the winner. But the job does not end there. The returning officer must be available for months after the election, to close down the office, complete essential paperwork, receive candidates' reports on election expenses, and make the reports available for inspection by interested individuals.

## TO CONTACT YOUR RETURNING OFFICER...

The Elections Canada office in each electoral district is generally open every day once an election is called. The phone number is available from directory assistance under "Elections Canada" and the name of the riding, or by contacting:

### ELECTIONS CANADA

1595 Telesat Court  
Ottawa, Ontario K1A 0M6  
Telephone: 1-800-267-VOTE (8683) (toll free)  
or (613) 993-2975

Persons who are deaf or hard of hearing can call:  
TDD/TTY 1-800-361-8935 (toll free)

FAX: (613) 991-2128



Printed on  
recycled paper

EC 0375

## VOTRE DIRECTEUR DU SCRUTIN



L'organisme non partisan  
chargé de la conduite  
des élections fédérales

## DANS LES COULISSES DE CHAQUE ÉLECTION...

Lorsque la plupart des électeurs et électrices pensent aux élections, ce sont tout naturellement les candidats et candidates et les partis politiques qui leur viennent à l'esprit. Cependant, dans les coulisses, des centaines de membres du personnel électoral jouent un rôle crucial pour assurer l'équité et le bon déroulement de chaque élection. Les **directeurs du scrutin** assument la coordination de l'activité de ce personnel.

Le directeur du scrutin organise l'élection dans chaque circonscription électorale. Il y a un directeur du scrutin pour chaque circonscription fédérale au Canada. En fait, les directeurs du scrutin ont commencé à administrer les élections bien avant la Confédération.

Chaque directeur du scrutin est nommé par le gouverneur en conseil et relève directement du **Directeur général des élections du Canada** qui, à son tour, rend compte directement au Parlement. Les directeurs du scrutin doivent donc être non partisans, justes et impartiaux. Ils ne peuvent même pas voter — sauf dans de rares cas pour trancher lorsque se produit une égalité de candidats après un dépouillement judiciaire.

Le travail des directeurs du scrutin est exigeant si bien que l'on ne recherche que des personnes hautement compétentes. En théorie, il suffit aux directeurs du scrutin d'être des citoyens canadiens âgés d'au moins 21 ans et de résider dans la circonscription où ils sont nommés. Dans la pratique, ils doivent cependant posséder bien d'autres qualifications : gestionnaire des ressources financières et humaines, planificateur stratégique, recruteur de personnel, médiateur et communicateur. Au cours d'une élection, ils doivent être capables d'organiser et de gérer un bureau tout en fournissant des

renseignements au public — et tout cela dans des délais très serrés et sous une forte pression externe.

## LES ROUAGES DU MÉTIER...

Il incombe aux directeurs du scrutin de faire en sorte que le nom de chaque Canadien habile à voter figure sur une liste électorale et que chaque personne admissible ait la possibilité de voter. Pour ce faire, ils doivent connaître à fond les règles qui régissent les élections fédérales.

### Les préparatifs

Le travail des directeurs du scrutin commence bien avant le déclenchement d'une élection et se poursuit bien après le décompte des suffrages le jour du scrutin. Leur première tâche consiste à diviser la circonscription en petites unités géographiques appelées « sections de vote », qui comptent chacune au moins 350 électeurs. Leurs autres préparatifs de base comprennent la recherche d'emplacements possibles pour leur bureau et pour les bureaux de scrutin. Ensuite, lorsque l'élection est annoncée, le compte à rebours commence sérieusement car il ne pourrait s'écouler que 47 jours de préparation en vue du scrutin.

### Passer à l'action

La réception du bref d'élection et du télégramme officiel déclenchent chez le directeur du scrutin, le passage à la vitesse supérieure. Ces documents lui ordonnent de se préparer à l'élection. À quelques heures de préavis, il doit ouvrir un bureau, engager du personnel et former les centaines de recenseurs ainsi que les autres agents indispensables pour compiler et réviser la liste électorale de chaque section de vote. Il doit ensuite surveiller la préparation de la liste

électorale, fournir aux électeurs les cartes d'information de l'électeur et tenir une période de révision pour ajouter les noms des électeurs oubliés sur les listes — tout cela dans des délais extrêmement serrés. L'établissement des listes électorales constitue un volet capital du processus électoral puisqu'il détermine en grande partie qui peut voter le jour du scrutin.

Pendant que s'effectue l'inscription des électeurs, le directeur du scrutin reçoit les bulletins de présentation des candidats et candidates et vérifie si les renseignements sont exacts et si chaque candidat respecte les exigences juridiques fondamentales (notamment la remise d'un dépôt de 1 000 \$ et la signature d'au moins 100 électeurs habiles à voter). Le directeur du scrutin émet ensuite des reçus pour les dépôts et transmet immédiatement à Élections Canada les renseignements appropriés à l'investiture. Il communique également aux candidats les règles qui régissent l'investiture et les dépenses électorales et leur fournit des exemplaires des listes électorales.

En préparation pour le jour du scrutin, le directeur du scrutin doit embaucher et former des centaines de scrutateurs et de greffiers — pour doter en personnel les bureaux de scrutin. Il doit également faire en sorte que les bureaux de scrutin offrent un accès de plain-pied aux personnes qui ont des déficiences et aux personnes âgées et que des dispositions ont été prises pour assister les électeurs aveugles ou ayant besoin d'aide à marquer leur bulletin. Subséquemment, il met sur pied les bureaux de vote par anticipation pour les électeurs qui ne peuvent pas voter le jour du scrutin. En outre, il doit fournir des bulletins de vote spéciaux et faire des arrangements pour recueillir, à son bureau, les suffrages des électeurs incapables de voter dans les bureaux spéciaux de scrutin ou le jour du scrutin. Il faut évidemment imprimer les bulletins de vote en prenant des mesures de surveillance les plus rigoureuses. Le directeur du scrutin est également chargé de l'impression du bulletin de vote. Il ne peut se permettre de négliger aucun de ces détails préélectorales.

## Le jour du scrutin... et après

Le jour du scrutin est particulièrement mouvementé. Le directeur du scrutin surveille le vote et vérifie ensuite officiellement le décompte des suffrages, dans les quelques jours qui suivent la fermeture des bureaux de scrutin, avant de dévoiler le nom du vainqueur. Mais son travail ne s'arrête pas là. Il doit être disponible pendant plusieurs mois après l'élection pour fermer son bureau, remplir les documents indispensables, recevoir les rapports des candidats concernant leurs dépenses d'élection et mettre les rapports à la disposition des personnes intéressées qui souhaitent les examiner.

## POUR COMMUNIQUER AVEC VOTRE DIRECTEUR DU SCRUTIN...

Le bureau d'Élections Canada de chaque circonscription est généralement ouvert tous les jours après le déclenchement d'une élection. On peut obtenir le numéro de téléphone de l'assistance-annuaire sous la rubrique « Élections Canada » et sous le nom de la circonscription, ou en communiquant avec :

### ÉLECTIONS CANADA

1595, cour Télésat  
Ottawa, Ontario K1A 0M6  
Téléphone : 1-800-267-VOTE (8683) (sans frais)  
ou (613) 993-2975

Les personnes sourdes ou malentendantes  
peuvent composer sans frais le numéro ATS  
1-800-361-8935.

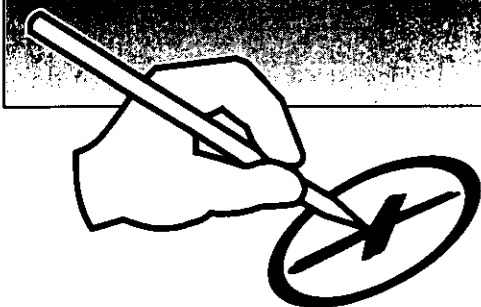
Télécopieur : (613) 991-2128



Imprimé sur du  
papier recyclé

EC 0375

## IMPORTANT CONSIDERATIONS FOR PROSPECTIVE CANDIDATES



The non-partisan agency  
responsible for  
the conduct  
of federal elections

## INTRODUCTION

The purpose of this publication is to acquaint prospective candidates with the procedures for official nomination and their responsibilities and duties during federal elections.

All candidates in a federal election must seriously consider their responsibilities under the *Canada Elections Act* and understand that the Chief Electoral Officer appoints a commissioner responsible to enforce compliance with the Act.

## ELIGIBILITY

The right to be a candidate in a federal election has been entrenched in the Constitution of Canada.

Unless specifically disqualified under section 77 of the *Canada Elections Act*, Canadian citizens at least 18 years of age on polling day are eligible to be a candidate at an election. A candidate may seek election in only one electoral district at a time; however, that candidate need not necessarily be a registered elector or even reside in that district.

## NOMINATION

A candidate's first official duty is to appoint an official agent and an auditor. The official agent may be appointed before the election is called, that is, as soon as a potential candidate incurs expenses for goods and services that will be used during the electoral period.

As soon as possible after an election is called, every person who has decided to be a candidate at that election and who has chosen an official agent and an auditor must obtain a nomination paper (form EC 2010) from the returning officer of the electoral district in which that person intends to be a candidate. The nomination paper must be signed before a witness by at least 100 persons who are qualified electors in the electoral district in which the candidate is seeking nomination. (In the case of the larger or remote electoral districts listed in Schedule III of the Act, the required minimum number of signatures is 50.)

The nomination paper must be signed by a witness who can attest to the authenticity of every signature. It must then be submitted to the returning officer, with a declaration signed by the candidate stating that he or she accepts the nomination, a declaration of acceptance signed by the official agent and a statement of acceptance signed by the auditor. Candidates must also provide their name and permanent address, together with those of their official agent and auditor.

When candidates are endorsed by a registered political party and wish to have the party's name appear next to theirs on election documents, they must file a letter of endorsement signed by the leader of the party (or at a general election by his or her representative) at the same time as the nomination paper. If no such letter is filed, candidates must indicate in the nomination

paper whether they wish to be designated on the ballot by the term "independent", or to have no designation appear in the election documents.

The nomination paper and all related documents must be submitted to the returning officer no later than 2:00 p.m. on nomination day, which is on Monday, the twenty-eighth day before polling day. (Candidates who change their mind have until 5:00 p.m. on nomination day to withdraw.) Finally, candidates are required to pay a deposit of \$1,000 as a guarantee that they will comply with the conditions and obligations inherent in official nomination (half of this is reimbursed if their return of election expenses is submitted in the required time and the balance if the candidate has obtained at least 15 percent of the votes).

## FINANCING

### Records and Returns

One of the objectives of the *Canada Elections Act* is to limit candidates' election expenses. Under the Act, the limit on allowable expenses is determined on the basis of the number of registered electors on the preliminary lists of electors. Only the candidate and the candidate's official agent may pay the candidate's personal expenses, whereas the official agent alone must pay all other campaign-related expenses.

Once a candidate's nomination paper is accepted, the official agent may obtain numbered official receipts upon request. The agent issues a receipt for each monetary contribution made to the candidate during the election period. The official agent is entirely responsible for the proper use of the official receipts since they may be used for income tax credit purposes under the *Income Tax Act*.

The candidate and the official agent are also required to comply with the provisions respecting prohibited contribution sources. They may not accept contributions from persons who are not Canadian citizens or permanent residents of Canada, from corporations or associations not carrying on business in Canada, from unions not entitled to bargain collectively in Canada, or from foreign states or foreign political parties.

The official agent is required to keep a record of all contributions received and of all expenses incurred so that they may be verified by the candidate's auditor. This record must be kept for at least two years from the end of the year in which the election is held. The official agent is also required to file with Revenue Canada (Taxation) a report of all contributions received and all official receipts issued. Furthermore, the official agent must file a return with the returning officer, disclosing all contributions received and all election expenses incurred, using the forms prescribed by the Chief Electoral Officer.

### Reimbursement

A candidate who is elected or receives at least 15% of the vote is entitled to a reimbursement of 50% of the actual election expenses paid, to a maximum of 50% of the election expense limit.

### Expenses

In addition to designating the official agent and auditor in writing, the candidate must provide the official agent with a statement of personal expenses and make a solemn declaration swearing to the integrity and accuracy of the expenses return prepared by the official agent. The latter, as campaign treasurer, is responsible for all financial aspects of the campaign. For example, the agent must receive all campaign contributions, deposit them in an account, and make or authorize all disbursements. The agent must also keep a record of all receipts and

disbursements, prepare and submit all financial reports, and sign and issue all receipts for income tax credit purposes.

The auditor must examine all accounting entries, audit the candidate's election expenses return, and report to the official agent on the findings of the audit.

## OFFENCES AND PENALTIES

The Act defines certain offences as "corrupt practices" or "illegal practices". These are punishable by penalties that may include loss of the right to vote and, as a result, the right to be a candidate for a period of five or seven years. Where a candidate or any person authorized by a candidate wilfully exceeds the allowable limit for election expenses, that candidate is guilty of an illegal practice and of an offence under the *Canada Elections Act*.

A candidate's failure to file an election expenses return, without being exempted therefrom in the manner provided by the Act, constitutes an illegal practice.

Since candidates may be held liable for actions taken by their workers and agents, candidates and their official agents must use extreme caution when they delegate their responsibilities and authority to election staff.

For further information, please contact the headquarters of your political party, or your returning officer, or:

### ELECTIONS CANADA

1595 Telesat Court  
Ottawa, Ontario K1A 0M6  
Telephone: 1-800-267-VOTE (8683) (toll free)  
or (613) 993-2975

Persons who are deaf or hard of hearing can call:  
TDD/TTY 1-800-361-8935 (toll free)

FAX: (613) 991-2128

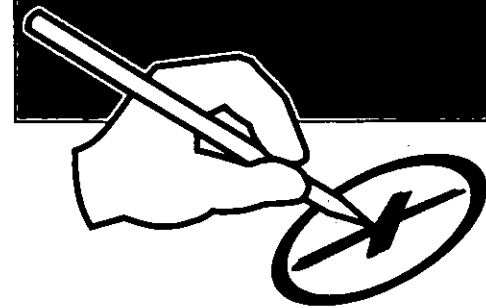


Printed on  
recycled paper

EC 0370



## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTES À L'INTENTION DES CANDIDATS ÉVENTUELS



L'organisme non partisan  
chargé de la conduite  
des élections fédérales

### INTRODUCTION

Cette publication a pour but de familiariser les éventuels candidats et candidates avec les modalités relatives à leur investiture officielle ainsi qu'avec leurs responsabilités et fonctions durant les élections fédérales.

Tous les candidats à une élection fédérale doivent envisager sérieusement leurs responsabilités aux termes de la *Loi électorale du Canada* et bien comprendre que le directeur général des élections nomme un commissaire chargé de faire appliquer la Loi.

### ADMISSIBILITÉ

Le droit de se porter candidat à une élection fédérale est inscrit dans la Constitution du Canada.

À moins d'être déclaré spécifiquement inhabile à voter en vertu de l'article 77 de la *Loi électorale du Canada*, tout citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin peut briguer les suffrages. Un candidat ne peut briguer un siège que dans une seule circonscription à la fois; toutefois, ce candidat ne doit pas forcément être un électeur inscrit, ni même résider dans cette circonscription.

### PRÉSENTATION

La première fonction officielle d'un candidat consiste à nommer un agent officiel et un vérificateur. L'agent officiel peut être nommé avant le déclenchement de l'élection, soit dès qu'un candidat éventuel engage des dépenses pour des marchandises et des services qui seront utilisés pendant la période électorale.

Dès que possible après le déclenchement d'une élection, toute personne qui a décidé de se porter candidate à cette élection et qui a choisi un agent officiel et un vérificateur doit obtenir un bulletin de présentation (formulaire EC 2010) auprès du directeur du scrutin de la circonscription dans laquelle elle a l'intention de poser sa candidature. Le bulletin de présentation doit être signé devant un témoin par au moins 100 personnes ayant qualité d'électeurs dans la circonscription où le candidat cherche à obtenir la présentation. (Dans le cas des circonscriptions très étendues ou éloignées énumérées à l'Annexe III de la Loi, le nombre minimum de signatures requises est de 50.)

Le bulletin de présentation doit être signé par un témoin qui peut attester de l'authenticité de chaque signature. Il faut ensuite le remettre au directeur du scrutin accompagné d'une déclaration signée par le candidat qui précise qu'il consent à sa présentation, d'une déclaration de consentement signée par l'agent officiel du candidat et d'une déclaration d'acceptation signée par le vérificateur. Les candidats doivent également communiquer leur nom et leur adresse permanente, ainsi que ceux de leur agent officiel et de leur vérificateur.

Lorsque les candidats sont parrainés par un parti politique enregistré et souhaitent que le nom du parti apparaisse à côté du leur sur les documents d'élection, ils doivent présenter une

lettre d'appui signée par le chef du parti (ou par son représentant, lors d'une élection générale) en même temps que le bulletin de présentation. À défaut de cette lettre, les candidats doivent préciser sur le bulletin de présentation s'ils souhaitent voir figurer le terme « indépendant » sur le bulletin de vote ou ne voir apparaître aucune mention sur les documents d'élection.

Le bulletin de présentation et tous les documents appropriés doivent être remis au directeur du scrutin au plus tard à 14 heures le jour des présentations, soit le lundi vingt-huitième jour précédant le jour du scrutin. (Les candidats qui changent d'avis ont jusqu'à 17 heures le jour de la présentation pour se désister.) Enfin, les candidats sont tenus de verser un dépôt de 1 000 \$ pour garantir qu'ils respectent les conditions et les obligations relatives à leur investiture officielle (la moitié de ce montant leur sera remboursée si leur rapport des dépenses d'élection est soumis en temps voulu et la totalité s'ils ont obtenu au moins 15 pour cent des suffrages).

### FINANCEMENT

#### Registres et rapports

L'un des objectifs de la *Loi électorale du Canada* est de limiter les dépenses d'élection des candidats. Aux termes de la Loi, le plafond des dépenses admissibles est calculé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales préliminaires. Seuls le candidat et son agent officiel peuvent défrayer les dépenses personnelles du candidat, tandis que seul l'agent officiel doit acquitter toutes les autres dépenses ayant trait à la campagne.

Une fois que le bulletin de présentation d'un candidat est accepté, l'agent officiel peut obtenir

sur demande des reçus officiels numérotés. Il émet alors un reçu pour chaque contribution financière versée au candidat pendant la période électorale. L'agent officiel du candidat est entièrement responsable de la bonne utilisation des reçus officiels puisque ceux-ci peuvent être utilisés à des fins de crédit d'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le candidat et son agent officiel sont également tenus de respecter les dispositions concernant les sources de contributions interdites. Ils ne peuvent accepter de contributions provenant d'une personne physique qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent du Canada, d'une personne morale ou d'une association qui n'exerce pas d'activités au Canada, d'un syndicat qui n'est pas autorisé à négocier collectivement au Canada ou d'un État ou d'un parti politique étranger.

L'agent officiel doit tenir un registre de toutes les contributions reçues et de toutes les dépenses engagées afin qu'elles puissent être vérifiées par le vérificateur du candidat. Il faut conserver le registre pendant au moins deux ans après la fin de l'année de l'élection. L'agent officiel est également tenu de présenter à Revenu Canada (Impôt) un rapport de toutes les contributions reçues et de tous les reçus officiels émis. En outre, il doit présenter au directeur du scrutin un rapport divulguant toutes les contributions reçues et toutes les dépenses d'élection effectuées, en utilisant les formulaires prescrits par le directeur général des élections.

#### Remboursement

Le candidat qui est élu ou qui recueille au moins 15 pour cent des suffrages exprimés a droit au remboursement de la moitié de ses dépenses d'élection réellement encourues, jusqu'à concurrence de 50 pour cent de la limite des dépenses d'élection.

### Dépenses

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, la responsabilité concernant les dépenses électorales incombe à trois personnes : le candidat, l'agent officiel et le vérificateur.

En plus de nommer par écrit l'agent officiel et le vérificateur, le candidat doit fournir à l'agent officiel une déclaration de ses dépenses personnelles et faire une déclaration solennelle sous serment attestant l'intégrité et l'exactitude du rapport des dépenses préparé par l'agent officiel. Ce dernier, à titre de trésorier de la campagne, est responsable de tous les aspects financiers de cette campagne. Par exemple, l'agent doit recevoir toutes les contributions versées pendant la campagne, les déposer dans un compte et effectuer ou autoriser tous les paiements. Il doit également tenir un registre de tous les reçus et des paiements, préparer et présenter tous les rapports financiers et signer et émettre tous les reçus aux fins du crédit d'impôt sur le revenu.

Le vérificateur doit examiner toutes les entrées comptables, vérifier les rapports des dépenses d'élection du candidat et informer l'agent officiel des conclusions de sa vérification.

### INFRACTIONS ET SANCTIONS

La Loi définit certaines infractions comme « manœuvres frauduleuses » ou « actes illégaux ». Ces infractions sont passibles de sanctions qui peuvent comprendre la perte du droit de vote et, par conséquent, le droit de se porter candidat pendant une période de cinq ou sept ans. Lorsqu'un candidat ou toute personne autorisée par ses soins dépasse délibérément le plafond admissible des dépenses électorales, le

candidat est coupable d'un acte illégal et d'une infraction en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Toutefois, le dépassement accidentel des dépenses est considéré comme une simple infraction.

Le défaut de présentation, par un candidat, de son rapport des dépenses d'élection, sans en avoir été exempté de la façon stipulée par la Loi, constitue un acte illégal. Ce genre d'infraction est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Étant donné que les candidats peuvent être tenus responsables des actes commis par leur personnel et agents, les candidats et leurs agents officiels doivent faire preuve d'une extrême prudence avant de déléguer leurs responsabilités ou leurs pouvoirs à leur personnel électoral.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le siège social de votre parti politique ou avec votre directeur du scrutin ou encore avec :

#### ÉLECTIONS CANADA

1595, cour Télésat  
Ottawa, Ontario K1A 0M6,  
Téléphone : 1-800-267-VOTE (8683) (sans frais)  
ou (613) 993-2975

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le numéro ATS 1-800-361-8935.

Télécopieur : (613) 991-2128



Imprimé sur du  
papier recyclé

EC 0370

**NEW  
DOCUMENT**



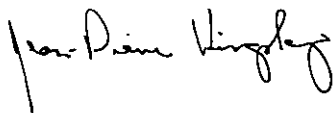
Chief Electoral Officer's Summation

## THRIVING ON CHANGE

**At** Elections Canada, facing change and the challenges it brings has become a way of life. Back-to-back electoral events, major legislative reform, the introduction of new technological tools, and an extended mandate mark our recent experience. Change characterizes all spheres of our operation at a time when technological advances offer opportunities for improving our performance as never before.

**More** is required of public agencies such as ours than just to perform today's tasks well. We face the very real challenge of seeking out new opportunities of ensuring continued future responsiveness to the Canadian electorate with its changing needs; indeed, of staying at the forefront of electoral management in an environment that will continue to evolve.

**The** strategic plan we have developed represents our first attempt at capturing our corporate vision of the future. It provides the structure and focus required by our search for quality approaches in serving the Canadian electorate, parliamentarians, political parties and candidates. **This** plan is the beginning of a process which will continue to evolve. It is intended to help us capitalize on our experience as we open up new avenues to better electoral management and focus our energies on a common vision, a shared plan of action.



**Jean-Pierre Kingsley**

October 1994



# OUR MANDATE, CLIENTS & SERVICES

## OUR MANDATE

As an independent, non-partisan agency of Parliament, Elections Canada has a mandate to conduct all federal elections and referendums in Canada and elections in the Northwest Territories; to carry out voter education and information programs; and to provide support to the federal electoral boundaries commissions.

## OUR CLIENTS

Elections Canada serves the Canadian electorate, legislators, political parties and candidates. For more than 10 years, we have also provided services to international missions of observation, technical assistance and advice on electoral matters.

## OUR SERVICES

Our most important services are those that enable electors to cast their ballots. We prepare and send tons of supplies at election time to help the returning officer in each electoral district administer the event. We train, direct and support returning officers, providing advice and administrative, personnel and financial services.

We produce lists of electors in printed and machine-readable format, electoral maps, and a wide range of publications. During campaign periods, advertisements with information about registration and voting appear in the media and millions of flyers and information cards are delivered to electors across the country.

Elections Canada informs and educates Canadians about their federal electoral system. We provide legal interpretations and other basic information to candidates,



political parties, the general public and the media. We brief candidates and political parties and supply them with manuals and videos to help them meet statutory requirements for their expenses and financial statements. We also monitor compliance with electoral legislation and, through the Commissioner of Canada Elections, carry out investigation and enforcement activities.

Our library and research service also serve politicians, the academic community, the public and the media. Our ongoing communications services include

a toll-free telephone enquiry line for the public, a media relations program and public relations activities. We present voter education programs in cooperation with educational



institutions and community groups across the country, and maintain ongoing contact with key target groups and the general public.

Finally, Elections Canada provides an important reporting service. Our staff tabulates the results on polling nights and reports them to Parliament, the media, and the public. After electoral events we report to Parliament on the official voting results, the election expenses of parties and candidates, and on our preparations for and administration of the event. If necessary, we recommend improvements to legislation and procedures.



## OUR CHALLENGES

In planning the future course of Elections Canada, we took into account not only our broad client base and varied services, but also the unusual nature of our organization. We do not operate on a predetermined cycle, because we never know exactly when the next electoral event will be called. While years of planning and preparation are required for each electoral event, the agency must be ready to administer a federal election, by-election or referendum whenever the writs are issued.

Although we provide a national service, we have no permanent presence across the country. Between electoral events, the agency consists of a small group of employees at our headquarters in Ottawa. The returning officers who administer the electoral process in each of the 295 electoral districts in Canada are appointed by the Governor in Council and their temporary offices cannot be set up until the writs for an event are issued.

One of our greatest administrative challenges is our fluctuating size. Our small staff is augmented by varying numbers of term employees, consultants and specialists. As an electoral event approaches, headquarters staff may grow beyond 400 people, while across the country we retain the services of as many as 180,000 people, all requiring training, supervision, payroll and administration services.

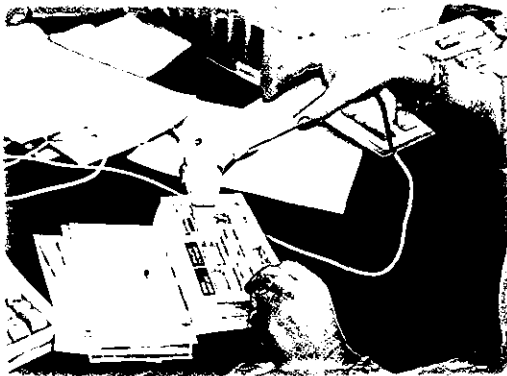


Our managers have to deal effectively with these expanded numbers and our regular staff members need to be multi-skilled and multi-talented.

## A LOOK AT THE FUTURE

**Canada's** electoral system and the environment in which Elections Canada works will continue to evolve rapidly in the years to come.

The changes we can expect in the technological, social, economic and political arenas will increase our need to be flexible, aware of new developments, and able to respond rapidly and smoothly. Public insistence on better service, elimination of duplication and greater



accountability and productivity from public agencies will continue to drive our search for quantum improvements in service delivery. Our focus on professionalization will lead to new

organizational approaches, improved financial control, more standardized training, and staff development through exchanges and secondments. Management information tools will become more refined.

We will continue to develop partnerships with public and private sector organizations to help us deliver more cost-effective services.

The working environment at Elections Canada will continue to change in response to new technology. Some services may become customized, others standardized, and the exchange of information will become more interactive and timely through electronic means.





We will continue to seek new ways to reach out to Canadians with disabilities, Canada's Aboriginal communities, its minorities, its new citizens and its young people, as well as the population at large.

We also expect that there will be ongoing international demand for Elections Canada's electoral advice and assistance.

## OUR STRATEGIC PLAN

Over the last several years, we have faced a demanding, unsettled environment. A changing political climate, a taxing legislative reform process and ongoing organizational innovation culminated in two electoral events in the space of a year, each based on new laws. To manage effectively, we needed a planning system that could deal with unpredictable outside events, multiple scenarios, and large numbers of interconnected tasks within a tight schedule, without losing control or quality.

Elections Canada's strategic planning exercise used a common-sense approach to determine where the organization is going and how we will get there. Our plan defines the results we want to achieve and sets out our priorities. It does not include every activity at Elections Canada, but highlights those areas in which we want to produce constructive change.

We view our strategic plan not as a static road map, but as part of a continuous planning process that integrates our strategic orientation with an operational plan and the management of results. The plan will evolve and change as time goes on, reflecting our own evolution and changes in our environment.



## OUR VALUES

**The** values of our organization helped shape our goals and our plan, and will help determine the success of our services.



### **We are committed to ...**

- △ the integrity and openness of the electoral process
- △ a fair and inclusive system, accessible to the entire Canadian electorate
- △ the participation of all Canadians in the electoral process
- △ staff training and development so that we can provide our client groups with the highest possible level of service

### **We strive for ...**

- △ high quality, cost-effective and professional service to our clients
- △ excellent relations and interaction among staff and with the public
- △ leadership in performance and innovation among electoral organizations world-wide
- △ efficiency and effectiveness in achieving our objectives

**We firmly believe in ...**

- Δ the impartiality and independence of the Office
- Δ teamwork and open lines of communication throughout the organization
- Δ a sense of community among staff who share, care and enjoy working together

**We encourage ...**

- Δ innovation, creativity, initiative and openness among all staff members

**OUR MISSION**

***Our mission at Elections Canada is to demonstrate excellence and leadership in electoral matters. Through the valued efforts of staff members and election officers, we serve the needs of electors and legislators alike in an innovative, cost-effective and professional manner.***

# KEY RESULTS AREAS AND STRATEGIES

Our purpose is to promote constructive change in our organization, change that reflects our values and enables us to respond to the needs and expectations of the Canadian public. In achieving results in these areas, we strive to improve our services and products.

## KEY RESULTS AREA 1: QUALITY SERVICE DELIVERY

***To meet client expectations of excellence in service while maximizing efficiency, effectiveness and responsiveness in election delivery and administration.***

### **Description:**

includes those elements that relate to improved processes and procedures.

### **Strategies:**

1. Establish a co-ordinated planning framework for the periods between electoral events as well as for the events themselves.
2. Extend automation of election delivery in response to the expectations of clients, as warranted.
3. Develop closer partnerships with returning officers to ensure uniform administration of policies and procedures in election delivery.
4. Streamline procedures and develop tools to simplify and enhance the integrity of the electoral process.
5. Implement a management control framework to provide better decision support for using, controlling, and effectively reporting on resources.



## KEY RESULTS AREA 2: PROFESSIONALISM

***To provide leadership that promotes a work environment conducive to professional growth.***

**Description:**  
includes all matters related to staff development, organizational effectiveness, and human resources concerns.



### **Strategies:**

1. Develop long-term human resource plans that ensure a level of staffing appropriate to the level of activity at the agency.
2. Build a learning organization through staff development.
3. Professionalize the functions of returning officers.
4. Encourage lateral and vertical communication.
5. Develop flexible, focused, quality conscious and committed work teams.
6. Foster effective leadership.

## KEY RESULTS AREA 3: PARLIAMENTARY SUPPORT

***To promote the integrity of the electoral system in our support of parliamentarians in the development and ongoing review of electoral legislation and the establishment of compliance programs.***

**Description:**

includes all activities that support parliamentarians in legislative reviews: advising on the implementation impacts of new legislation; providing technical support and expertise; drafting legislation; monitoring compliance with legislation.

**Strategies:**

1. Implement ongoing communications strategies with parliamentarians.
2. Support parliamentary efforts to revise electoral legislation.
3. Ensure that established legislation is implemented and complied with in such a way as to maintain the integrity of the electoral process.

## KEY RESULTS AREA 4: COMMUNITY AWARENESS

*To promote and enhance public understanding and awareness of the electoral process and of our role in delivering it.*

**Description:**

includes all activities related to communications, voter education, corporate image, public relations, marketing of services.



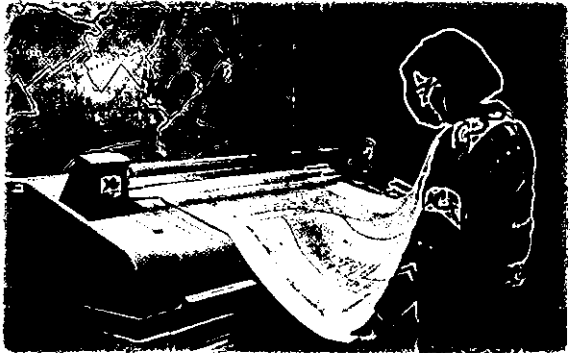
**Strategies:**

1. Develop and project the corporate image.
2. Explore and create new avenues for enhancing public knowledge of the organization.

3. Develop and cultivate effective working relationships with government departments, agencies, crown corporations and non-government organizations.
4. Share information, technical expertise and electoral knowledge with other jurisdictions and interested organizations.
5. Expand the voter education program.

## KEY RESULTS AREA 5: INNOVATION AND IMPROVEMENT

***To build capacity for change and comfort with new ideas in the organization with a view to improving our ability to deliver electoral events.***



### **Description:**

includes all uses of innovative tools and

techniques for administering elections, in organizational development and leadership, in sharing information on innovations.

### **Strategies:**

1. Encourage research in election delivery and add to our base of knowledge.
2. Explore opportunities to develop alliances which will capitalize on our distinctive expertise and capabilities and those of other organizations.
3. Explore the application of new technologies.
4. Showcase the innovation and inventiveness of staff.

## KEY RESULTS AREA 6: INTERNATIONAL SERVICES

***To continue to support democratic development around the world by providing expert advisory, technical and observer services.***

**Description:**

includes all activities related to our international electoral missions.

**Strategies:**

1. Develop a new protocol for the allocation of responsibilities among Elections Canada, Foreign Affairs and International Trade, and the Canadian International Development Agency.
2. Increase the effectiveness of the administration of international projects by undertaking the responsibility for their management and for the designation of the electoral expertise required.
3. Develop and implement a more structured approach to the training, orientation and briefing of participants in international projects.
4. Seek amendments to the *Canada Elections Act* to permit international observation of Canadian electoral events.







## IN CLOSING

This document represents an important step in shaping the future of Elections Canada, our workforce and our services; but it is by no means the final word. The true value of strategic planning lies in the process, as much as in the end product. Through recurring discussion, consultation, debate and negotiation, we will challenge our assumptions, evaluate results, and create new plans to ensure that our organization continues to improve its service to Canadians.





PRO  
C

# Au service de la

stratégie

élections

## Au service de la démocratie

### Le plan stratégique d'Élections Canada



Message du directeur général des élections

## TIRER PARTI DU CHANGEMENT

**A** Élections Canada, faire face au changement et aux défis qu'il apporte est devenu un mode de vie. Les dernières années ont été marquées par deux scrutins successifs, une réforme législative d'envergure, l'introduction de nouveaux outils technologiques et l'élargissement de notre mandat. Le changement a touché toutes les sphères de notre activité, à une époque où le progrès technologique offre plus que jamais auparavant l'occasion d'améliorer notre rendement. **Mais** les organismes publics comme Élections Canada doivent faire plus que bien s'acquitter de leur tâche au jour le jour. Nous avons à relever le défi très concret de chercher à satisfaire les besoins changeants de l'électorat par tous les nouveaux moyens qui s'offriront, et de rester à l'avant-garde de la gestion électorale dans un environnement qui ne cesse de se transformer. **Le plan** stratégique que nous avons préparé est le résultat d'une première démarche en vue d'exprimer notre vision de l'avenir.

Il nous permettra de structurer et de cibler nos efforts pour trouver de meilleurs moyens de traiter avec l'électorat, les parlementaires, les partis politiques et les candidats. **Ce plan** constitue la première étape d'un processus qui évoluera au fil du temps. Il nous invite à tirer profit de notre expérience pour ouvrir de nouvelles voies vers une meilleure gestion électorale, et à concentrer nos énergies sur une vision commune, un plan d'action commun.

*Jean-Pierre Kingsley*

Jean-Pierre Kingsley

Octobre 1994



# MANDAT ET ACTIVITÉS

## MANDAT

**En** tant qu'organisme indépendant, mandataire du Parlement, Élections Canada a le mandat de diriger les scrutins et référendums fédéraux ainsi que les élections dans les Territoires du Nord-Ouest; de mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation populaire; et de prêter son concours aux commissions de délimitation des circonscriptions fédérales.

## CLIENTÈLE

**Élections Canada** sert l'électorat, le législateur, les partis politiques ainsi que les candidats aux élections. Depuis plus de 10 ans, nous avons également pris part à des missions internationales d'observation, d'aide et de consultation en matière électorale.

## ACTIVITÉS

**Nos** activités les plus importantes sont celles qui permettent aux électeurs d'exprimer leur suffrage. En période électorale, nous préparons et faisons parvenir des tonnes de fournitures aux directeurs du scrutin de chacune des circonscriptions électorales, pour leur faciliter la conduite du scrutin. Nous assurons la formation des directeurs et directrices du scrutin, et leur apportons un soutien dans la gestion du scrutin et de leur personnel, par des conseils et des services de nature administrative ou financière.

Nous établissons les listes des électeurs, disponibles en format imprimé et sur support informatique, en plus de produire des cartes électorales et une gamme étendue de publications. En période électorale, des annonces renseignent l'électorat sur le scrutin à venir et les formalités d'inscription, et des millions de dépliants et de cartes d'information sont livrés aux électeurs et électrices du pays.

Élections Canada renseigne les Canadiens sur le système électoral fédéral. Nous fournissons des interprétations juridiques et d'autres renseignements essentiels aux candidats, aux partis politiques, au grand public et aux médias.

Nous remettons aux partis et aux candidats des guides et des vidéos leur indiquant comment respecter leurs obligations statutaires en matière de dépenses et de rapports financiers. Nous voyons en outre à ce que les dispositions de la Loi soient respectées, et, par l'entremise du commissaire aux élections fédérales, procédons aux enquêtes et autres activités liées au respect de la Loi.

Notre bibliothèque et notre service de recherche profitent aux politiciens, aux chercheurs universitaires, au grand public et aux médias. Nous assurons en permanence, dans le cadre de notre programme de communication, un service de renseignements télé-

phoniques sans frais d'interurbain pour le grand public, un programme de relations avec les médias et des activités de relations publiques. Nous organisons des programmes d'éducation



électorale réalisés de concert avec des établissements d'enseignement et des groupes communautaires du pays, et nous communiquons régulièrement avec divers groupes cibles et le grand public.

La production de rapports constitue enfin un aspect important de notre travail. Notre personnel calcule les résultats du vote le soir du scrutin, pour en faire rapport au Parlement, aux médias et au public. Après chaque scrutin, nous déposons devant le Parlement des rapports sur les résultats officiels du vote, les dépenses d'élection des partis et des candidats, et la façon dont nous avons organisé et conduit le scrutin. Au besoin, nous y annexons des recommandations pour modifier la loi ou améliorer les mécanismes électoraux.



L'orientation future d'Élections Canada doit tenir compte aussi bien de la diversité de notre clientèle et de nos services que du caractère unique de l'organisme. Nous ne fonctionnons pas selon un cycle prédéterminé car nous ne savons jamais d'avance le moment précis où une consultation électorale sera déclenchée. Quoique chaque scrutin exige habituellement plusieurs années de préparatifs, nous devons constamment être prêts à tenir une élection générale, une élection partielle ou un référendum, dès l'émission des brefs.

Même si nous assurons un service partout au pays, nous n'avons pas de permanence en région. Entre les scrutins, l'organisation se compose d'un petit groupe d'employés travaillant au siège d'Ottawa. Les 295 directeurs du scrutin (un pour chaque circonscription fédérale) nommés par le gouverneur en conseil pour administrer le processus électoral à l'échelle locale ne peuvent pas établir leurs bureaux temporaires avant l'émission des brefs.

Les fluctuations de notre effectif ne sont pas sans poser de grands défis administratifs. Un nombre variable d'employés temporaires, d'experts-conseils et de spécialistes viennent grossir le petit noyau d'employés permanents. À l'approche d'un scrutin, l'effectif du bureau d'Ottawa peut compter plus de 400 personnes, auxquelles s'ajoute un contingent de quelque 180 000 travailleurs électoraux dispersés d'un bout à l'autre du pays. Il nous faut offrir pour l'ensemble de ces employés des services de formation, de gestion des ressources humaines et de paie. Tenus de composer avec cet accroissement soudain de l'effectif,



nos cadres et nos employés permanents doivent faire preuve de souplesse et de polyvalence.

## CE QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE

Le système électoral du pays et l'environnement dans lequel Élections Canada évolue continueront sans doute à se transformer rapidement au cours des prochaines années.

L'avenir s'annonce fertile en événements, tant sur le plan technologique que dans les domaines social, économique et politique. C'est pourquoi nous devons demeurer au fait de l'évolution de notre milieu et faire preuve d'encore plus de souplesse pour nous adapter rapidement au changement. La population continuera d'exiger de la part des organismes publics des services de meilleure qualité, l'élimination des doubles emplois ainsi qu'une plus grande transparence et une meilleure productivité, ce qui devrait



nous inciter à redoubler d'effort pour améliorer nos services.

L'accent mis sur la professionnalisation pourra déboucher sur de nouvelles façons de faire au sein de l'organisme, dont une uniformisation des méthodes de formation, de

meilleurs contrôles budgétaires et le perfectionnement du personnel par des échanges et des détachements. Les systèmes d'information de gestion devraient également être enrichis.

Nous multiplierons les occasions de partenariat avec des organismes publics et privés dans le but d'accroître la rentabilité de nos services.

L'évolution technologique suscitera d'autres changements dans le milieu de travail d'Élections Canada. Certains services pourront être offerts sur demande, d'autres, généralisés; chose certaine, l'échange de données est appelé à devenir à la fois plus répandu et plus rapide, grâce aux ressources de l'informatique.



Nous chercherons de nouveaux moyens de rejoindre, outre le grand public, des groupes précis tels que les personnes ayant une déficience, les collectivités autochtones, les minorités, les nouveaux citoyens et les jeunes du Canada.

Nous nous attendons enfin à ce que plusieurs pays continuent de solliciter notre aide et nos conseils en matière électorale.

## LE PLAN STRATÉGIQUE

**Depuis** plusieurs années, Élections Canada évolue dans un milieu en pleine mutation. Un climat politique mouvant, une réforme législative d'envergure et des vagues successives d'innovations à l'interne ont précédé les deux derniers scrutins, tenus en moins d'un an, chacun selon de nouvelles lois. Pour composer avec cette situation, nous avons besoin d'un système de planification qui puisse tenir compte à la fois des imprévus, des scénarios multiples et d'un grand nombre de tâches interdépendantes à accomplir suivant un échéancier rigoureux, tout en gardant la main haute sur le processus et le respect de nos normes de qualité.

L'exercice de planification stratégique dans lequel Élections Canada s'est engagé vise à tracer, de façon rationnelle, notre parcours d'avenir et les destinations à atteindre, à partir d'un ordre de priorités. Ce plan n'est pas exhaustif, en ce qu'il ne traite pas de toutes nos activités, se bornant à faire ressortir les domaines où nous voulons apporter des modifications constructives.

Nous considérons notre plan stratégique non comme un itinéraire figé, mais comme un élément d'un processus permanent et intégré de planification qui allie plan stratégique, plan opérationnel et gestion des résultats. Il évoluera au fil du temps, au gré de notre propre évolution et de celle de notre environnement.



## NOS VALEURS

**Les valeurs auxquelles nous adhérons façonnent nos objectifs stratégiques et permettent d'évaluer le degré de réussite.**



### **Nous nous engageons à...**

- Δ garantir l'intégrité et la transparence dans le processus électoral
- Δ favoriser un système équitable, ouvert et accessible à tout l'électorat du Canada
- Δ faciliter la participation de tous les Canadiens et Canadiennes au processus électoral
- Δ assurer la formation et le perfectionnement de notre personnel, de sorte que nous puissions fournir à notre clientèle le meilleur service possible

### **Nous aspirons à...**

- Δ offrir à notre clientèle un service professionnel, rentable et de première qualité
- Δ favoriser des relations harmonieuses entre les membres du personnel, ainsi qu'avec le public
- Δ jouer sur la scène mondiale un rôle de premier plan en matière d'innovation et de rendement parmi les organismes électoraux
- Δ réaliser nos objectifs avec efficacité et efficacité



### **Nous croyons fermement à...**

- Δ l'impartialité et l'indépendance du Bureau
- Δ l'esprit d'équipe et la communication franche dans toute l'organisation
- Δ l'esprit de corps parmi les membres du personnel, dans un milieu de travail imprégné du sens du partage, de l'estime mutuelle et de l'entraide

### **Nous encourageons...**

- Δ l'innovation, la créativité, le sens d'initiative et l'ouverture parmi tous les membres du personnel

## **MISSION**

***Élections Canada a pour mission de faire preuve d'excellence et de leadership en matière électorale. Grâce au précieux travail de nos employés et du personnel électoral, nous répondons aux besoins de l'électorat et du législateur de manière novatrice, rentable et professionnelle.***

# OBJECTIFS ET POINTS STRATÉGIQUES

**Notre** tâche consiste à apporter au sein de l'organisme des modifications constructives qui reflètent nos valeurs et nous permettront de répondre aux besoins et aux attentes de la population canadienne. Par l'atteinte de résultats tangibles dans ces secteurs, nous espérons améliorer nos produits et services.

## POINT STRATÉGIQUE 1 : QUALITÉ DU SERVICE

***Répondre aux attentes de la clientèle au chapitre de l'excellence du service, tout en optimisant l'efficience, l'efficacité et la souplesse dans l'administration et la conduite des scrutins.***

### **Description :**

comprend tout ce qui a trait à l'amélioration des procédés et des mécanismes.

### **Stratégies :**

1. Établir un cadre général de planification pour les activités à accomplir tant entre les scrutins qu'en période électorale.
2. Poursuivre l'automatisation des opérations électorales là où les attentes de nos partenaires le justifient.
3. Entretenir des relations plus étroites avec les directeurs et directrices du scrutin, afin d'uniformiser les pratiques et les procédés mis en œuvre dans la conduite d'un scrutin.
4. Rationaliser les procédés et mettre au point des outils pour simplifier le processus électoral et en rehausser l'intégrité.
5. Mettre en place une structure de contrôle pour les cadres afin d'éclairer leurs décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des ressources et faciliter la production de rapports sur celles-ci.



## POINT STRATÉGIQUE 2 : PROFESSIONNALISME

***Assurer la direction nécessaire pour créer un milieu de travail propice à l'épanouissement professionnel.***

**Description:**  
comprend toutes les questions liées au perfectionnement du personnel, à l'efficacité organisationnelle et aux ressources humaines.



**Stratégies :**

1. Élaborer des plans de dotation à long terme afin qu'il y ait correspondance entre l'effectif et les activités de l'organisme.
2. Centrer l'organisation sur l'apprentissage en favorisant le perfectionnement du personnel.
3. Professionnaliser les fonctions des directeurs et directrices du scrutin.
4. Favoriser la communication latérale et verticale.
5. Constituer des équipes de travail polyvalentes, bien orientées, dévouées à leur travail et soucieuses de la qualité.
6. Favoriser des modèles de direction efficaces.

## POINT STRATÉGIQUE 3 : SOUTIEN PARLEMENTAIRE

***Promouvoir l'intégrité du système électoral en appuyant les parlementaires dans l'examen courant et la mise à jour de la législation électorale et dans l'instauration de programmes touchant au respect de la Loi.***



**Description :**

comprend toutes les activités visant à soutenir les parlementaires dans l'examen des lois, y compris les conseiller sur l'impact de nouvelles mesures législatives, leur fournir soutien technique et expertise, rédiger des ébauches de projet de loi, veiller au respect et à l'application de la législation électorale.

**Stratégies :**

1. Informer régulièrement les parlementaires grâce à diverses stratégies de communication.
2. Appuyer les parlementaires dans l'examen de la législation électorale.
3. Veiller à ce que les dispositions législatives soient appliquées rigoureusement de manière à garantir l'intégrité du processus électoral.

## POINT STRATÉGIQUE 4 : INFORMATION PUBLIQUE

***Assurer auprès du public une plus grande connaissance du processus électoral et de notre rôle dans la conduite de scrutins.***

**Description :**

comprend toutes les activités liées aux communications, à l'information de l'électorat, à l'image de marque, aux relations publiques et à la mise en marché des services.

**Stratégies :**

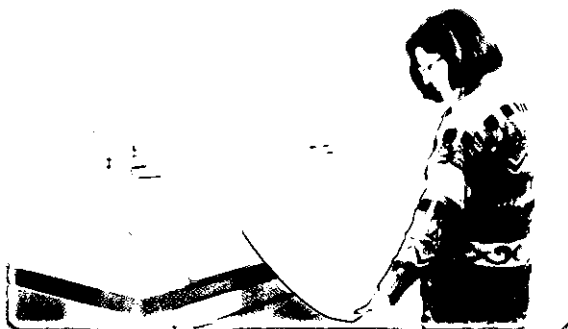
1. Élaborer et projeter une image de marque.
2. Explorer et ouvrir de nouvelles avenues pour mieux faire connaître l'organisme.



3. Entretenir des partenariats fructueux avec des ministères, des organismes, des sociétés d'État et des organisations non gouvernementales.
4. Échanger des renseignements, des connaissances techniques et notre savoir-faire en matière d'élection avec d'autres administrations électorales et divers organismes intéressés.
5. Élargir le programme d'information et d'éducation de l'électorat.

## POINT STRATÉGIQUE 5 : INNOVATION ET AMÉLIORATION

***Susciter au sein de l'organisme un esprit d'ouverture et de réceptivité face au changement et aux pratiques nouvelles afin de mieux assurer la tenue de scrutins.***



### **Description :**

comprend toutes les utilisations possibles de nouveaux outils et techniques pour l'administration des scrutins, le développement structurel et le leadership, ainsi que l'échange de renseignements sur les innovations.

### **Stratégies :**

1. Encourager la recherche sur la conduite d'élections et enrichir notre savoir en ce domaine.
2. Étudier les possibilités d'alliance afin de tirer parti de notre expertise particulière et de nos capacités ainsi que de celles d'autres organisations.
3. Explorer l'application des nouvelles technologies.
4. Mousser les initiatives nouvelles et l'inventivité des employés.

## POINT STRATÉGIQUE 6 : SERVICES INTERNATIONAUX

***Continuer à soutenir le développement démocratique dans le monde par nos services de consultation et d'observation ainsi que nos services techniques.***

### **Description :**

comprend toutes les activités reliées à nos missions internationales.

### **Stratégies :**

1. Élaborer un nouveau protocole sur le partage des responsabilités entre Élections Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et l'Agence canadienne de développement international.
2. Améliorer l'efficacité administrative des projets internationaux en nous chargeant de leur gestion et en déterminant l'expertise électorale requise.
3. Articuler et mettre en œuvre une approche plus structurée de la formation et de l'orientation des participants aux projets internationaux.
4. Demander des modifications à la *Loi électorale du Canada* afin de permettre des missions étrangères d'observation lors des scrutins qui se tiennent au Canada.



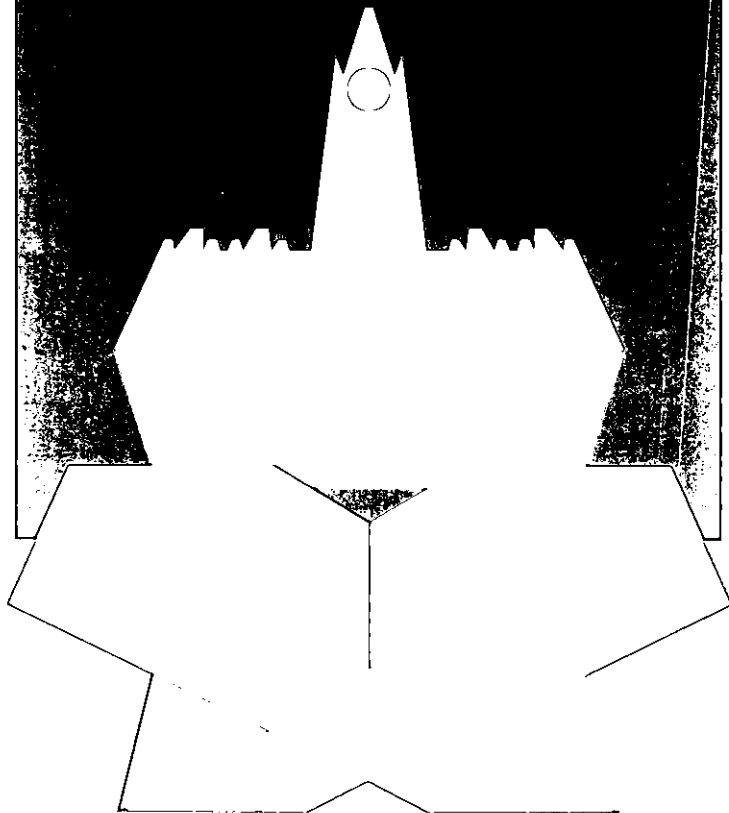
## UN DERNIER MOT

Ce plan stratégique tient une place importante dans notre démarche pour façonner notre avenir et orienter nos services et notre effectif. Mais il ne marque pas la fin du processus. La planification stratégique prend son sens véritable tout autant dans le cheminement que dans l'aboutissement. C'est par la discussion, la consultation et la négociation que nous éprouverons la justesse de nos hypothèses et rectifierons nos plans pour améliorer sans cesse nos services aux Canadiens.



**NEW  
DOCUMENT**

# LA REPRÉSENTATION AU PARLEMENT FÉDÉRAL



L'organisme non partisan chargé de la  
conduite des élections fédérales

---

ÉLECTIONS CANADA est un organisme non partisan relevant directement du Parlement fédéral. Il est responsable de la conduite des élections fédérales.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le contenu de cette publication ou sur d'autres aspects du système électoral fédéral en s'adressant à:

ÉLECTIONS CANADA  
1595, cour Telesat  
OTTAWA (Ontario)  
K1A 0M6

Tél. : (613) 993-2975 ou  
sans frais : 1-800-267-VOTE (8683)

Pour les personnes sourdes ou  
malentendantes:  
ATS : 1-800-361-8935 (sans frais)

On peut obtenir cette brochure en gros caractères, en braille ou sur cassette.

*This publication is also available in English.*

© Directeur général des élections du Canada, 1993

N° de catalogue SE 3-25/1993  
ISBN 0662-59750-8



Imprimé sur  
du papier recycle

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<i>INTRODUCTION</i>	2
<i>LA REPRÉSENTATION</i>	4
<i>HISTORIQUE</i>	5
De la Confédération à 1915	5
1915 – La clause sénatoriale	5
1946 – L'évolution de la formule	6
1974 – L'adoption de la « formule de l'amalgame »	6
<i>LA FORMULE ACTUELLE</i>	7
<i>LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS</i>	9
<i>HISTORIQUE</i>	9
<i>LA CRÉATION DE COMMISSIONS INDÉPENDANTES</i>	10
<i>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</i>	11
<i>LES CRITÈRES : OÙ TIRER LA LIGNE?</i>	12
<i>LES ÉTAPES DE LA RÉVISION</i>	13
<i>CONCLUSION</i>	16
<i>ANNEXES</i>	17
<i>LECTURES COMPLÉMENTAIRES</i>	18

---

# INTRODUCTION

---

our favoriser à la fois l'égalité et l'efficacité du vote dans notre système démocratique, il faut garantir le droit des citoyens et citoyennes de

voter et de se présenter aux élections à la Chambre des communes. Mais il importe aussi bien de répartir les sièges de la Chambre entre les provinces et de bien délimiter les circonscriptions fédérales à l'intérieur des provinces. » (Canada 1991, 127).

Deux principes président notre système de représentation. D'abord, le principe de « un électeur, un vote »; le vote d'un citoyen a la même valeur que celui de tout autre. Ensuite, selon le principe de la représentation territoriale : chaque citoyen est représenté à la Chambre des communes sur une base territoriale, soit la circonscription électorale.

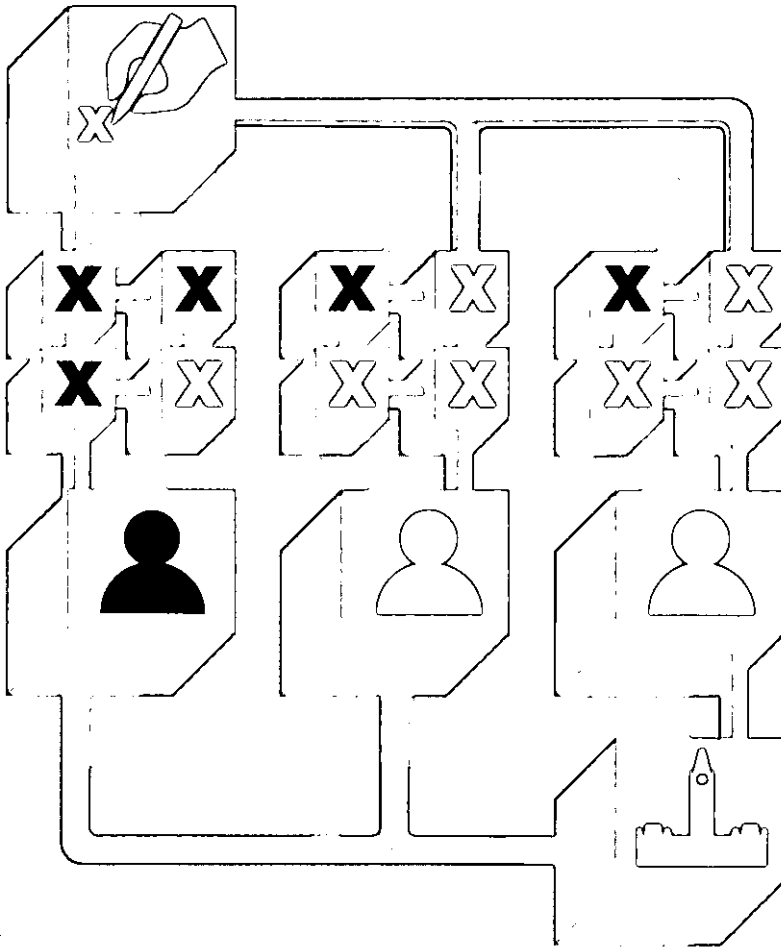
La présente brochure s'efforce d'expliquer deux aspects fondamentaux mais très peu connus du système électoral fédéral, à savoir :

*le principe de la représentation à la Chambre des communes, soit la façon dont se répartissent les sièges entre les provinces et les deux territoires;*

et deuxièmement,

*la façon dont on fixe et révisé périodiquement les limites des circonscriptions électorales pour refléter l'évolution de la représentation à la Chambre des communes et les mouvements de population d'une région à l'autre de même qu'à l'intérieur de chaque région.*

On ne trouvera pas ici une vaste étude de la question, mais plutôt un survol de celle-ci. Il ne s'agit donc pas d'une étude approfondie du système électoral canadien.



*Voter, c'est en fin de compte décider qui nous représentera à la Chambre des communes.*

# LA REPRÉSENTATION

une des grandes questions qu'envisageaient les Pères de la Confédération en 1867 était de faire en sorte que toutes les provinces fondatrices aient une représentation égale à la Chambre des communes du Canada. Il fallait du même coup garantir que chaque région du pays ait son mot à dire dans le fonctionnement quotidien de la nouvelle fédération. On a ainsi recouru au principe fondamental de la « représentation selon la population », en vertu duquel chaque province obtiendrait un nombre de sièges qui correspondent directement à sa proportion de l'ensemble de la

population du pays en regard de celle du Québec. Sur ce fondement s'est établie une méthode de calcul pour répartir les sièges de la Chambre des communes entre les provinces.

Toutefois, dès le début, on a reconnu la diversité géographique, culturelle, politique et démographique des provinces, de même que l'ampleur de leur population ainsi que leurs caractéristiques rurales et urbaines. À mesure que de nouvelles provinces adhéraient à la Confédération, et que certaines régions se développaient plus rapidement que d'autres, cette diversité s'est accentuée. Il fallut alors en arriver à certains compromis et le principe fondamental de la représentation selon la population a dû nécessairement évoluer.

## LA REPRÉSENTATION DEPUIS 1867

NOMBRE DE SIÈGES												
ANNÉE	CANADA	ONT.	QUÉ.	N.-É.	N.-B.	MAN.	C.-B.	Î.-P.-É.	T.N.-O.		YUKON ET T.N.-O.	T.-N.
									SASK.	ALB.		
1867	181	82	65	19	15							
1871	185	82	65	19	15	4						
1872	200	88	65	21	16	4	6					
1873	206	88	65	21	16	4	6	6				
1882	211	92	65	21	16	5	6	6				
1887	215	92	65	21	16	5	6	6	4			
1892	213	92	65	20	14	7	6	5	4			
1903	214	86	65	18	13	10	7	4	10		1	
1907	221	86	65	18	13	10	7	4	10	7	1	
1914	234	82	65	16	11	15	13	3	16	12	1	
1915	235	82	65	16	11	15	13	4	16	12	1	
1924	245	82	65	14	11	17	14	4	21	16	1	
1933	245	82	65	12	10	17	16	4	21	17	1	
1947	255	83	73	13	10	16	18	4	20	17	1	
1949	262	83	73	13	10	16	18	4	20	17	1	7
1952	265	85	75	12	10	14	22	4	17	17	2	7
1966	264	88	74	11	10	13	23	4	13	19	2	7
1976	282	95	75	11	10	14	28	4	14	21	3	7
1987*	295	99	75	11	10	14	32	4	14	26	3	7

\* Date de la proclamation du dernier décret de représentation électorale

---

De nombreux observateurs ont déjà affirmé que l'histoire du Canada elle-même repose sur des compromis; la question de la représentation des provinces à la Chambre des communes en est un exemple concret. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'aujourd'hui encore, le principe de la représentation selon la population demeure le fondement de notre système électoral. Les pages qui suivent décrivent brièvement l'évolution de la formule de la représentation. On abordera trois autres aspects : la formule actuelle de la représentation, la détermination du nombre de sièges à la Chambre des communes et la répartition des sièges entre les provinces et les territoires.

## HISTORIQUE

---

### De la Confédération à 1915

Lors de la Confédération en 1867, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (A.A.N.B. — rebaptisé en 1982 : *Loi constitutionnelle de 1867*) a institué un Parlement composé de deux chambres. La Chambre haute ou *Sénat* se composait de 72 membres non élus à raison de 24 par région, soit à ce moment le Québec, l'Ontario et les Maritimes. La Chambre basse ou *Chambre des communes*, élue par le peuple, se composait de 181 députés répartis entre les quatre provinces fondatrices, soit 82 pour l'Ontario, 65 pour le Québec, 19 pour la Nouvelle-Écosse et 15 pour le Nouveau-Brunswick.

Afin que la représentation de chacune des provinces à la Chambre des communes continue de correspondre à sa population, la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoyait, à l'article 51, qu'à compter du recensement de 1871, le nombre de sièges attribués à chaque province serait calculé à nouveau après chaque recensement décennal; le calcul devait se faire en divisant le chiffre de population d'une province par un nombre fixe appelé « quotient électoral », obtenu en divisant le chiffre de population du Québec par 65, c'est-à-dire le nombre de sièges garantis constitutionnellement au Québec à la Chambre des communes.

Il n'y avait qu'une exception à cette formule simple, la « règle du vingtième », en vertu de laquelle aucune province ne pouvait perdre de sièges à l'occasion d'une redistribution à moins que le pourcentage de sa population par rapport à la population totale du pays n'ait diminué d'au moins 5 pour cent (un vingtième) entre deux recensements consécutifs.

### 1915 — La clause sénatoriale

La première modification à la formule originelle de représentation est intervenue en 1915, par l'adoption de la « clause sénatoriale ». Celle-ci, toujours en vigueur, prévoit qu'une province ne peut avoir moins de sièges à la Chambre des communes qu'au Sénat. En 1915, cette disposition a eu pour effet immédiat de garantir



---

à l'Île-du-Prince-Édouard les quatre sièges qu'elle détient encore aujourd'hui.

#### 1946 — L'évolution de la formule

Cependant, l'insatisfaction consécutive à la formule originelle a incité le Parlement à modifier la *Loi constitutionnelle de 1867* en 1946, et à mettre de l'avant une nouvelle formule de répartition des sièges à la Chambre des communes. Cette formule répartit les 255 sièges d'alors entre les provinces et territoires selon leur part de la population totale du Canada et non plus en fonction du nombre moyen de personnes par circonscription au Québec.

Du fait que la population n'a pas augmenté au même rythme dans toutes les provinces, il en est résulté une perte de sièges pour certaines d'entre elles. Ainsi la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan ont tous perdu des sièges après le recensement de 1951. Afin d'éviter des pertes trop rapides, le Parlement a alors adopté la « règle des 15 pour cent », selon laquelle aucune province ne pouvait perdre plus de 15 pour cent du nombre de sièges auquel elle avait eu droit au rajustement précédent. Les trois mêmes provinces ainsi que le Québec ont derechef perdu des sièges après le recensement de 1961. Comme ces quatre provinces et Terre-Neuve allaient à nouveau perdre des sièges après le recensement de 1971, le Parlement a légiféré en 1974 pour remédier à la situation.

#### 1974 — L'adoption de la « formule de l'amalgame »

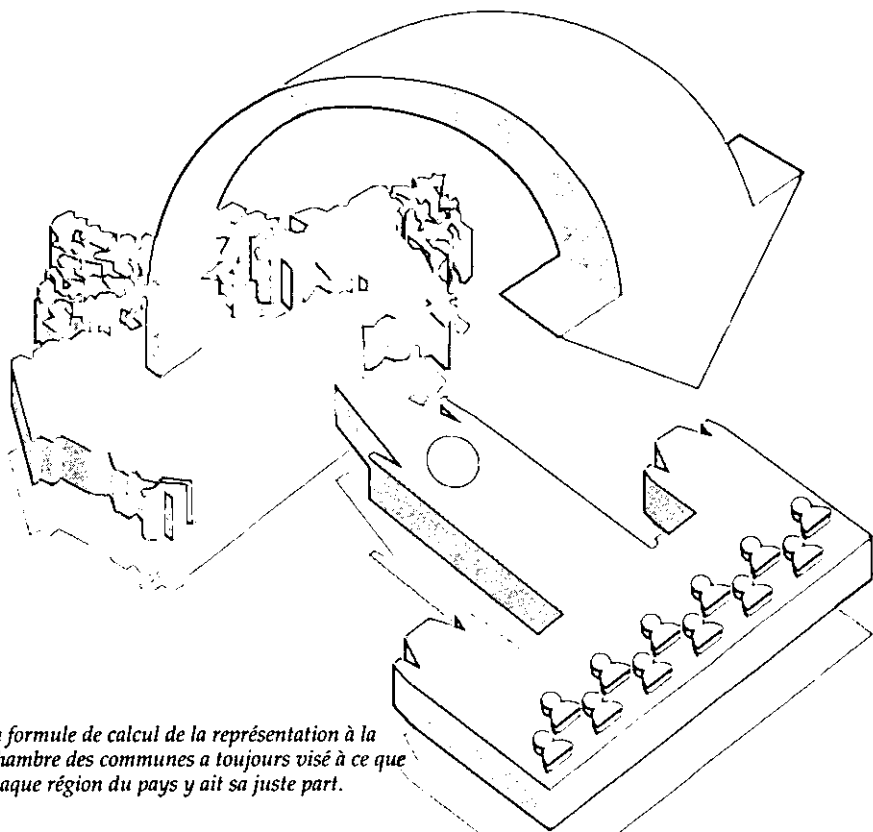
En 1974, l'inquiétude provoquée par la perte ininterrompue de sièges

par certaines provinces a incité le Parlement à adopter la *Loi sur la représentation (1974)*, celle-ci garantissait entre autres qu'aucune province ne perdrait de sièges à la Chambre des communes.

Une séance du Comité permanent des privilèges et élections, en février 1974, a établi que :

« L'objectif visé doit être la représentation suffisante et réaliste de tous les Canadiens, compte tenu des engagements historiques qui découlent de la Confédération et de ses responsabilités. L'attribution des sièges (à la Chambre des communes) est au cœur même du compromis qu'est la Confédération. »

Il s'agissait donc d'un « compromis » pour régler la question de la représentation à la Chambre des communes. La nouvelle formule, la troisième dans l'histoire du pays, était plutôt longue. À l'instar de celle qui était en vigueur avant 1946, le Québec y servait de base de calcul, mais à trois différences près. Premièrement, le Québec aurait dorénavant droit à 75 sièges plutôt qu'à 65. Deuxièmement, le nombre de sièges attribués au Québec augmenterait de quatre à chaque rajustement de la représentation, de manière à freiner l'augmentation de la population moyenne des circonscriptions. Troisièmement, aux fins de l'exercice, les provinces se répartissaient en trois catégories : les provinces *très* peuplées, soit celles ayant une population de plus de 2,5 millions d'habitants, les provinces *moyennement* peuplées, soit celles dont la population s'élève entre 1,5 et 2,5 millions d'habitants et



*La formule de calcul de la représentation à la Chambre des communes a toujours visé à ce que chaque région du pays y ait sa juste part.*

les provinces *peu* peuplées, soit celles qui comptent moins de 1,5 million d'habitants. Seules les provinces les plus peuplées obtiendraient des sièges en proportion directe de la population du Québec; des règles distinctes s'appliqueraient aux provinces peu et moyennement peuplées.

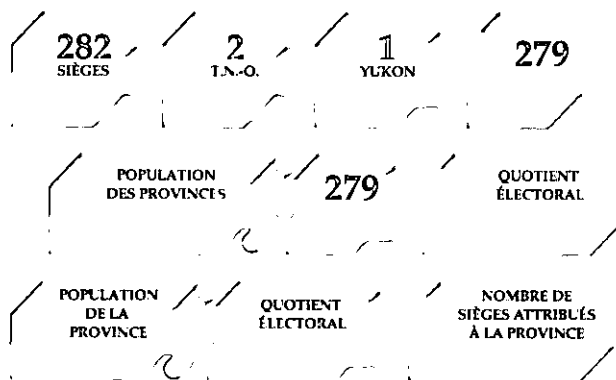
La formule de l'amalgame n'a été appliquée qu'une fois; en 1976, elle a porté à 282 le nombre de sièges à la Chambre.

### **LA FORMULE ACTUELLE**

À la suite du recensement de 1981, on s'est rendu compte que la formule

de l'amalgame entraînerait une augmentation marquée du nombre de sièges à la Chambre des communes, à la fois dans l'immédiat et subséquemment aux prochains recensements (369 sièges après l'an 2001). La redistribution des sièges était déjà en cours quand le Parlement l'a interrompue et a adopté la *Loi de 1985 sur la représentation électorale*, qui est entrée en vigueur en mars 1986.

L'adoption de la *Loi de 1985 sur la représentation électorale* a beaucoup simplifié la formule prévue à l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour le calcul de la représentation.



*La formule actuelle pour calculer la représentation à la Chambre des communes.*

Ce calcul, s'effectue en quatre étapes :

### 1- L'attribution de sièges aux territoires

Des 282 sièges que la Chambre des communes comptait alors (1985), deux sont automatiquement attribués aux Territoires du Nord-Ouest et un au Territoire du Yukon, ce qui laisse 279 sièges. Ce nombre servant au calcul du quotient électoral.

### 2- Le calcul du quotient électoral

On divise ensuite par 279, soit le nombre de sièges obtenus après l'attribution des sièges aux territoires, le chiffre total de la population des dix provinces pour obtenir le *quotient électoral* lequel sert à déterminer le nombre de sièges pour chaque province.

### 3- La répartition des sièges attribués à chaque province

Le nombre théorique de sièges attribués à chaque province se calcule en divisant le chiffre de la population totale de chacune d'elles par le quotient électoral; si le résultat donne une fraction supérieure à 0,50, le nombre

de sièges est arrondi au nombre entier qui suit.

### 4- Les rajustements

Une fois déterminé le nombre théorique de sièges par province, on fait les rajustements nécessaires en appliquant la « clause sénatoriale » et la « règle des droits acquis ».

Comme on l'a vu, la clause sénatoriale garantit depuis 1915 qu'aucune province ne peut avoir à la Chambre des communes moins de sièges qu'au Sénat. En vertu de la nouvelle clause des droits acquis, inscrite dans la *Loi de 1985 sur la représentation*, aucune province ne peut avoir moins de sièges qu'elle n'en a obtenu en 1976 ou qu'elle n'en comptait au cours de la 33<sup>e</sup> Législature.

On trouvera en annexe un tableau montrant de quelle façon cette dernière formule a été appliquée aux chiffres du recensement de 1981 (annexe A) ainsi qu'aux chiffres du recensement de 1991 (annexe B). On trouvera également au début de ce chapitre un autre tableau qui indique le nombre de sièges à la Chambre des communes, de la Confédération à nos jours.

---

## LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS

---

**N**ous avons vu comment se détermine le nombre de sièges à la Chambre des communes et comment il se répartit ensuite entre les dix provinces et les deux territoires du Canada. L'application du principe de la représentation ne s'arrête pas là. Effectivement, il faut aussi découper le pays en « circonscription électorale », c'est-à-dire en une zone territoriale représentée par un député élu à la Chambre des communes.

Cet exercice s'appelle à proprement parler la « révision des limites des circonscriptions électorales », mais on y fait également allusion par les termes de « remaniement » et, notamment dans les pages qui suivent, par « redécoupage électoral ». La *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit qu'une révision doit s'effectuer après chaque recensement décennal, mais c'est la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (L.R.L.C.É.)* qui indique les règles à suivre pour mener à bien cette tâche énorme, qui sera décrite après le bref historique qui suit.

---

### HISTORIQUE

---

Jusqu'à la révision consécutive au recensement de 1951, la Chambre des communes a assumé la responsabilité

de délimiter les limites des circonscriptions électorales, par l'entremise d'un comité nommé à cette fin.

Plusieurs experts en la matière se sont penchés sur l'évolution du processus jusqu'aux années 1960; ils ont constaté qu'en pratique le processus n'était régi par aucune règle. Comme l'a écrit le professeur Norman Ward (1967, 107) : « On procédait à l'aveuglette et c'était pure coïncidence si le résultat avait du sens. » Pour sa part, le professeur Terence Qualter (1970, 99-100) croit avoir discerné quatre « règles » officieuses que les parlementaires de l'époque semblent avoir suivies dans le cas où il fallait réduire le nombre de sièges dans une région en particulier : 1) maintenir les circonscriptions des députés en place; 2) découper plutôt les circonscriptions des députés qui devaient ne pas se représenter; 3) réduire le nombre des sièges des partis minoritaires; 4) ajouter des sièges à la Chambre plutôt que diminuer la représentation des régions rurales, s'il y avait de fortes pressions pour accroître la représentation des régions densément peuplées.

Les recherches effectuées sur cette période indiquent qu'avant les années 1960, la révision des limites des circonscriptions faisait l'objet de passablement d'ingérence de la part des parties politiques. Ces pratiques, appelées « gerrymandering », s'efforçaient notamment d'assurer la réélection des députés du parti au pouvoir.

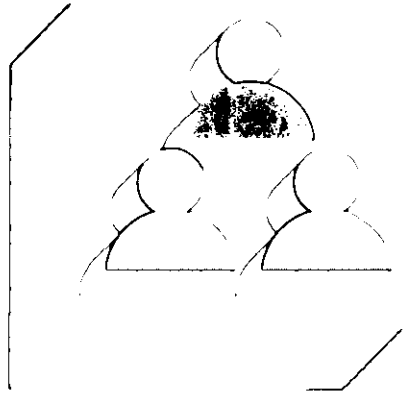
---

## LA CRÉATION DE COMMISSIONS INDÉPENDANTES

---

Au début des années 1960, il a été décidé de confier à des commissions indépendantes, une pour chaque province, la tâche de réviser les frontières des circonscriptions électorales. En novembre 1964, le Parlement a adopté les mesures législatives en ce sens. Un juge, désigné par le juge en chef de la province, présidait chaque commission, qui se composait de trois autres membres, dont le commissaire à la représentation, fonctionnaire qui devait faire partie de chaque commission. À l'origine, les deux autres membres devaient être nommés par les partis représentés à la Chambre des communes; l'un par le parti au pouvoir et l'autre par le parti formant l'opposition officielle. Les autres partis d'opposition ont toutefois protesté, si bien que la Loi a été modifiée pour confier au président de la Chambre des communes la responsabilité de nommer les deux membres en question.

Le poste de commissaire à la représentation a été aboli en 1979; la plupart des fonctions qui y étaient rattachées ont été confiées au directeur général des élections du Canada. Il existe actuellement une commis-



*Chaque commission de délimitation est présidée par un juge.*

sion de délimitation des circonscriptions électorales pour chaque province et une autre pour les Territoires du Nord-Ouest. Chacune de ces commissions se compose dorénavant de trois membres : un juge-président et deux autres membres nommés par le président de la Chambre des communes.

Afin de soustraire à toute ingérence politique le processus de la révision des limites des circonscriptions, la Loi stipule qu'aucun sénateur, ni aucun député fédéral ou de membre d'une assemblée législative ou d'un conseil législatif d'une province ne peut faire partie d'une commission. En pratique,

---

outre les présidents, plusieurs des membres des commissions sont des professeurs d'université ou du personnel (non élu) des assemblées législatives.

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

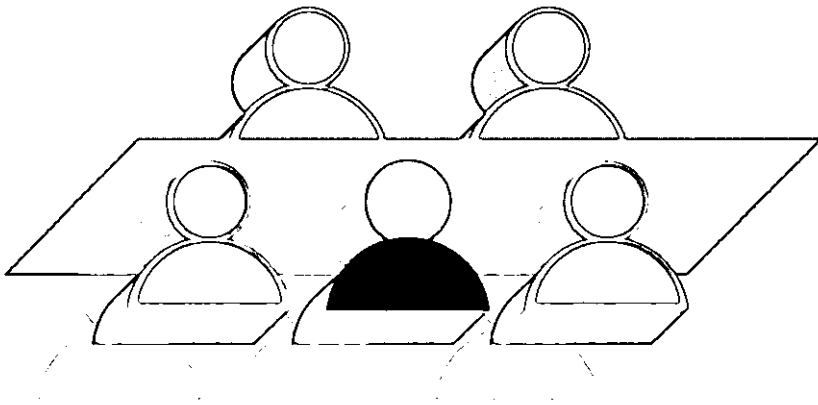
---

En 1964, le Parlement a établi les règles régissant la délimitation des frontières des circonscriptions. Il s'est alors rendu compte que pour rendre le processus aussi équitable que possible, il fallait non seulement empêcher toute ingérence politique mais également permettre aux électeurs de manifester leur point de vue aux commissions. Chaque commission fait donc publier son projet de carte électorale dans les journaux et invite les électeurs à des *audiences publiques*

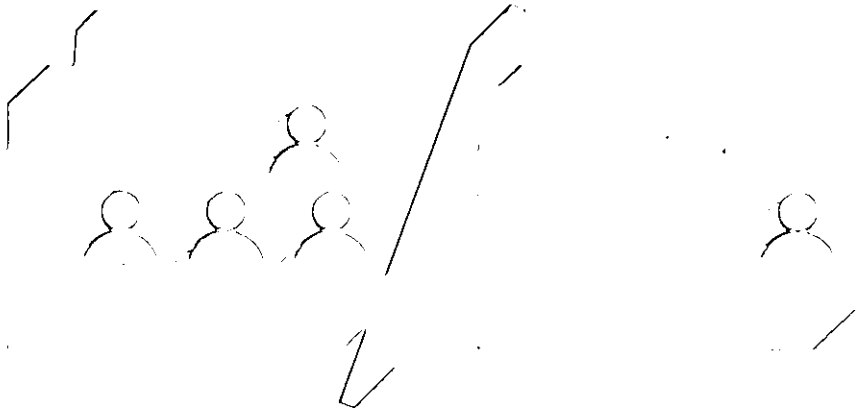
tenues en divers endroits choisis pour faciliter la participation du plus grand nombre possible de citoyens intéressés.

Les députés ne sont nullement exclus de ces audiences. Comme on reconnaît qu'ils tiendront inévitablement à se prononcer sur le nom et les limites des circonscriptions proposées, la Loi les autorise non seulement à se faire entendre aux audiences publiques mais aussi à exprimer leur opposition aux propositions émises par les commissions. Celles-ci doivent examiner les objections soulevées mais ne sont nullement tenues de modifier leurs propositions.

Dans tous les cas, ce sont les commissions qui décident en dernier ressort du tracé des limites des circonscriptions.



*Les audiences publiques : un élément essentiel dans la révision des limites des circonscriptions électorales.*



*Le rajustement des limites des circonscriptions doit tenir compte des caractéristiques sociales et géographiques du pays.*

### **LES CRITÈRES : OÙ TIRER LA LIGNE?**

Une fois que le directeur général des élections du Canada leur a remis les cartes et les chiffres de population tirés du dernier recensement décennal, les commissions ont un an pour formuler leurs propositions, tenir des audiences publiques et présenter un rapport final. Pour réaliser cette immense tâche, elles tirent leurs lignes directrices de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R. (1985), ch. E-3. La révision ne se réduit pas simplement à un calcul automatique, il s'agit plutôt d'un geste qui commande un équilibre délicat tenant compte tout autant des intérêts humains que des caractéristiques géographiques des circonscriptions en cause. Au cours de leurs travaux, les commissions reçoivent l'aide technique et administrative du personnel du directeur général des élections du Canada.

La tâche des commissions consiste à partager le territoire qui leur est

assigné en un certain nombre de circonscriptions électorales, de telle sorte que la population comprise dans chacune de ces circonscriptions corresponde « d'aussi près qu'il est raisonnablement possible » à une moyenne (ou « quotient ») déterminée. En fixant les limites des circonscriptions électorales, il leur faut tenir compte de « la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription électorale ... ou de son évolution historique ... (et) des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales... ».

Afin de tenir compte de ces facteurs humains et géographiques, les commissions sont autorisées à s'éloigner du chiffre de la population moyenne en fixant les frontières des circonscriptions électorales. Toutefois, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent exceptionnelles, les commissions ne peuvent s'éloigner de plus de 25 pour cent du quotient électoral fixé pour la province.

---

## LES ÉTAPES DE LA RÉVISION

---

Les travaux des commissions, susceptibles de se poursuivre pendant un an ou plus, sont essentiels au processus de révision mais n'en constituent en fait qu'une étape. L'ensemble du processus peut s'étendre sur deux ans et demi et même davantage, à partir du moment où le directeur général des élections du

Canada reçoit du statisticien en chef du Canada les résultats du dernier recensement jusqu'au moment où les nouvelles limites des circonscriptions sont en vigueur en vue d'une élection générale.

Voici les principales étapes du processus; les références appropriées à la Loi sont indiquées à chaque étape.

### ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

#### 1.

##### LA RÉPARTITION DES SIÈGES

\* *L.R.L.C.É.*, articles 13 et 14

Après le recensement décennal, le statisticien en chef du Canada communique au directeur général des élections le chiffre de la population de chaque province et des Territoires du Nord-Ouest, en la ventilant par circonscription électorale et par secteur de recensement.

À partir de ces chiffres et à l'aide de la formule prescrite aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le directeur général des élections du Canada calcule le nombre de sièges qui revient à chaque province et aux Territoires du Nord-Ouest et publie les résultats dans la *Gazette du Canada*.

#### 2.

##### L'ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS

*L.R.L.C.É.*, articles 3, 4, 5 et 6

Le président de la Chambre des communes et le juge en chef de la province en question choisissent et nomment les membres de chaque commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Les onze commissions doivent être constituées dans les 60 jours suivant la date à laquelle le statisticien en chef du Canada fournit au gouvernement et au directeur général des élections du Canada les chiffres de population. Les commissions ont la responsabilité de délimiter les nouvelles circonscriptions électorales.

Elles sont officiellement constituées par le gouverneur en conseil (le Cabinet).



## L'ÉLABORATION DES PROPOSITIONS

### 3.

#### LES AUDIENCES PUBLIQUES

*L.R.L.C.É., article 19*

Les commissions font publier dans les journaux, au moins 60 jours avant la date de la première audience publique, le tracé des circonscriptions proposées, en indiquant la date et l'endroit de chacune des audiences publiques.

Chaque commission doit tenir au moins une audience publique avant de terminer son rapport.

À l'occasion des audiences, les particuliers, les groupes et les députés peuvent y exprimer leur opinion sur les propositions de la commission, après avoir donné à celle-ci un préavis écrit.

### 4.

#### LA REMISE DES RAPPORTS

*L.R.L.C.É., article 20*

À partir du moment où les chiffres de population lui ont été communiqués, chaque commission a un an pour terminer son rapport sur les limites des nouvelles circonscriptions électorales.

Le directeur général des élections du Canada peut, au besoin, accorder une prolongation de six mois au plus.

## L'ÉTUDE DES RAPPORTS PAR LE PARLEMENT

### 5.

#### LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS

*L.R.L.C.É., articles 21 et 22(1)(2)*

Chaque commission transmet, par l'entremise du directeur général des élections du Canada, son rapport au président de la Chambre des communes, qui veille à ce qu'il soit déposé en chambre puis transmis à un comité désigné pour traiter des questions électorales.

Les députés ont trente (30) jours, à compter de la date du dépôt d'un rapport, pour faire connaître par écrit leurs objections; chacune d'entre elles doit être signée par au moins dix députés.

Le comité a trente (30) jours (davantage lorsque la Chambre des communes ne siège pas) pour examiner les objections soulevées à l'égard d'un rapport et pour renvoyer celui-ci au président de la Chambre des communes.

---

## L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DES LIMITES

### 6.

#### LE RENVOI DES RAPPORTS AUX COMMISSIONS

*L.R.L.C.É., paragraphe 22(3) et article 23*

Les rapports sont ensuite retournés aux commissions, accompagnés des procès-verbaux du comité de la Chambre des communes. Les commissions décident alors s'il y a lieu de modifier leurs rapports.

### 7.

#### LE DÉCRET DE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

*L.R.L.C.É., articles 24 à 27*

Le directeur général des élections du Canada rédige « le décret de représentation électorale » où sont identifiées et décrites les circonscriptions électorales établies par les commissions et il transmet le document au gouverneur en conseil (le Cabinet).

Dans les cinq (5) jours suivant la réception du décret de représentation électorale par le gouverneur en conseil, ce dernier doit faire connaître publiquement les nouvelles limites des circonscriptions électorales par proclamation et, au plus tard cinq (5) jours après cette proclamation, faire publier le décret de représentation électorale dans la *Gazette du Canada*.

On ne peut utiliser les nouvelles limites des circonscriptions électorales au cours d'une élection avant qu'il ne se soit écoulé au moins un an entre la proclamation du décret de représentation électorale et la date de dissolution de la législature en vue d'une élection générale.

\* *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R. (1985), ch. E-3.

---

## CONCLUSION

---

e qui précède témoigne de l'amélioration intervenue, au cours des 120 dernières années, dans la formule de calcul de la

représentation à la Chambre des communes ainsi que de la méthode utilisée pour réviser les limites des circonscriptions électorales.

Les modifications les plus importantes se sont sans aucun doute produites dans les récentes décennies. Depuis les années 1940, la formule de représentation a subi trois modifications fondamentales et le processus de révision des limites des circons-

criptions a eu une modification en profondeur. Ces modifications ont chaque fois retardé les révisions qui ont suivi les recensements de 1941, 1961, 1971 et 1981. Les discussions constitutionnelles qui ont abouti aux accords du Lac Meech et de Charlottetown ont de plus retardé la révision qui devait normalement suivre le recensement de 1991.

Le Canada est un pays relativement jeune, aussi son système électoral doit-il constamment évoluer. En conséquence, il sera certes intéressant de continuer à l'observer et à l'étudier à mesure qu'il tentera, au cours des années à venir, de relever le défi que lui posent les mouvements et la croissance de la population.

# ANNEXES

## A. FORMULE DE RAJUSTEMENT FONDÉE SUR LE RECENSEMENT DE 1981

PROVINCE OU TERRITOIRE	NOMBRE DE SIÈGES ÉTABLI EN 1976 ET FORMANT LA 33 <sup>e</sup> LÉGISLATURE <sup>1</sup>	CALCULS					QUOTIENT ÉLECTORAL
		POPULATION 1981	QUOTIENT NATIONAL <sup>2</sup>	RÉSULTAT ARRONDI <sup>3</sup>	CLAUSES SPÉCIALES <sup>4</sup>	TOTAL	
Terre-Neuve	7	567 681	87 005	7	—	7	81 097
Île-du-Prince-Édouard	4	122 506	87 005	1	3	4	30 627
Nouvelle-Écosse	11	847 442	87 005	10	1	11	77 040
Nouveau-Brunswick	10	696 403	87 005	8	2	10	69 640
Québec	75	6 438 403	87 005	74	1	75	85 845
Ontario	95	8 625 107	87 005	99	—	99	87 122
Manitoba	14	1 026 241	87 005	12	2	14	73 303
Saskatchewan	14	968 313	87 005	11	3	14	69 165
Alberta	21	2 237 724	87 005	26	—	26	86 066
Colombie-Britannique	28	2 744 467	87 005	32	—	32	85 765
Territoires du Nord-Ouest	2	45 741	—	—	—	2	—
Territoire du Yukon	1	23 153	—	—	—	1	—
TOTAL	282	24 343 181				295	

<sup>1</sup> Attribuer deux sièges aux Territoires du Nord-Ouest et un au Territoire du Yukon (trois sièges).

<sup>2</sup> Utiliser les 279 sièges et la population (sauf T.N.-O. et Yukon) pour établir le quotient national (24 274 287 + 279 = 87 005).

<sup>3</sup> Calculer le nombre de sièges de chaque province en utilisant le quotient; le reste est arrondi si plus de 0,50.

<sup>4</sup> Ajouter des sièges aux provinces en vertu de la « Clause sénatoriale » garantie par la Constitution et la nouvelle « Clause des droits acquis » (en vertu de la 33<sup>e</sup> législature).

## B. FORMULE DE RAJUSTEMENT FONDÉE SUR LE RECENSEMENT DE 1991

PROVINCE OU TERRITOIRE	NOMBRE DE SIÈGES ÉTABLI EN 1976 ET FORMANT LA 33 <sup>e</sup> LÉGISLATURE <sup>1</sup>	CALCULS					QUOTIENT ÉLECTORAL
		POPULATION 1991	QUOTIENT NATIONAL <sup>2</sup>	RÉSULTAT ARRONDI	CLAUSES SPÉCIALES <sup>3</sup>	TOTAL	
Terre-Neuve	7	568 474	97 532	6	1	7	81 211
Île-du-Prince-Édouard	4	129 765	97 532	1	3	4	32 441
Nouvelle-Écosse	11	899 942	97 532	9	2	11	81 813
Nouveau-Brunswick	10	723 900	97 532	7	3	10	72 390
Québec	75	6 895 963	97 532	71	4	75	91 946
Ontario	95	10 084 885	97 532	103	—	103	97 912
Manitoba	14	1 091 942	97 532	11	3	14	77 996
Saskatchewan	14	988 928	97 532	10	4	14	70 638
Alberta	21	2 545 553	97 532	26	—	26	97 906
Colombie-Britannique	28	3 282 061	97 532	34	—	34	96 531
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	2	57 649	—	—	—	2	—
Territoire du Yukon	1	27 797	—	—	—	1	—
TOTAL	282	27 296 859				301	

<sup>1</sup> Attribuer deux sièges aux Territoires du Nord-Ouest et un au Territoire du Yukon (trois sièges).

<sup>2</sup> Utiliser les 279 sièges et la population provinciale afin d'établir le quotient national (27 211 413 + 279 = 97 532).

<sup>3</sup> Ajouter des sièges aux provinces en vertu de la « Clause sénatoriale » garantie par la Constitution et la nouvelle « Clause des droits acquis » (en vertu de la 33<sup>e</sup> législature).

<sup>4</sup> Il n'existe pas de quotient pour les Territoires du Nord-Ouest; des critères autres que la population s'appliquent.

---

## LECTURES COMPLÉMENTAIRES

---

es quelques publications pourront être utiles au lecteur désireux d'en savoir davantage :

Campbell c. P.G. *Canada* (1988) 49 D.L.R. (4) 321 (C.-B.).

Canada, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, *Pour une démocratie électorale renouvelée*, volume 1, Ottawa, CRREFF, 1991 CR.

Canada. Parlement. Chambre des communes, *Débats de la Chambre des communes*, (1960-), Ottawa, Imprimeur de la Reine.

Caron, Yves, « Un homme, un vote? : la réforme électorale fédérale (1966) », *la Revue Juridique Thémis de l'Université de Montréal*, 2, 1967, p.209-237.

Carter c. *Saskatchewan* (Attorney General). Voir *Reference re. Provincial Electoral Boundaries*.

Carty, R.K., « The Electoral Boundary Revolution in Canada », *The American Review of Canadian Studies* 15 (3), 1985, p.273-287.

Courtney, John C., « Parliament and Representation. The Unfinished Agenda of Electoral Redistributions », *Revue canadienne de science politique*, vol. 21, (4), 1988, p. 657-690.

Courtney, John, C., « Theories Masquerading as Principles » : Canadian Electoral Boundary Commissions and The Australian Model », dans John C. Courtney (dir.), *The Canadian House of Commons : Essays in Honour of Norman Ward*, Calgary, University of Calgary Press, 1985.

Dawson, R. MacGregor, « The Gerryman-der of 1882 », *Canadian Journal of Economics and Political Science* 1, 1935, p.197-221.

Dixon c. *British Columbia* (Attorney General), (1989), 35 B.C.L.R. (2d) 273 (C.S.).

*Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R. (1985), ch. E-3.

Lyons, William E., *One Man, One Vote*, Toronto, McGraw-Hill Co. of Canada, 1970.

Qualter, Terence H., « Representation by Population : A Comparative Study », *Canadian Journal of Economics and Political Science*, 33, 1967, p.246-268.

Qualter, Terence H., *The Election Process in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Co. of Canada, 1970, chapitre3.

*Reference re. Provincial Electoral Boundaries*, [1991] 3 W.W.R. 593 (C.A. Sask.), imprimé par (sub. nam. *Reference re. Electoral Boundaries Commission Act, ss. 14,20 (Sask.)*) (1991) 81 D.L.R. (4th) 16 (C.S.C.).

Sancton, Andrew, « Eroding Representation-by-Population in the Canadian House of Commons : the Representation Act, 1985 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 23, (3), 1990, p.441-457.

Small, David (dir.), *Le délimitation des circonscriptions au Canada : Pour un vote égal et efficace*, vol. 11 des études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa et Toronto, CRREFF/Dundurn, 1991, CR.

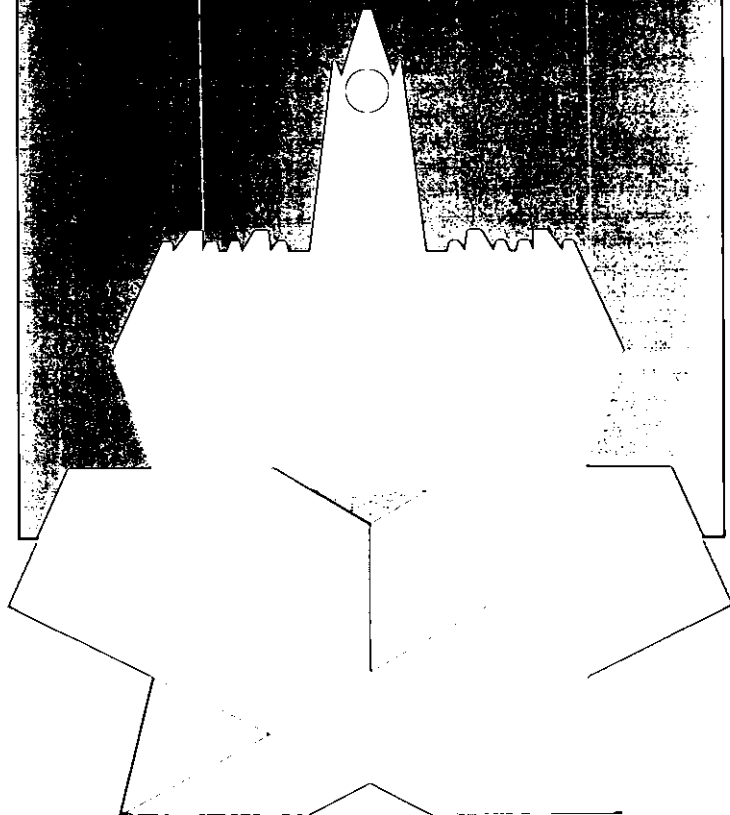
Ward, Norman, « The Redistribution of 1952 », *Canadian Journal of Economics and Political Science*, 19 (1953), p.341-360.

Réimprimé dans Paul Fox (dir.), *Politics : Canada*, Toronto, McGraw-Hill Co. of Canada, 1962, p.250-264.

Ward, Norman, *The Canadian House of Commons : Representation*, 2<sup>e</sup> édition, Toronto, University of Toronto Press, 1963.

Ward, Norman, « A Century of Constituencies », *Canadian Public Administration* 10(1) (1967), p.105-221. Réimprimé dans Frederick Vaughan, Patrick Kyba et O.P. Divedi (dir.), *Contemporary Issues in Canadian Politics*, Scarborough, Ontario, Prentice-Hall Canada, Inc. 1970, p.166-176.

# REPRESENTATION IN THE FEDERAL PARLIAMENT



The non-partisan agency responsible  
for the conduct of federal elections

---

A non-partisan agency of the Canadian federal parliament, ELECTIONS CANADA is responsible for the conduct of federal elections.

For additional information about representation in the federal parliament or about other aspects of the federal electoral system, contact:

ELECTIONS CANADA  
1595 Telesat Court  
Ottawa, Canada  
K1A 0M6

Tel.: (613) 993-2975 or  
toll-free: 1-800-267-VOTE (8683)

Persons who are hard of hearing  
or deaf can call, toll-free TDD:  
1-800-467-6777

This publication is available in large  
type, Braille and audio-cassette formats.

*Cette publication est également disponible  
en français.*

© Chief Electoral Officer of Canada 1993

Catalogue No. SE 3-25/1993  
ISBN 0662-59750-8



Printed on  
recycled paper

---

# TABLE OF CONTENTS

---

<i>PREFACE</i>	2
<i>REPRESENTATION</i>	4
HISTORY OF THE FORMULA	5
Confederation to 1915	5
1915 – the senatorial clause	5
1946 – changing the formula	6
1974 – the “amalgam” formula	6
THE PRESENT FORMULA	7
<i>READJUSTING THE BOUNDARIES</i>	9
HISTORICAL NOTE	9
THE COMMISSIONS TAKE OVER	10
PUBLIC PARTICIPATION	11
CRITERIA — WHERE TO DRAW THE LINES?	12
THE PROCESS OF READJUSTMENT	13
<i>CONCLUSION</i>	16
<i>APPENDICES</i>	17
<i>FURTHER READING</i>	18



---

## PREFACE

---

he right to vote and the right to be a candidate for election to the House of Commons are necessary but not sufficient conditions to

ensure that the electoral law promotes both the equality of the vote and effective representation. How we assign Commons seats to provinces and draw the constituency boundaries within provinces can also affect the degree to which we realize these two objectives." (Canada 1991, 123)

Two principles underlie our system of representation. First, the principle of "one elector, one vote": all voters are equal. Second, the principle of territorial representation: each elector is represented in the House of Commons on a territorial basis, for instance the electoral district.

This publication has been prepared to shed some light on two fundamen-

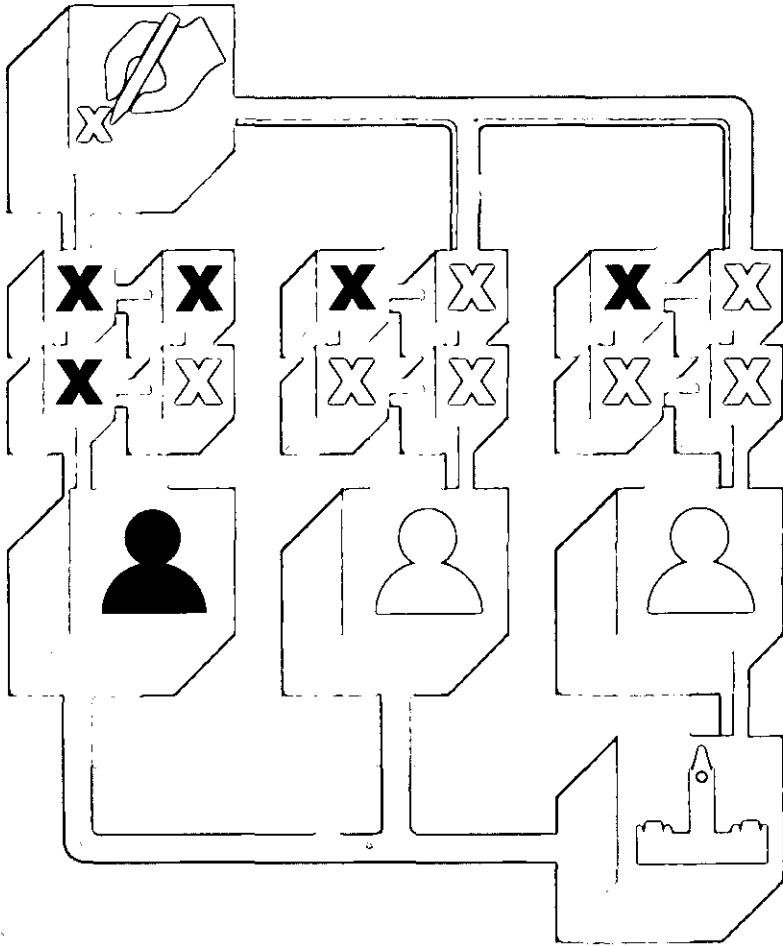
tal but little-known aspects of the federal electoral system, namely:

*the principle of representation in the House of Commons; in other words, how the seats in the House of Commons are divided among the ten provinces and two territories;*

and, secondly,

*how the electoral district boundaries are determined and periodically readjusted to reflect changing representation in the House of Commons and population movements from one region to another as well as within each region.*

This is not a comprehensive account of these topics but, rather, an overview, which, it is hoped, will serve to stimulate further interest and study in Canada's electoral system.



*The simple act of marking a ballot determines who will represent us in the House of Commons.*

# REPRESENTATION

ne of the crucial questions faced by the Fathers of Confederation in 1867 was how to ensure that all founding provinces

were equally represented in the House of Commons of Canada, while at the same time guaranteeing that each region of the country had a fair say in the daily workings of the new federation. They adopted as a basic working principle the idea of "representation by population," by virtue of which each province was allotted a number of seats that directly corre-

sponded to its proportion of the total population in relation to Quebec's. Around this principle they designed a formula for distributing the number of seats in the House of Commons among the provinces.

From the start, however, they recognized the geographic, cultural, political and demographic diversity of the new provinces, as well as population size and rural and urban characteristics. As more provinces entered Confederation and as some regions grew and developed more than others, the diversity became more pronounced and a certain degree of compromise had to be built into the formula. As a result, the basic principle of representation by population inevitably began to evolve.

## REPRESENTATION SINCE 1867

NUMBER OF SEATS												
YEAR	CANADA	ONT.	QUE.	N.S.	N.B.	MAN.	B.C.	P.E.I.	N.W.T.		YUKON AND N.W.T.	NFLD.
1867	181	82	65	19	15							
1871	185	82	65	19	15	4						
1872	200	88	65	21	16	4	6					
1873	206	88	65	21	16	4	6	6				
1882	211	92	65	21	16	5	6	6				
1887	215	92	65	21	16	5	6	6		4		
1892	213	92	65	20	14	7	6	5		4		
1903	214	86	65	18	13	10	7	4		10	1	
										SASK. ALTA.		
1907	221	86	65	18	13	10	7	4	10	7	1	
1914	234	82	65	16	11	15	13	3	16	12	1	
1915	235	82	65	16	11	15	13	4	16	12	1	
1924	245	82	65	14	11	17	14	4	21	16	1	
1933	245	82	65	12	10	17	16	4	21	17	1	
1947	255	83	73	13	10	16	18	4	20	17	1	
1949	262	83	73	13	10	16	18	4	20	17	1	7
1952	265	85	75	12	10	14	22	4	17	17	2	7
1966	264	88	74	11	10	13	23	4	13	19	2	7
1976	282	95	75	11	10	14	28	4	14	21	3	7
1987*	295	99	75	11	10	14	32	4	14	26	3	7

\* Date of proclamation of the last representation order.

---

Many observers have commented that the history of Canada itself is one of compromise. Certainly, the question of provincial representation in the House of Commons is a case in point. Yet in spite of this, it is fair to say that even today the principle of representation by population remains at the root of the electoral system. The following pages briefly describe the evolution of the representation formula. This description is followed by an explanation of the present formula, how it is applied to determine the number of seats in the House of Commons, and how these are then divided among the provinces and territories.

### **HISTORY OF THE FORMULA**

#### **Confederation to 1915**

At Confederation in 1867, the *British North America Act (B.N.A. Act* — renamed in 1982 the *Constitution Act, 1867*) established a parliament composed of two houses. The upper house, or Senate, was to consist of 72 non-elected members, or 24 representing each of the three *regions* — Quebec, Ontario and the Maritimes. The lower house, or *House of Commons*, elected by the people, was to comprise 181 members representing the four founding provinces — 82 for Ontario, 65 for Quebec, 19 for Nova Scotia and 15 for New Brunswick.

In order that each province's representation in the House of Commons

continues to reflect its population, section 51 of the *Constitution Act, 1867* stated that the number of seats allocated to each province would be recalculated after each 10-year (decennial) census, starting with the 1871 census. The total number of seats was to be calculated by dividing the population of each province by a fixed number, referred to as the "electoral quota" or "quotient." This quota was to be obtained by dividing the population of the province of Quebec by 65, the number of seats guaranteed for Quebec by the Constitution in the House of Commons.

This simple formula was to be applied with only one exception, "the one-twentieth rule," under which no province could lose seats unless its share of the national population had decreased by at least five percent (one twentieth) between the last two censuses.

#### **1915 — The senatorial clause**

In 1915, the first change was made to the original representation formula, by the adoption of the "senatorial clause". Still in effect today, the clause states that a province cannot have fewer seats in the House of Commons than it does in the Senate. In 1915 it had the immediate effect of guaranteeing four seats to the province of Prince Edward Island, a number that it has maintained ever since.

---

### 1946 — Changing the formula

Dissatisfaction with the original formula, however, led to the development of a new set of rules, adopted in 1946 when the *Constitution Act, 1867* was amended. These new rules divided 255 seats among the provinces and territories based on their share of Canada's total population, rather than on the average population per electoral district in Quebec.

Since the population of all provinces had not increased at the same rate, certain provinces lost seats. Because Nova Scotia, Manitoba and Saskatchewan were all to lose seats after the 1951 census, the "15 percent clause" was adopted to prevent a too-rapid loss of seats in some provinces. Under the new rules, no province could lose more than 15 percent of the number of seats to which it had been entitled at the last readjustment. The same three provinces, plus Quebec, however, all lost seats after the 1961 census. These same four provinces, plus Newfoundland, would also have lost seats after the 1971 census, so legislation was finally introduced to resolve this particular situation in 1974.

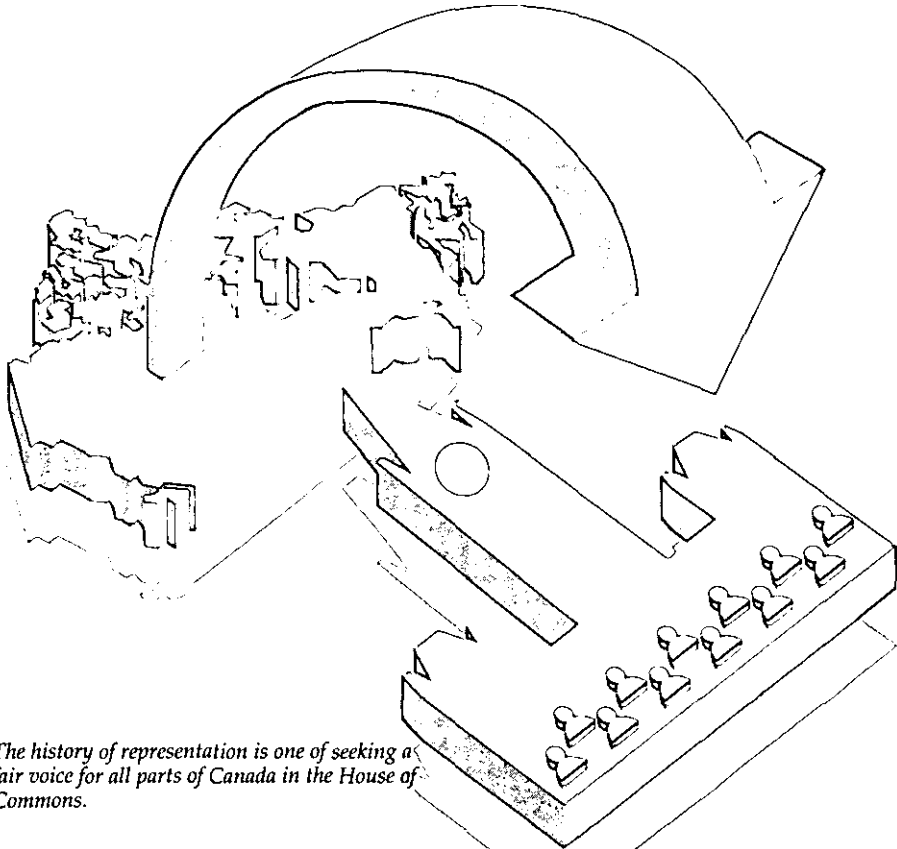
### 1974 — The "amalgam" formula

In 1974, concern over the continuing loss of seats by some provinces prompted Parliament to adopt the *Representation Act, 1974*, which, among other things, guaranteed that no province could lose seats.

The Standing Committee on Privileges and Elections in February 1974, established that:

"The objective must be adequate and realistic representation of all Canadians bearing in mind the historic undertakings arising out of Confederation and its responsibilities. The allocation of seats (in the House of Commons) is at the very heart of the Confederation compromise."

A "compromise" was thus being proposed to deal with representation in the House of Commons. The new formula, the third in our history, was lengthy. As in the pre-1946 rules, Quebec was used as the basis for calculations, but there were three differences. First, Quebec would henceforth be entitled to 75 seats instead of 65. Second, the number of seats assigned to Quebec was to grow by four at each subsequent readjustment in such a manner as to slow down the growth in the average population of an electoral district. Thirdly, three categories of provinces were created: *large* provinces, those having a population of more than 2.5 million, *intermediate* provinces, namely, those with populations between 1.5 million and 2.5 million and *small* provinces, with populations under 1.5 million. Only the large provinces were to be allocated seats in strict proportion to Quebec; separate rules were to apply to the small and intermediate provinces.



*The history of representation is one of seeking a fair voice for all parts of Canada in the House of Commons.*

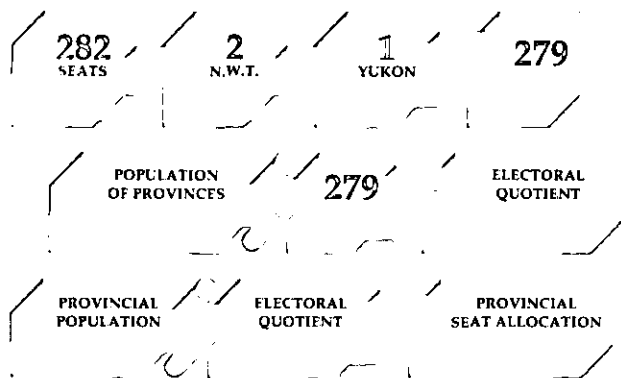
The amalgam formula has been applied once, leading to the establishment of 282 seats in 1976.

### ***THE PRESENT FORMULA***

Following the 1981 census, calculations revealed that the amalgam formula would result in a substantial increase in the number of seats in the House of Commons both immediately and after subsequent censuses

(369 seats were projected after 2001). Effectively putting a hold on the process already under way to reassign seats, Parliament passed the *Representation Act, 1985*. It came into effect in March 1986.

The adoption of the *Representation Act, 1985*, greatly simplified the formula described in the amended section 51 of the *Constitution Act, 1867* for calculating representation.



The present formula for calculating representation in the House of Commons.

The calculation is carried out in the following four steps:

**1 - Allocation to the territories**

Starting with 282 seats that the House of Commons of Canada had in 1985, two seats are allocated to the North-west Territories and one to the Yukon Territory, leaving 279 seats. This number is used to calculate the electoral quotient.

**2 - Calculating the electoral district average**

The total population of the ten provinces is divided by 279 (the number obtained after allocating seats to the territories) to obtain the *electoral quota or quotient*, which is used to determine the number of seats for each province.

**3 - Distributing the seats to each provinces**

The theoretical number of seats to be allocated to each province in the House of Commons is calculated by dividing the total population of each province by the quotient obtained in step 2. If the result leaves a remainder

higher than 0.50, the number of seats is rounded up to the next whole number.

**4 - Adjustments**

After the theoretical number of seats per province is obtained, adjustments are made in a process referred to as applying the "senatorial clause" and "grandfather clause."

As we have seen, since 1915, the senatorial clause has guaranteed that no province has fewer members in the House of Commons than it has in the Senate. The *Representation Act, 1985*, brought into effect a new grandfather clause that guaranteed each province no fewer seats than it had in 1976 or during the 33rd Parliament.

Appended to this text is a table demonstrating how the latest formula has been applied to the 1981 census figures (Appendix A) and to the 1991 census figures (Appendix B). At the beginning of this section is a table illustrating representation in the House of Commons from the date of Confederation to the present day.

---

## READJUSTING THE BOUNDARIES

---

**S**o far we have examined how the number of seats in the House of Commons is determined and what method is used to divide that number among the ten provinces and two territories. After the numbers are established according to the constitutional formula, however, the most difficult part of the exercise begins, namely, cutting up the country into an *electoral district* which is represented by an elected Member of Parliament.

The whole exercise is most properly known as "readjustment of electoral district boundaries," but is often referred to as "redistribution" and sometimes, particularly in other countries, as "redistricting." While the *Constitution Act, 1867* specifies that a readjustment must take place after each 10-year census, the rules for actually carrying out this enormous task are laid down in the *Electoral Boundaries Readjustment Act (E.B.R.A.)* of 1964. The main elements of the readjustment process will be outlined following this brief historical note.

---

### HISTORICAL NOTE

---

Up to and including the boundary adjustment following the 1951 census, the House of Commons itself was

responsible for fixing the boundaries of electoral districts, through a committee appointed especially for that purpose.

Several authorities on the subject have documented the history of the process up to the 1960s. In effect, there were no rules to guide the exercise at all. In the words of Professor Norman Ward (1967, 107), the process was a "freelance operation in which any rational boundary drawing was likely to be the result of coincidence or accident." Professor Terence Qualter (1970, 99-100) identified four informal "rules," which parliamentarians seemed to have followed in those days, namely: if the number of seats had to be reduced in a given area, 1) retain the incumbents' districts; 2) cut out the districts of members who were not going to run again; 3) reduce the seats of minority parties; and 4) if there is strong pressure to increase representation in heavily populated areas, increase the size of the House rather than reduce the representation in rural areas.

The research done on this period reveals a considerable amount of "political" interference in the readjustment process prior to the 1960s. This was often referred to as "gerrymandering," a term used to describe the manipulation of riding boundaries so as to ensure, as far as possible, the re-election of the members of the governing party.



---

## THE COMMISSIONS TAKE OVER

---

In the early 1960s, it was decided to assign the responsibility for readjusting electoral district boundaries to independent commissions, one for each province. Legislation to this effect was passed in November 1964. Each commission was to be chaired by a judge designated by the chief justice of the province and there were to be three other members. One of these was the Representation Commissioner, a public servant who was to sit on every commission. Initially, the other two members were to be political appointees, one each from the governing party and the official opposition party; however, objections from the other opposition parties led to the legislation being amended so that finally the Speaker of the House of Commons was made responsible for making the two remaining appointments to each commission.

The post of Representation Commissioner was abolished in 1979 and most of the duties transferred to the Chief Electoral Officer of Canada. Now each province and the Northwest Territories have a three-member boundaries commission, chaired as



*A judge chairs each boundaries commission.*

before and comprising two other members appointed by the Speaker.

The goal of a readjustment process that is completely free of any political association is reinforced by a provision in the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, which specifies that no sitting member of the Senate or of a federal, provincial or territorial legislature can be appointed to a commission. In practice, many commission members, aside from the chairmen, are university professors or non-elected officials of legislative assemblies.

---

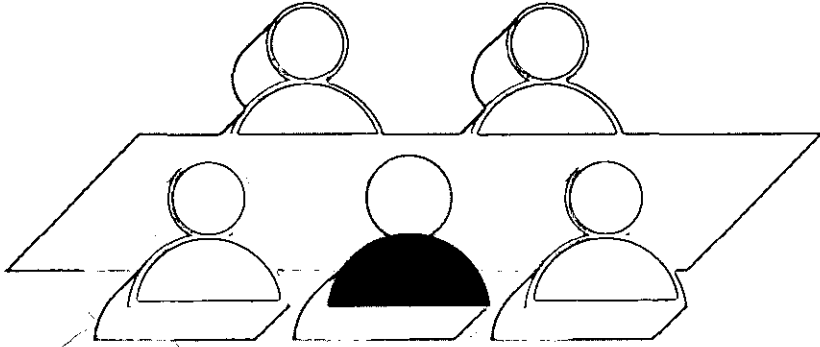
## ***PUBLIC PARTICIPATION***

---

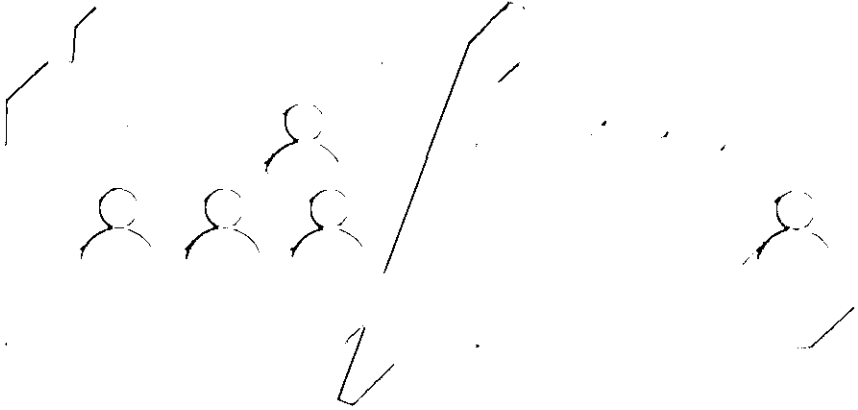
The rules for readjusting the federal electoral boundaries were laid down in 1964. Members of Parliament realized that, for the process to be completely fair, it not only had to be free of any political association but it also had to provide an opportunity for voters to express their views. Consequently, each commission publishes maps in the newspapers and invites the public to *public hearings*, which are held at several different locations chosen to encourage the participation of as many interested people as possible.

Members of Parliament are not by any means excluded from this

process of public involvement. Indeed, it is recognized that they will invariably have strong views on both the names and boundaries of the proposed electoral districts. Therefore, Members of Parliament are not only allowed to appear before a commission at the public hearings, but the legislation also provides the opportunity for them to object to the proposals of any of the boundaries commissions. The commissions must consider any objections, but are not obliged to make any changes as a result. In all cases, the final decisions as to where the boundary lines will be fixed rest with each commission.



*Public hearings: a key step in the readjustment of electoral boundaries.*



*Boundary readjustment must take into account human interests and geographic characteristics.*

### **CRITERIA — WHERE TO DRAW THE LINES?**

After receiving maps and documentation on the relevant population data from the most recent decennial census from the Chief Electoral Officer of Canada, commissions have one year to make proposals, hold public hearings and finalize their report. Guidelines for this enormous task are found in the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S. 1985, c. E-3, from which it is evident that the readjustment exercise is not simply a mathematical computation but, rather, a delicate balancing act that must take into account human interests as well as geographic characteristics. In the course of their work, the commissions receive technical and administrative assistance from the staff of the Chief Electoral Officer at Elections Canada.

The commissions are charged with dividing the territory assigned to

them into a specified number of electoral districts, so that the population of each one will correspond "as closely as is reasonably possible" to the predetermined average (or "quotient"). But, in fixing the electoral district boundaries, they must take into consideration "the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district ... and a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions..."

To accommodate these human and geographic factors, the commissions are allowed to deviate from the average population figure when setting their boundaries. While generally restricted to a tolerance of 25 percent either way, a commission may, exceed this limit "in circumstances viewed by the commission as being extraordinary."

---

## **THE PROCESS OF READJUSTMENT**

---

While the work of the commissions is indeed a crucial part of the readjustment exercise and may take up to one year or more to complete, in fact, it is only one part of the exercise. The whole process may take two and one half years or more, from the time the Chief Electoral Officer of Canada

receives the census data from the Chief Statistician to the time at which the new boundaries can be used at a general election.

The following chart attempts to identify and explain the main stages in the readjusting federal electoral boundaries. The relevant sections of the legislation are mentioned at each step.

### **PRELIMINARY STEPS**

#### **1.**

##### **ALLOCATION OF SEATS**

*\*E.B.R.A., sections 13 and 14*

After the 10-year census, the Chief Statistician of Canada gives to the Chief Electoral Officer of Canada population data for each province and the Northwest Territories broken down by electoral districts and enumeration areas.

Using these figures and the formula in sections 51 and 51A of the *Constitution Act, 1867* the Chief Electoral Officer of Canada calculates the number of seats to be allocated to each province and the Northwest Territories and publishes the results in the *Canada Gazette*.

#### **2.**

##### **ESTABLISHMENT OF COMMISSIONS**

*E.B.R.A., sections 3, 4, 5 and 6*

The members of the boundaries commissions are selected and appointed by the Speaker of the House of Commons and the appropriate chief justice.

Within 60 days from the time that the Chief Statistician of Canada supplies the population data to the government and to the Chief Electoral Officer of Canada, the eleven electoral boundaries commissions must be established and charged with fixing the boundaries of new electoral districts.

The commissions are officially established by the Governor in Council (Cabinet).

---

## DEVELOPMENT OF PROPOSALS

### 3.

#### PUBLIC HEARINGS

*E.B.R.A., section 19*

Newspaper advertisements are published containing maps of the proposed electoral boundaries, as well as the time(s) and location(s) of public hearings, at least 60 days before the first hearing is scheduled.

A commission must hold at least one public hearing before completing its report.

During the hearings, interested individuals, groups and Members of Parliament may appear to express their views on the commission's proposals, after notifying the commission in writing of their intention to do so.

### 4.

#### COMPLETION OF REPORTS

*E.B.R.A., section 20*

No later than one year after receiving the population data, each commission must complete its report on the new electoral districts.

The Chief Electoral Officer of Canada may grant an extension of up to 6 months when necessary.

## REVIEW OF REPORTS IN PARLIAMENT

### 5.

#### PARTICIPATION BY M.P.s

*E.B.R.A., sections 21 and 22 (1) (2)*

Each commission's report is sent through the Chief Electoral Officer of Canada to the Speaker of the House of Commons, who must ensure that it is tabled and referred to a committee designated to deal with electoral matters.

Written objections, each signed by at least ten Members of Parliament, may be filed with the committee within 30 days of the tabling of a report.

The committee has 30 days, longer if the House of Commons is not sitting, to discuss any objections to a report and return it to the Speaker of the House of Commons.

---

## FINALIZING OF BOUNDARIES

### 6.

#### THE RESULTS OF REPORTS TO THE COMMISSIONS

*E.B.R.A., subsection 22(3) and section 23*

The reports are then returned to the commissions, accompanied by the minutes of the House of Commons Committee. The commissions then decide whether to modify their reports.

### 7.

#### REPRESENTATION ORDER

*E.B.R.A., sections 24 to 27*

The Chief Electoral Officer of Canada drafts a document called a "representation order" describing and naming the electoral districts established by the commissions and sends the document to the Governor in Council (Cabinet).

Within five days of receiving the draft representation order, the Governor in Council must publicly announce the new boundaries in a proclamation which must then be published in the *Canada Gazette* within another five days from that date.

The new boundaries cannot be used at an election until at least one year has passed between the date the representation order was proclaimed and the date that Parliament is dissolved for a general election.

\* *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S. 1985, c. E-3.

---

## CONCLUSION

---

he preceding account shows how, over the last 120 years, the formula for calculating representation in the House of Commons and

the process for adjusting electoral district boundaries have changed.

The greatest change has undoubtedly taken place in recent decades. Since the 1940s, we have seen three fundamental changes to the representation formula and one major change in the boundary readjustment

process. The readjustments that followed the censuses of 1941, 1961, 1971 and 1981 were all delayed while such changes were made. Following the 1991 census, there were delays as well caused by constitutional deliberations that resulted in the Meech Lake Agreement and the Charlottetown Accord.

Canada is still a relatively young country, with an electoral system that is, of necessity, subject to constant change. This being so, it will surely be worthy of continuing research and study as it adjusts in future years to meet the challenge of a growing and mobile population.

# APPENDICES

## A. REDISTRIBUTION FORMULA USING THE 1981 CENSUS FIGURES

PROVINCE OR TERRITORY	NUMBER OF SEATS ESTABLISHED IN 1976 AND CONSTITUTING 33rd PARLIAMENT <sup>1</sup>	CALCULATIONS					ELECTORAL QUOTIENT
		POPULATION 1981	NATIONAL QUOTIENT <sup>2</sup>	ROUNDED RESULT <sup>3</sup>	SPECIAL CLAUSES <sup>4</sup>	TOTAL	
Newfoundland	7	567,681	87,005	7	—	7	81,097
Prince Edward Island	4	122,506	87,005	1	3	4	30,627
Nova Scotia	11	847,442	87,005	10	1	11	77,040
New Brunswick	10	696,403	87,005	8	2	10	69,640
Quebec	75	6,438,403	87,005	74	1	75	85,845
Ontario	95	8,625,107	87,005	99	—	99	87,122
Manitoba	14	1,026,241	87,005	12	2	14	73,303
Saskatchewan	14	968,313	87,005	11	3	14	69,165
Alberta	21	2,237,724	87,005	26	—	26	86,066
British Columbia	28	2,744,467	87,005	32	—	32	85,765
Northwest Territories	2	45,741	—	—	—	2	—
Yukon Territory	1	23,153	—	—	—	1	—
TOTAL	282	24,343,181				295	

<sup>1</sup> Assign two seats to the Northwest Territories and one to the Yukon Territory (three seats).

<sup>2</sup> Use 279 seats and population (excluding N.W.T. and Yukon) to establish national quotient (24,274,287 ÷ 279 = 87,005).

<sup>3</sup> Calculate number of seats per province using quotient; remainder rounded up if higher than 0.50.

<sup>4</sup> Add seats to provinces pursuant to "Senatorial Clause" guarantee in the Constitution and new "Grandfather Clause" (based on 33rd Parliament).

## B. REDISTRIBUTION FORMULA USING THE 1991 CENSUS FIGURES

PROVINCE OR TERRITORY	NUMBER OF SEATS ESTABLISHED IN 1976 AND CONSTITUTING 33rd PARLIAMENT <sup>1</sup>	CALCULATIONS					ELECTORAL QUOTIENT
		POPULATION 1991	NATIONAL QUOTIENT <sup>2</sup>	ROUNDED RESULT	SPECIAL CLAUSES <sup>3</sup>	TOTAL	
Newfoundland	7	568,474	97,532	6	1	7	81,211
Prince Edward Island	4	129,765	97,532	1	3	4	32,441
Nova Scotia	11	899,942	97,532	9	2	11	81,813
New Brunswick	10	723,900	97,532	7	3	10	72,390
Quebec	75	6,895,963	97,532	71	4	75	91,946
Ontario	95	10,084,885	97,532	103	—	103	97,912
Manitoba	14	1,091,942	97,532	11	3	14	77,996
Saskatchewan	14	988,928	97,532	10	4	14	70,638
Alberta	21	2,545,553	97,532	26	—	26	97,906
British Columbia	28	3,282,061	97,532	34	—	34	96,531
Northwest Territories <sup>4</sup>	2	57,649	—	—	—	2	
Yukon Territory	1	27,797	—	—	—	1	
TOTAL	282	27,296,859				301	

<sup>1</sup> Assign two seats to the Northwest Territories and one to the Yukon Territory (three seats).

<sup>2</sup> Use 279 seats and population of provinces to establish national quotient (27,211,413 ÷ 279 = 97,532).

<sup>3</sup> Add seats to provinces pursuant to "Senatorial Clause" guarantee in the Constitution and new "Grandfather Clause" (based on 33rd Parliament).

<sup>4</sup> There is no quotient for the Northwest Territories; criteria other than population apply.



---

## FURTHER READING

---

The following list of references is not intended to be complete but is simply an introduction to the subjects covered in this publication:

- Campbell v. A.G. Canada* (1988) 49 D.L.R. (4) 321 (B.C.).
- Canada. Parliament. House of Commons, *House of Commons Debates*, (1960- ), Ottawa, Queen's Printer.
- Canada. Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing. 1991. *Reforming Electoral Democracy*, volume 1, Ottawa, RCERPF, RC.
- Caron, Yves. 1967. "Un homme, un vote? : la réforme électorale fédérale (1966)," *la Revue Juridique Thémis de l'Université de Montréal*, 2: 209-237.
- Carter v. Saskatchewan (Attorney General)*. See *Reference re. Provincial Electoral Boundaries*.
- Carty, R.K. 1985. "The Electoral Boundary Revolution in Canada," *The American Review of Canadian Studies* 15 (3): 273-287.
- Courtney, John C. 1988. "Parliament and Representation. The Unfinished Agenda of Election Redistributions," *Canadian Journal of Political Science*, XXI:4: 657-690.
- Courtney, John, C. 1985. "Theories Masquerading as Principles": Canadian Electoral Boundary Commissions and The Australian Model," in *The Canadian House of Commons: Essays in Honour of Norman Ward*, ed. John C. Courtney, Calgary: University of Calgary Press.
- Dawson, R. MacGregor. 1935. "The Gerrymander of 1882," *Canadian Journal of Economics and Political Science* 1: 197-221.
- Dixon v. British Columbia (Attorney General)*, (1989), 35 B.C.L.R. (2d) 273 (C.S.).
- Electoral Boundaries Readjustment Act*, S.C. 1985, c. E-3.
- Lyons, W.E. 1970. *One Man, One Vote*, Toronto: McGraw-Hill Co. of Canada.
- Qualter, Terence H. 1967. "Representation by Population: A Comparative Study," *Canadian Journal of Economics and Political Science* 33: 246-268.
- Qualter, Terence H. 1970. *The Election Process in Canada*, Toronto: McGraw-Hill Co. of Canada, chapter 3.
- Reference re. Provincial Electoral Boundaries*, [1993] 3 W.W.R. 593 (C.A. Sask.) printed by (sub. nam. *Reference re. Electoral Boundaries Commission Act, ss. 14,20 (Sask)*) (1991) 81 D.L.R. (4th) 16 (C.S.C.).
- Sancton, Andrew. 1990. "Eroding Representation-by-Population in the Canadian House of Commons: the Representation Act, 1985," *Canadian Journal of Political Science*, XXIII:3: 441-457.
- Small, David, ed. 1991. *Drawing the Map: Equality and Efficacy of the Vote in Canadian Electoral Boundary Reform*, Volume 11 of the research studies of the Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing. Ottawa and Toronto: RCERFP/Dundurn.
- Ward, Norman. 1953. "The Redistribution of 1952," *Canadian Journal of Economics and Political Science* 19: 341-360. Reprinted in *Politics: Canada*, ed. Paul Fox, Toronto: McGraw-Hill Co. of Canada (1962), 250-264.
- Ward, Norman. 1963. *The Canadian House of Commons: Representation*, 2nd edition, Toronto: University of Toronto Press.
- Ward, Norman. 1967. "A Century of Constituencies," *Canadian Public Administration* 10(1): 105-221. Reprinted in *Contemporary Issues in Canadian Politics*, ed. Frederick Vaughan, Patrick Kyba and O.P. Divedi, Scarborough, Ontario: Prentice-Hall Canada, Inc. (1970), 166-176.

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## THE RETURNING OFFICER

### Appointment and qualifications

Appointed by Governor in Council, a federal returning officer acts under the general supervision of the Chief Electoral Officer of Canada, the officer of Parliament directly responsible to the House of Commons for the conduct of federal elections and referendums. The duties of a returning officer are varied and call for the use of a wide range of modern management techniques: financial planning; materiel, human and financial resources management; contract negotiation; public and media relations; and office automation, to name a few. The returning officer must be competent in these areas and very efficient in order to complete all the tasks involved within a very short and specific time.

As the person responsible for ensuring the integrity and honesty of the electoral process, the returning officer must also clearly demonstrate certain personal qualities. Sound judgement, patience, tact, discretion, and lots of energy are essential. Although returning officers receive a wide range of instructions from the Chief Electoral Officer, they are required to make many important decisions based on local circumstances and conditions and to resolve the many problems that can arise over the course of an electoral event.

The work is by nature impartial and non-partisan; the returning officer must conduct all business accordingly. Returning officers must abide by the government's conflict-of-interest code and Elections Canada's code of professional conduct, and must abstain from all activities of a politically partisan nature, both during and outside election and referendum periods.

### Nature of the work

The work of returning officers is clearly demanding during an election or referendum period. They must:

- possess sound judgement, tact and common sense;
- work well under pressure;
- be available to work long hours on very short notice for the duration of the election or referendum period;
- be able to plan and allocate resources effectively;

EC 90535



Elections Canada • Communications  
1595 Telesat Court – 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

*The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales*

- respond with patience, good humour and discretion to numerous requests for information from electors;
- hire and train hundreds of election or referendum workers (enumerators, revising agents, deputy returning officers, poll clerks);
- possess basic media, public relations and office automation skills;
- follow the rules and regulations strictly, with regard to both duties and time constraints.

The returning officer must comply with the instructions issued by the Chief Electoral Officer regarding the minimum number of hours the office must be open, namely: from 9:00 a.m. to 9:00 p.m. Monday to Friday, from 9:00 a.m. to 6:00 p.m. Saturdays, and from noon to 4:00 p.m. Sundays, with few exceptions.

### **Duties and remuneration**

Besides the time that must be devoted to running the election or referendum in their electoral districts (which amounts to an average of 500 hours spread over the 47-day election period [or slightly less in the case of a referendum]), returning officers are also required to receive the election expenses reports of candidates during the four months following polling day. The candidates' reports must then be made available for an additional six months for inspection on request by any elector.

Returning officers must also be free to participate in a variety of activities in the period between electoral events. This includes attending training courses on establishing the polling division boundaries in their electoral districts and undertaking special projects as required by the CEO.

### **For additional information, please contact:**

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), toll-free

For electors who are deaf or hard of hearing:  
TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free

This backgrounder is available in large print. *Ce document est également disponible en français.*

May 1996

## LE DIRECTEUR DU SCRUTIN

### Nomination et qualités requises

Nommé par le gouverneur en conseil, le directeur du scrutin fédéral exécute ses tâches sous la surveillance du directeur général des élections du Canada, l'agent du Parlement relevant directement de la Chambre des communes et responsable de la conduite des élections et des référendums fédéraux. Les fonctions du directeur du scrutin sont multiples et font appel à une grande variété de techniques modernes de gestion : la planification financière, la gestion des ressources humaines et financières et du matériel, la négociation de contrats, les relations publiques, et la bureautique, pour ne nommer que celles-là. Le directeur du scrutin doit avoir des compétences dans tous ces domaines et faire preuve d'une grande efficacité pour s'acquitter des tâches qu'on attend de lui dans un très court délai.

À titre de responsable de l'intégrité et de la probité du processus électoral, le directeur du scrutin doit également afficher certaines qualités personnelles : jugement sûr, patience, tact, discrétion et dynamisme sont des qualités essentielles. Bien que le directeur du scrutin reçoive un grand nombre de directives du directeur général des élections, il est appelé à prendre beaucoup de décisions importantes en fonction des circonstances et des conditions locales, et à résoudre de nombreux problèmes au fil de son travail.

Le travail étant de nature impartiale et apolitique, le directeur du scrutin doit adopter un code de conduite en conséquence. Il doit se conformer aussi au code qui régit les conflits d'intérêts émis par le gouvernement ainsi qu'au code de déontologie d'Élections Canada, et s'abstenir de toute activité politique à caractère partisan, durant la période électorale ou référendaire et après.

### Nature du travail

Le travail que doit accomplir le directeur du scrutin dans le cours d'une élection ou d'un référendum est fort exigeant. Il doit notamment :

- posséder un jugement sûr, du tact et un esprit pratique;
- être capable de bien travailler sous pression;
- être disposé à travailler de longues heures, sans grand préavis durant toute la période électorale ou référendaire;
- pouvoir planifier et répartir les ressources avec efficacité;

- répondre avec patience, bonne humeur et discrétion aux nombreuses demandes de renseignements de la part des électeurs;
- engager et former des centaines de travailleurs électoraux ou référendaires (recenseurs, agents réviseurs, scrutateurs, greffiers);
- posséder des connaissances de base en bureautique et en relations publiques;
- respecter rigoureusement les règles et procédures régissant ses tâches et les délais fixés.

Le directeur du scrutin doit se conformer aux directives émises par le directeur général des élections en ce qui concerne le nombre d'heures minimal au cours desquelles son bureau doit être ouvert, soit de 9 h à 21 h du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h le samedi et de midi à 16 h le dimanche, sauf certaines exceptions.

### **Tâches et rémunération**

Outre le temps qu'il doit consacrer à la conduite d'une élection ou d'un référendum dans sa circonscription (une moyenne de 500 heures réparties sur 47 jours dans le cas d'une élection et un peu moins dans le cas d'un référendum), le directeur du scrutin doit recevoir les rapports des dépenses des candidats dans les quatre mois qui suivent le jour du scrutin. Les rapports des candidats doivent être mis à la disposition du public pour examen sur demande pendant une période supplémentaire de six mois.

Le directeur du scrutin doit également être libre pour participer à diverses activités entre les élections et les référendums, entre autres, suivre des cours de formation sur la délimitation des sections de vote dans sa circonscription et mener des projets spéciaux visant à rendre le scrutin plus accessible aux électeurs.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), sans frais

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères. *This publication is also available in English.*

**NEW  
DOCUMENT**

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## IMPORTANT CONSIDERATIONS FOR PROSPECTIVE CANDIDATES

### Introduction

The purpose of this publication is to acquaint prospective candidates with the procedures for official nomination and their responsibilities and duties during federal elections.

All candidates in a federal election must seriously consider their responsibilities under the *Canada Elections Act*.

### Eligibility

The right to be a candidate in a federal election has been entrenched in the Constitution of Canada.

Unless specifically disqualified under section 77 of the *Canada Elections Act*, Canadian citizens at least 18 years of age on polling day are eligible to be a candidate in an election. A candidate may seek election in only one electoral district at a time; however, that candidate need not necessarily be a registered elector or even reside in that district.

### Nomination

A candidate's first official duty is to appoint an official agent and an auditor. The official agent may be appointed before the election is called, that is, before a potential candidate incurs expenses for goods and services related to the election.

As soon as possible after an election is called, every person who has decided to be a candidate in that election and who has chosen an official agent and an auditor must obtain a nomination paper (form EC 20010) from the returning officer of the electoral district in which that person intends to be a candidate. The nomination paper must be signed before a witness by at least 100 persons who are qualified electors in the electoral district in which the candidate is seeking nomination. (In the case of the larger or remote electoral districts listed in Schedule III of the Act, the required minimum number of signatures is 50.)

The nomination paper must be signed by a witness who can attest to the authenticity of every signature. It must then be submitted to the returning officer, with a declaration signed by the candidate stating that he or she accepts the nomination, a declaration of acceptance signed by the official agent,

EC 90790



Elections Canada • Communications  
1595 Telesat Court - 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

*The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales*



and a statement of acceptance signed by the auditor. Candidates must also provide their name and permanent address, together with those of their official agent and auditor.

When candidates are endorsed by a registered political party and wish to have the party's name appear next to theirs on the ballot, they must file a letter of endorsement signed by the leader of the party (or in a general election, by his or her representative) at the same time as the nomination paper. If no such letter is filed, candidates must indicate in the nomination paper whether they wish to be designated on the ballot by the term "independent", or to have no designation appear.

The nomination paper and all related documents must be submitted to the returning officer no later than 2:00 p.m. on nomination day, which is Monday, the twenty-eighth day before polling day. (Candidates who change their mind have until 5:00 p.m. on nomination day to withdraw.) Finally, candidates are required to pay a deposit of \$1 000 as a guarantee that they will comply with the conditions and obligations inherent in official nomination (half of this is reimbursed if their election expenses return and unused official receipts are submitted within the required time, and the balance if the candidate has obtained at least 15 percent of the valid votes cast).

## **Financing**

### *Records and Returns*

One of the objectives of the *Canada Elections Act* is to limit candidates' election expenses. Under the Act, the limit on allowable expenses is determined on the basis of the number of registered electors on the preliminary lists of electors. Only the candidate and the candidate's official agent may pay the candidate's personal expenses, whereas only the official agent may pay all other campaign-related expenses.

Once a candidate's nomination paper is accepted, the official agent may obtain pre-numbered official receipts upon request. The agent may issue a receipt for each monetary contribution made to the candidate during the election period. The official agent is entirely responsible for the proper use of the official receipts since they may be used for income tax credit purposes under the *Income Tax Act*.

The candidate and the official agent are also required to comply with the provisions respecting prohibited contribution sources. They may not accept contributions from persons who are not Canadian citizens or permanent residents of Canada, from corporations or associations not carrying on business in Canada, from unions not entitled to bargain collectively in Canada, or from foreign states or foreign political parties.

The official agent is required to keep a record of all contributions received and of all expenses incurred so they may be verified by the candidate's auditor. (This record must be kept for at least two years from the end of the year in which the election is held.) The official agent is also required to file with Revenue Canada (Taxation) a report of all contributions received and all official receipts issued. Furthermore, the official agent must file a return with the returning officer, disclosing all contributions received and all election expenses incurred, using the forms prescribed by the Chief Electoral Officer.

### *Reimbursement*

A candidate who is elected or receives at least 15 percent of the valid votes cast is entitled to a reimbursement of 50 percent of the actual election expenses paid, to a maximum of 50 percent of the election expenses limit.

### *Expenses*

In addition to designating the official agent and auditor in writing, the candidate must provide the official agent with a statement of personal expenses and make a solemn declaration swearing to the integrity and accuracy of the expenses return prepared by the official agent. The latter, as campaign treasurer, is responsible for all financial aspects of the campaign. For example, the agent must receive all campaign contributions, deposit them in an account, and make or authorize all disbursements. The agent must also keep a record of all receipts and disbursements, prepare and submit all financial reports, and sign and issue all receipts for income tax credit purposes.

The auditor must examine all accounting entries, audit the candidate's election expenses return, and report to the official agent on the findings of the audit.

### **Offences and penalties**

The Act defines offences as "corrupt practices" or "illegal practices". These are punishable by penalties that may include loss of the right to vote and, as a result, the right to be a candidate for a period of five or seven years. Where a candidate or any person authorized by a candidate willfully exceeds the allowable limit for election expenses, that candidate is guilty of an illegal practice and of an offence under the *Canada Elections Act*.

A candidate's failure to file an election expenses return, without being exempted therefrom in the manner provided by the Act, constitutes an illegal practice.

Since candidates may be held liable for actions taken by their workers and agents, candidates and their official agents must use extreme caution when delegating their responsibilities and authority to election staff.

For further information, please contact the headquarters of your political party, or your returning officer, or:

Elections Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6

Telephone: 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), toll-free

For electors who are deaf or hard of hearing:  
TTY/TDD 1-800-361-8935, toll-free

This backgrounder is available in large print. *Ce document est également disponible en français.*

May 1996

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS ÉVENTUELS

### Introduction

Cette publication a pour but de familiariser les candidats éventuels avec les modalités relatives à leur investiture officielle ainsi qu'avec leurs responsabilités et fonctions durant les élections fédérales.

Tous les candidats à une élection fédérale doivent envisager sérieusement leurs responsabilités aux termes de la *Loi électorale du Canada*.

### Admissibilité

Le droit de se porter candidat à une élection fédérale est inscrit dans la Constitution du Canada.

À moins d'être expressément déclaré inhabile à voter en vertu de l'article 77 de la *Loi électorale du Canada*, tout citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin peut briguer les suffrages. Un candidat ne peut briguer un siège que dans une seule circonscription à la fois; toutefois, il n'est pas forcé d'être un électeur inscrit, ni même de résider, dans cette circonscription.

### Présentation

La première fonction officielle d'un candidat consiste à nommer un agent officiel et un vérificateur. L'agent officiel peut être nommé avant le déclenchement de l'élection, avant même qu'un candidat éventuel n'engage des dépenses relativement à des biens et des services devant être utilisés pour l'élection.

Le plus tôt possible après le déclenchement d'une élection, toute personne qui a décidé de se porter candidate et qui a choisi un agent officiel et un vérificateur doit obtenir un bulletin de présentation (formulaire EC 20010) auprès du directeur du scrutin de la circonscription dans laquelle elle a l'intention de poser sa candidature. Le bulletin de présentation doit être signé devant un témoin par au moins 100 personnes ayant qualité d'électeurs dans la circonscription où le candidat veut se présenter. (Dans le cas des circonscriptions très étendues ou éloignées énumérées à l'Annexe III de la Loi, le nombre minimum de signatures requises est de 50.)

Le bulletin de présentation doit être signé par un témoin qui peut attester de l'authenticité de chaque signature. Il faut ensuite le remettre au directeur du scrutin accompagné d'une déclaration signée par le candidat attestant qu'il consent à sa présentation, d'une déclaration signée par l'agent officiel et d'une déclaration signée par le vérificateur attestant qu'ils acceptent d'agir en qualité d'agent et de vérificateur. Les candidats doivent également communiquer leur nom et leur adresse permanente, ainsi que ceux de leur agent officiel et de leur vérificateur.

Les candidats qui sont parrainés par un parti politique enregistré et souhaitent que le nom du parti apparaisse à côté du leur sur le bulletin de vote doivent présenter une lettre d'appui signée par le chef du parti (ou par son représentant, lors d'une élection générale) en même temps que le bulletin de présentation. À défaut de cette lettre, les candidats doivent préciser sur le bulletin de présentation s'ils souhaitent voir figurer le terme « indépendant » sur le bulletin de vote ou ne voir apparaître aucune mention.

Le bulletin de présentation et tous les documents appropriés doivent être remis au directeur du scrutin au plus tard à 14 heures le jour des présentations, soit le lundi le vingt-huitième jour précédant le jour du scrutin. (Les candidats qui changent d'avis ont jusqu'à 17 heures le jour de la présentation pour se désister.) Enfin, les candidats sont tenus de verser un dépôt de 1 000 \$ pour garantir qu'ils respecteront les conditions et les obligations rattachées à leur investiture officielle (la moitié de ce montant leur sera remboursé si leur rapport des dépenses d'élection et leurs reçus officiels inutilisés sont soumis dans les délais prescrits, et l'autre moitié s'ils ont obtenu au moins 15 p. 100 des votes).

## **Financement**

### *Registres et rapports*

L'un des objectifs de la *Loi électorale du Canada* est de limiter les dépenses d'élection des candidats. Aux termes de la Loi, le plafond des dépenses admissibles est calculé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales préliminaires. Seuls le candidat et son agent officiel peuvent assumer les dépenses personnelles du candidat, et seul l'agent officiel peut acquitter toutes les autres dépenses ayant trait à la campagne.

Lorsque le bulletin de présentation d'un candidat est accepté, l'agent officiel peut obtenir sur demande des reçus officiels numérotés. Il peut émettre un reçu pour chaque contribution financière qui lui est versée pendant la période électorale. L'agent officiel est entièrement responsable de la bonne utilisation des reçus officiels puisque ceux-ci peuvent être utilisés à des fins de crédit d'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le candidat et son agent officiel sont également tenus de respecter les dispositions concernant les sources de contribution interdites. Ils ne peuvent accepter de contributions provenant d'une personne physique qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent du Canada, d'une personne morale ou d'une association qui n'exerce pas d'activités au Canada, d'un syndicat qui n'est pas autorisé à négocier collectivement au Canada ou d'un État ou d'un parti politique étranger.

L'agent officiel doit tenir un registre de toutes les contributions reçues et de toutes les dépenses engagées afin qu'elles puissent être vérifiées par le vérificateur du candidat. Il faut conserver le registre pendant au moins deux ans après la fin de l'année de l'élection. L'agent officiel est également tenu de présenter à Revenu Canada (Impôt) un rapport de toutes les contributions reçues et de tous les reçus officiels émis. En outre, il doit présenter au directeur du scrutin un rapport divulguant toutes les contributions reçues et toutes les dépenses d'élection effectuées, en utilisant les formulaires prescrits par le directeur général des élections.

#### *Remboursement*

Le candidat qui est élu ou qui recueille au moins 15 p. 100 des suffrages valables exprimés a droit au remboursement de la moitié de ses dépenses d'élection réellement encourues, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la limite des dépenses d'élection.

#### *Dépenses*

En plus de nommer par écrit l'agent officiel et le vérificateur, le candidat doit fournir à l'agent officiel une déclaration de ses dépenses personnelles et faire une déclaration sous serment attestant l'intégrité et l'exactitude du rapport des dépenses préparé par l'agent officiel. Ce dernier, à titre de trésorier de la campagne, est responsable de tous les aspects financiers de cette campagne. Par exemple, l'agent doit recevoir toutes les contributions versées pendant la campagne, les déposer dans un compte et effectuer ou autoriser tous les paiements. Il doit également tenir un registre de toutes les recettes et dépenses, préparer et présenter tous les rapports financiers et signer et émettre tous les reçus aux fins du crédit d'impôt sur le revenu.

Le vérificateur doit examiner toutes les entrées comptables, vérifier les rapports des dépenses d'élection du candidat et informer l'agent officiel des conclusions de sa vérification.

#### **Infractions et sanctions**

La Loi définit les infractions comme étant soit des « manœuvres frauduleuses », soit des « actes illégaux ». Ces infractions sont passibles de sanctions qui peuvent comprendre la perte du droit de vote et, par conséquent, le droit de se porter candidat pendant une période de cinq ou sept ans. Lorsqu'un candidat ou toute personne autorisée par ses soins dépasse délibérément le plafond admissible des dépenses électorales, le candidat est coupable d'un acte illégal et d'une infraction en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

Le défaut de présentation, par un candidat, de son rapport des dépenses d'élection, sans en avoir été exempté de la façon stipulée par la Loi, constitue un acte illégal.

Les candidats pouvant être tenus responsables des actes commis par leur personnel et leurs agents, les candidats et leurs agents officiels doivent faire preuve d'une extrême prudence avant de déléguer leurs responsabilités ou leurs pouvoirs à leur personnel électoral.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le siège social de votre parti politique ou avec votre directeur de scrutin, ou encore avec :**

Élections Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6

Téléphone : 1-800-INFO-VOTE (1-800-463-6868), sans frais

Pour les personnes sourdes ou malentendantes :  
ATS/ATM 1-800-361-8935, sans frais

On peut obtenir ce document en gros caractères. *This publication is also available in English.*

Mai 1996

**NEW  
DOCUMENT**



# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## REGISTER OF ELECTORS

### Definition

A register of electors is an automated list of electors, shared among various electoral jurisdictions; maintained and updated using information from existing public and private sector data sources.

### A compelling and timely rationale

The proposed register of electors promises benefits to users at various jurisdictional levels. It offers a cost-effective way to reduce duplication of effort and to lower enumeration costs traditionally incurred by election administrators at federal, provincial/territorial, municipal and school board jurisdictions.

The register would be maintained and updated using data sources from both the public and private sectors. At the same time, the security and privacy of electors would remain an important consideration.

Capitalizing on emerging computing and communication technologies, the register would introduce efficiencies without compromising the current high standard of reliability and completeness of elector data. Efforts would be made to ensure that little or no increased burden or responsibility is placed on electors for their individual registration.

The register is intended to satisfy multi-jurisdictional needs through its ability to generate lists of electors and addresses to fit federal, provincial/territorial, municipal or school board electoral district boundaries. The register could also be used to facilitate the revision of electoral district boundaries at all jurisdictional levels.

By removing the need for general enumerations, the register also alleviates many of the difficulties currently associated with recruiting enumerators and locating electors at home.

### Feasibility already demonstrated

Initial support for the register of electors came from the Office of the Auditor General and the Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing.

A pilot project undertaken in 1991-92 between Elections Canada and Elections British Columbia demonstrated the technical feasibility of constructing a shared computer system to produce and maintain lists of electors for federal, provincial and municipal jurisdictions.

The concept was further developed when the Elections Canada Automated Production of the Lists of Electors (ECAPLE) system was successfully introduced for the 1992 federal referendum. ECAPLE enabled staff to produce an automated preliminary list of nearly 14 million electors in just six days.

EC 90780



Elections Canada • Communications

1595 Telesat Court – 1595, cour Télésat • Ottawa Canada K1A 0M6

*The non-partisan agency responsible for the conduct of federal elections  
L'organisme non partisan chargé de la conduite des élections fédérales*

ECAPLE also made possible the reuse of the automated lists of electors created for the 1992 federal referendum as the preliminary lists at the 35th general election. This clearly demonstrated the cost-effectiveness and increased efficiency to be realized through the use of an automated list.

Elections Canada, with its experience in automating electoral processes, has taken the lead in the further development of the register of electors, identified as the organization's primary strategic objective.

#### **Pursuing the development of the register**

In January 1995, a core project team of specialists with a mandate to pursue the development of the register of electors was established within Elections Canada. The Register Project Team is currently examining a number of areas, including:

- a new registration methodology;
- the most appropriate data sources for updating the register;
- the systems to be developed;
- safeguards to protect the security and confidentiality of the data;
- the identification of potential amendments to federal, provincial/territorial and municipal electoral legislation to allow for the sharing of data;
- the development of a business case; and
- methods of advising and informing the Canadian public.

#### **Partnerships: the essential ingredient for success**

The register of electors is intended to be a national database shared among all electoral jurisdictions. Research demonstrates that the feasibility and cost-effectiveness of the register would be greatly increased through the establishment of partnerships.

The Register Project Team is actively pursuing partnerships with provinces, municipalities and school boards; federal government departments and agencies; and public and private sector organizations.

The Project Team will also consult with international electoral organizations and other countries with experience in the development and use of such registers.

#### **For more information, please contact:**

##### **Register of Electors Project**

Telephone: (613) 993-2975  
1-800-267-7360 (toll-free)  
1-800-361-8935 TTY/TDD (for persons who are deaf or hard of hearing; toll-free)

Fax: (613) 990-2173

May 1996

# BACKGROUND - DOCUMENTATION

## REGISTRE DES ÉLECTEURS

### Définition

Un registre des électeurs est une liste des électeurs informatisée; partagée par diverses administrations électorales; tenue à jour à partir de données existantes provenant des secteurs public et privé.

### Une solution gagnante sur tous les plans

Le registre des électeurs, tel qu'il est proposé, apporterait de nombreux avantages aux diverses administrations électorales qui l'utiliseraient. Il permettrait en effet de réduire à bon compte la duplication d'efforts et de coûts habituellement reliée aux recensements électoraux, qu'ils soient de niveau fédéral, provincial/territorial, municipal ou scolaire.

Le registre serait tenu à jour à partir de données provenant de diverses sources des secteurs public et privé. La protection des renseignements sur les électeurs et la sécurité des données seraient des aspects importants de son exploitation.

Parce qu'il s'appuierait sur des technologies de pointe en matière d'informatique et de communication, le registre assurerait des gains d'efficacité sans compromettre la fiabilité et l'exhaustivité des données sur les électeurs. Des mesures seraient prises pour éviter d'alourdir la charge ou la responsabilité de l'électeur en matière d'inscription.

Conçu en fonction des besoins de différentes administrations publiques, le registre produirait des listes de noms et d'adresses correspondant aux circonscriptions électorales fédérales, provinciales/territoriales, municipales ou scolaires. Il pourrait également faciliter la révision des limites des circonscriptions à tous les niveaux.

La mise en œuvre d'un tel registre atténuerait les problèmes associés au recrutement des recenseurs et à l'inscription des électeurs à domicile.

### Une faisabilité déjà démontrée

L'idée d'un registre des électeurs a d'abord reçu l'appui du Bureau du vérificateur général et de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

En 1991-1992, Élections Canada et Élections Colombie-Britannique ont mené ensemble une expérience pilote qui a démontré la faisabilité technique d'un système informatique commun permettant l'établissement et la mise à jour de listes électorales fédérales, provinciales et municipales.

Le projet a franchi une nouvelle étape lors du référendum fédéral de 1992, avec le lancement réussi du système ÉCAPLÉ (Élections Canada : automatisation de la production des listes électorales). ÉCAPLÉ a permis de produire en seulement six jours une liste préliminaire informatisée contenant près de 14 millions de noms.

Grâce à ÉCAPLÉ, les listes électorales établies pour le référendum fédéral de 1992 ont pu être réutilisées comme listes préliminaires pour la 35<sup>e</sup> élection générale. Cette réussite démontrait clairement les avantages d'une liste automatisée, tant sur le plan des coûts que de l'efficacité.

Élections Canada, fort de son expérience en automatisation des processus électoraux, a pris la direction du projet de registre et en a fait son objectif stratégique prioritaire.

### **Du projet à la réalité**

En janvier 1995, Élections Canada a créé une équipe de spécialistes chargée de poursuivre le développement du registre des électeurs. L'équipe se penche actuellement sur divers aspects du projet :

- l'élaboration d'une nouvelle méthode d'inscription;
- le choix des sources pour la mise à jour des données;
- l'élaboration des systèmes informatiques appropriés;
- la mise en place de mécanismes pour assurer la confidentialité des renseignements et la sécurité des données;
- l'identification des changements législatifs nécessaires pour permettre le partage des données entre les diverses administrations électorales;
- l'analyse de la viabilité du projet;
- la diffusion de l'information au public canadien.

### **Les partenariats, la clé du succès**

Le registre des électeurs serait conçu comme une base de données nationale à l'usage de toutes les administrations électorales. Des études ont montré que l'établissement de partenariats augmenterait la faisabilité et la rentabilité du projet.

L'équipe du registre travaille activement à la mise en place de tels partenariats avec les provinces, leurs municipalités et leurs conseils scolaires; les ministères et organismes fédéraux; et diverses organisations des secteurs public et privé.

L'équipe entend également consulter des organismes électoraux internationaux ainsi que des pays déjà dotés de registres des électeurs.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Projet du Registre des électeurs**

Téléphone : (613) 993-2975  
1-800-267-7360 (sans frais)  
1-800-361-8935 ATIS/ATM (pour personnes sourdes ou malentendantes; sans frais)  
Télécopieur : (613) 990-2173

Mai 1996